

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 NF ; ETRANGER : 24 NF

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 NF

2° SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

COMPTE RENDU INTEGRAL — 27° SEANCE

Séance du Mercredi 11 Juillet 1962.

#### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 877).
2. — Dépôt d'un rapport (p. 877).
3. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 878).
4. — Plan de développement économique et social. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 878).  
*Energie :*  
M. Henri Cornat, rapporteur de la commission des affaires économiques.  
Présidence de M. Gaston Monnerville.
5. — Communication du Conseil constitutionnel (p. 881).  
Présidence de M. André Méric.
6. — Plan de développement économique et social. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 882).  
*Energie (suite) :*  
MM. Georges Bonnet, rapporteur de la commission des affaires économiques ; Michel Maurice-Bokanowski, ministre de l'Industrie ; Jean Nayrou, Léon David.  
*Départements et territoires d'outre-mer :*  
MM. Henri Lafleur, rapporteur de la commission des affaires économiques ; Jean Bertaud, président de la commission des affaires économiques ; Georges Marie-Anne, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; Auguste Pinton, Lucien Bernier, René Toribio, Alfred Isautier, Georges Repiquet, Georges Guéril, Gérald Coppenrath, Ahmed Abdallah, Paul Symphor, Mohamed Kamil, Louis Jacquinet, ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer.  
Renvoi de la suite de la discussion.
7. — Transmission de propositions de loi (p. 905).
8. — Renvois pour avis (p. 906).
9. — Règlement de l'ordre du jour (p. 906).

#### PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures trente minutes.

**M. le président.** La séance est ouverte.

— 1 —

#### PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la séance du 10 juillet a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

#### DEPOT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. Paul Driant un rapport, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi de programme, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la création et au développement des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles. (N° 265, 1961-1962).

Le rapport sera imprimé sous le n° 266 et distribué.

— 3 —

## DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

**M. le président.** J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

M. Guy Petit demande à M. le Premier ministre si, se fondant sur l'article 11 de la Constitution, il interprète l'article 89 de la Constitution en ce sens que, sur sa proposition ou sur celle du Gouvernement, le Président de la République pourrait soumettre directement au référendum un projet de loi comportant modification des modalités d'élection du Président de la République fixées expressément par les articles 6 et 7 de la Constitution, ou sur une nouvelle application de l'article 24 qui dispose que « Le Sénat est élu au suffrage indirect. Il assure la représentation des collectivités territoriales de la République ». (N° 24.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 4 —

## PLAN DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL

Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation du plan de développement économique et social. [N°s 237, 238, 239, 243 et 247 (1961-1962).]

Nous poursuivons la discussion générale.

Je vais donner la parole au rapporteur de la commission des affaires économiques chargée des dispositions du plan concernant l'énergie, puis aux orateurs qui se sont fait inscrire pour présenter des observations sur ce sujet.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Henri Cornat, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le chapitre consacré à l'énergie dans la cinquième partie « Programmes par secteurs » du projet de loi portant approbation du plan de développement économique et social est fort bref.

Rédigé dans un souci louable mais peut-être excessif de synthèse, il laisse, à l'examen de quelques pages qu'il comporte, l'impression quelque peu décevante d'une énumération d'hypothèses et de solutions possibles, d'un catalogue de mécanismes énoncés ou suggérés, sans que soit donnée une définition précise de leur fonctionnement, sans que, de l'ensemble, se dégage une ligne directrice bien nette.

Et cependant, si l'on se reporte, ce qui est indispensable pour étayer un jugement valable, au vaste et remarquable rapport général de la commission de l'énergie et du plan, on mesure mieux l'importance et la haute qualité des travaux qui ont été menés, tout à la fois pour déterminer aussi correctement que possible l'évolution de la demande au cours des années futures, pour assurer la satisfaction des besoins des utilisateurs au moindre coût, entendu pour la nation.

Il convient de rendre hommage à tous ceux qui ont collaboré aux études de la commission de l'énergie, comme à son rapporteur général.

Mais, techniciens et économistes semblent n'avoir pu, en certains domaines fort importants, dégager les solutions faute d'une prise de position nette du Gouvernement, et nous n'en voulons pour preuve que les regrets, discrètement exprimés çà et là, dans le rapport final.

C'est dans le texte du IV<sup>e</sup> plan qu'auraient dû apparaître les choix que la commission de l'énergie du plan n'était pas habilitée à fixer.

Il n'en a rien été, et nous nous trouvons dans la situation paradoxale d'avoir à approuver globalement un plan, dont les auteurs, tout au moins en ce qui concerne le secteur de l'énergie, n'ont pu définir correctement certains des buts et des moyens, faute de connaître avec netteté les éléments directeurs qui sont de la compétence de la nation, et, par suite, devraient

être soumis à l'appréciation du Parlement comme le rapporteur de l'ensemble du projet, M. Longchambon, et les rapporteurs particuliers l'ont demandé.

En ce qui concerne l'énergie, le IV<sup>e</sup> plan a été préparé dans une optique très différente de celle qui avait présidé à l'élaboration des plans précédents.

Aux problèmes posés alors par l'insuffisance des ressources énergétiques européennes et le déséquilibre de la balance française des échanges extérieurs, se sont substitués, en raison de l'abondance actuelle de la situation énergétique et du redressement de notre situation financière, ceux d'un nouvel objectif : la satisfaction des besoins aux meilleurs prix, sans que soient négligés cependant les sujétions qu'imposent la sécurité des approvisionnements extérieurs et le emploi de la main-d'œuvre libérée dans certains secteurs.

Nous n'avons eu d'autre ambition en rédigeant ce rapport, qui ne saurait ni ne pourrait être une nouvelle synthèse de la synthèse que représente déjà le IV<sup>e</sup> plan, que celle de traduire correctement les observations de notre commission des affaires économiques et du plan sur certains aspects des problèmes qui ont particulièrement retenu son attention.

En ce qui concerne l'évolution de la demande d'énergie au cours des années futures, sans dissimuler combien il est difficile d'apprécier la liaison entre les besoins d'énergie et le niveau de l'activité économique du pays, le IV<sup>e</sup> plan considère, conformément d'ailleurs aux conclusions du rapport général de la commission de l'énergie, qu'il y aura de 1962 à 1965, et même au-delà — proportionnalité quasi absolue entre l'accroissement de la production intérieure brute (P. I. B.) et celui de la consommation primaire d'énergie (E).

C'est, en fait, admettre que l'« élasticité » entre ces deux grandeurs ou, mieux, le coefficient d'élasticité aura une valeur sensiblement égale à l'unité.

Parallèlement le taux d'expansion de l'économie fixé par le plan est de 5,5 p. 100 par an.

On est en droit de se demander si les bases ainsi retenues ne conduisent pas à une surestimation des besoins totaux en énergie.

On peut certes considérer que l'objectif de 5,5 p. 100 n'est pas hors de portée de la nation, sous réserve qu'Etat et particuliers consentent les efforts, voire les sacrifices nécessaires.

Il n'est pas contestable non plus qu'au cours des années écoulées la valeur du coefficient d'élasticité a marqué une tendance à l'accroissement.

Mais les dangers d'une appréciation trop optimiste des besoins énergétiques sont particulièrement graves pour le charbon, dont la part dans la répartition des ressources entre les différents secteurs est calculée par différence.

De plus, si une erreur par excès peut pour l'électricité, le gaz ou le pétrole se corriger par un ralentissement des investissements ou n'entraîner qu'une simple anticipation de ceux-ci, il n'en est pas de même pour les combustibles solides.

L'équipement, irréversible par la nature même des choses, doit, pour ces derniers, être apprécié dans le cadre d'une tendance à long terme, qui doit conduire à la stabilisation des besoins absolus.

Et il ne faut pas oublier qu'en n'atteignant pas les objectifs prévus, les réalisations du III<sup>e</sup> plan ont affecté presque uniquement l'industrie houillère, alors que tous les autres secteurs ont vu leurs réalisations rejoindre presque exactement les prévisions.

La surestimation des besoins conduit donc à l'idée d'une augmentation nécessaire des importations, alors que certains experts prétendent que leur constance d'ici 1965, tout au moins, est beaucoup plus proche de prévisions réalistes.

On peut ainsi être amené à passer des contrats d'importation trop élevés avec, pour conséquence, une impossibilité ou des difficultés de placement de la production nationale.

Il y a donc lieu — comme l'indique d'ailleurs le IV<sup>e</sup> plan — de pratiquer une politique d'importation charbonnière extrêmement prudente, et de limiter strictement les contrats à long terme à des quantités non susceptibles d'être affectées directement ou indirectement par des variations conjoncturelles ou climatiques.

Des prix directeurs ont été calculés — à la production ou à l'importation — qui ont servi à la définition des options, dans l'optique « intérêt pour la collectivité ».

L'étude des besoins et des ressources résultant des programmes d'approvisionnement définis met en évidence l'inéluctable et rapide décroissance des ressources énergétiques métropolitaines, décroissance qui constitue une des caractéristiques fondamentales de l'économie énergétique des années futures.

La part des ressources métropolitaines qui représentait, en 1960, 62,5 p. 100 des besoins, sera de 51 p. 100 en 1965, pour tomber à 42-45 p. 100 en 1970, et probablement à 37-42 p. 100 vers 1975.

Le pays sera donc de plus en plus tributaire d'approvisionnements en provenance de l'extérieur, et ainsi apparaît l'importance du problème de la sécurité.

Le IV<sup>e</sup> plan évoque fort brièvement le problème de la sécurité d'approvisionnement, se contentant de noter que la question est préoccupante, de souligner que les efforts entrepris en vue de la production d'électricité nucléaire à des prix compétitifs doivent être poursuivis avec persévérance, d'indiquer que les études sont en cours pour définir les garanties auxquelles doit répondre l'approvisionnement extérieur.

Quelle est la limite des risques auxquels la Nation accepterait de s'exposer ? De quel prix consentirait-elle à payer sa sécurité ? Voilà le vrai problème.

Je ne développerai pas l'hypothèse d'un isolement total en période de conflit armé. C'est un risque dont la probabilité, du moins je l'espère, est très faible. Mais le charbon reste, avec l'électricité hydraulique, un élément de base très important.

A la tentation de maintenir une production charbonnière plus élevée que celles fixées pour 1965 et 1975, ou de réduire l'effort de reconversion entrepris, les économistes opposent les risques que de telles décisions comporteraient pour l'avenir et affirment que ce que l'on peut savoir aujourd'hui interdit de revoir en hausse le programme 1965.

Mais le maintien d'une possibilité de production charbonnière supérieure à celle déterminée par les économistes ne deviendrait-il pas acceptable sous l'angle « Défense nationale », à la condition que, comme pour la protection civile, par exemple, la charge soit supportée par la Nation ?

En ce qui concerne l'hydraulique, votre commission a déjà souligné tout l'intérêt qu'elle attachait au maintien d'une part raisonnable à la production hydraulique.

Parmi les facteurs qui conseillent de ne pas réduire trop rapidement les programmes, retenons les observations suivantes :

L'équipement hydro-électrique est nettement plus coûteux en investissements que le thermique, mais l'écart au kWh est en fait moins élevé qu'on pourrait le croire. Au coût d'une centrale thermique équivalente, il faut en effet ajouter celui — important — de l'équipement en combustibles primaires qui doit l'alimenter ;

La diminution de la part des ressources métropolitaines dans l'approvisionnement énergétique du pays en attendant l'appoint de la production nucléaire est excessivement rapide et la production hydro-électrique permet de freiner cette tendance dangereuse ;

La contribution de l'hydraulique sera nécessaire pour compléter les équipements nucléaires en vue d'assurer la souplesse indispensable du système de production. On risquerait d'avoir un jour à réinventer l'hydraulique si l'on décidait imprudemment de laisser se dissiper les équipes de spécialistes qui ont été réunies à E. D. F. comme chez les constructeurs, pour réaliser les programmes hydrauliques de ces dernières années.

L'énergie nucléaire apportera certes dans l'avenir un élément supplémentaire de sécurité.

En tout état de cause, la compétitivité de l'électricité nucléaire avec l'électricité thermique ne sera vraisemblablement acquise que vers 1968-1969 et la part de cette énergie, dans la satisfaction des besoins en électricité, n'atteindra 11 à 13 p. 100 que vers 1975.

A cette occasion, il ne me paraît pas possible de ne pas faire allusion à l'article paru récemment dans le journal *Le Monde* sous le titre : « Conçu pour produire de l'électricité, le réacteur SDF 1 de Chinon fournira également du plutonium « militaire » et, en sous-titre : « des études sont en cours pour modifier dans le même sens les réacteurs EDF 2 et EDF 3 ».

Ainsi interviendrait un changement capital dans l'orientation de la politique atomique française qui poserait le problème de l'affectation partielle à des besoins militaires de réalisations financées par le budget civil et destinées à l'application de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

Cet article est remarquablement documenté et je ne saurais trop vous engager, mes chers collègues, à en prendre connaissance.

Si telle est véritablement l'orientation que le Gouvernement voulait donner à des centrales nucléaires créées, à l'origine, uniquement pour produire de l'électricité, deux conséquences principales en résulteraient :

— en premier lieu, une diminution, sur laquelle on peut discuter et qui sera nettement sensible, de la production d'énergie électrique, car le souci de recueillir du plutonium entraînera un changement très fréquent des barres d'uranium constituant le réacteur ;

— mais surtout, et c'est à mon avis la conséquence la plus grave, ce souci de produire du plutonium entravera les recherches qui devaient être poursuivies sur le comportement de la matière fissile dans la centrale EDF 1 destinée à produire de l'électricité. Il sera, notamment, impossible de déterminer le comportement, durant une longue période, des barres d'uranium naturel et, en conséquence, de fixer les conditions dans lesquelles elles doivent être employées pour assurer une production d'électricité capable, dans l'avenir, de concurrencer celle provenant des sources traditionnelles.

Au nom de la commission des affaires économiques et du plan je demande instamment au Gouvernement de préciser si sa politique en ce qui concerne l'utilisation des centrales électriques nucléaires et dans l'immédiat EDF 1 est bien celle correspondant à l'article auquel je viens de faire allusion.

Dans l'hypothèse d'une rupture temporaire de l'approvisionnement en énergie, ce risque, que la rupture soit d'origine politique ou accidentelle, est d'une probabilité plus grande que le précédent : c'est le cas d'une guerre froide, sans suppression de tous les échanges internationaux et entraînant, outre des restrictions à la consommation, des déstockages, reports de trafic, etc.

Pour faire face aux conséquences qu'implique une rupture de plus ou moins longue durée, les mesures à prévoir, parmi lesquelles on peut retenir l'accroissement du nombre des réservoirs de stockage, le développement de la flotte pétrolière pour permettre éventuellement un approvisionnement à des sources plus lointaines, alourdirait le prix de l'énergie importée.

La contrepartie de cette charge est la sécurité, c'est-à-dire la possibilité de traverser la crise sans danger majeur pour le pays.

Mais encore faut-il essayer de trouver un juste équilibre entre le désir d'approvisionner le pays en énergie bon marché en provenance de l'extérieur et le renchérissement acceptable pour assurer la sécurité. Se pose alors le problème du coût de cette sécurité.

Les décisions appartiennent à la puissance publique et c'est pourquoi votre commission des affaires économiques et du plan souhaite recevoir du Gouvernement, au cours du débat sur le IV<sup>e</sup> plan, toutes précisions sur l'attitude qu'il entend prendre à l'égard du problème de la sécurité des approvisionnements pour permettre finalement aux techniciens d'entrevoir les solutions possibles.

En ce qui concerne l'action à long terme définie par le IV<sup>e</sup> plan, nous ne pouvons que souscrire aux nouveaux dispositifs recommandés.

Le premier moyen concerne l'orientation de la production et de la consommation. Il consiste en un système de prix fondé sur la vérité des coûts étant entendu que ceux-ci doivent correspondre aux charges que supporte la collectivité.

L'appui donné aux ressources métropolitaines, en débordant la seule considération du coût des approvisionnements extérieurs, ne doit pas entraîner une majoration excessive des prix de l'énergie en France.

Dans le cadre économique qui est celui de notre pays, basé sur la concurrence et où le choix des consommateurs pourrait se faire de façon anarchique, le IV<sup>e</sup> plan recommande — alors qu'il devrait indiquer celles qu'il entend retenir — les mesures suivantes : d'abord l'adoption d'une tarification qui devra respecter la règle de l'égalité de traitement (toutes choses égales par ailleurs), faire l'objet de barèmes applicables sans discrimination et être éventuellement rendue publique lorsqu'il s'agit de contrats de vente entre entreprises, l'administration conservant sa mission d'information objective à l'égard des entreprises et des utilisateurs avec, en outre, un rôle de contrôle, de

coordination des programmes et des stratégies ; ensuite, la nécessaire harmonisation du comportement des producteurs et des utilisateurs d'énergie avec la politique générale.

Il indique que la fiscalité et les diverses réglementations constituent à cet égard des moyens d'intervention efficaces.

Mais, d'autre part, le système fiscal risque d'avoir des répercussions fâcheuses sur l'évolution souhaitable à long terme. Et c'est ainsi que le IV<sup>e</sup> plan annonce la mise à l'étude, au cours des années futures, d'un certain nombre de problèmes fiscaux.

L'aménagement de la fiscalité qui frappe les combustibles liquides et l'électricité ainsi que la détaxation des produits pétroliers légers utilisés pour d'autres usages que la carburant, production de gaz et synthèse chimique, méritent mieux que des études ultérieures et présentent un degré d'urgence plus grand que ne l'indique le plan.

Le plan souhaite que les « actions régionales » appellent des inflexions de l'économie énergétique.

L'influence de la politique de l'énergie sur l'aménagement du territoire est, à la vérité, difficile à déterminer.

En particulier, les opinions divergent selon que le prix de l'énergie est considéré comme ayant ou non une influence importante sur le coût des produits.

Mais l'idée exprimée par le plan de tarifs tenant compte par anticipation de l'expansion économique envisagée, fût-elle provoquée, doit être retenue et exploitée.

Il ne convient pas d'octroyer, par le jeu des tarifs, des subventions indirectes au détriment des producteurs d'énergie. Mais il n'est pas pour autant exclu qu'une prime à l'incitation au développement soit calculée à partir d'une consommation d'énergie.

En ce qui concerne la coordination énergétique européenne, bien que le reproche ait été fait au plan d'avoir été conçu, dans son ensemble, dans un cadre trop étroitement français, il n'est pas contestable que ses auteurs se sont placés dans une perspective économique de plus en plus ouverte aux échanges internationaux.

Les auteurs du IV<sup>e</sup> plan reconnaissent que, pour aménager les conditions des échanges, organiser les marchés, lutter contre les entraves inutiles et les pratiques de dumping, réduire la pression croissante exercée sur le marché européen par les produits pétroliers en provenance de l'Est, il y a lieu de définir, à l'échelle de l'Europe, une politique coordonnée de l'énergie, à laquelle le Gouvernement est particulièrement attaché, il le déclare tout au moins.

Votre rapporteur qui, au nom de la commission des affaires économiques et du plan, a déjà eu l'occasion de traiter largement de la nécessité de la coordination des politiques énergétiques dans le cadre du Marché commun, ne peut qu'enregistrer avec satisfaction cette affirmation gouvernementale et rappeler que les efforts, en cette matière, doivent être poursuivis à la fois sur le plan institutionnel, sur le plan économique et sur le plan de l'arbitrage et de la décision politique.

Si les débats qui se sont déroulés à l'Assemblée européenne à l'occasion de la discussion du rapport Leemanns avaient laissé l'impression un peu décevante d'une lutte aiguë entre les tenants d'une politique d'approvisionnement en énergie au moindre coût possible et les défenseurs des sources d'énergie de la Communauté, et si les intérêts nationaux se sont affrontés par delà les positions fondamentales, il semble que le climat soit actuellement meilleur et que les temps sont venus de progrès sensibles dans ce domaine.

Il appartiendra donc au Gouvernement de prouver la sincérité de ses affirmations et de mettre tout en œuvre pour qu'une politique européenne de l'énergie puisse être rapidement définie et mise en vigueur.

Dans le cadre de l'action à long terme à engager ou à poursuivre, le IV<sup>e</sup> plan souligne la nécessité d'un nouvel effort d'adaptation des charges des entreprises et de leur comptabilité à la vérité économique. Un élément essentiel réside, en effet, dans la clarté des comptes et le calcul correct des coûts.

Comme le mentionne le plan qui, dans cette optique, a surtout retenu le cas des charbonnages, le charbon doit supporter des charges sociales normales. Or, en fait, la régression de la population minière, jointe à l'existence d'un régime autonome de retraites, conduit à une surcharge énorme qui fausse le prix du charbon certainement de plus de 5 p. 100. La fixation d'un taux de charge analogue à celui du régime général devrait être la ligne directrice de la réforme nécessaire.

Les charges financières exagérées, héritées du passé, devraient également être corrigées. Elles tiennent à deux circonstances : l'exécution des plans antérieurs a conduit à des investissements importants que l'on n'a pas laissé amortir assez vite et que le retournement de la situation énergétique rend aujourd'hui partiellement inutiles ; les prix du charbon ont été bloqués, lorsqu'on aurait pu, malgré la concurrence, augmenter les recettes.

Par ailleurs, les déficits passés ont été comblés par la voie d'emprunts. Il en résulte des charges financières cumulées et tout à fait injustifiées.

Certes, le budget 1962 prévoit l'octroi aux Charbonnages d'une dotation de 200 millions de nouveaux francs pour l'allègement de leurs charges.

Mais le rajustement financier qui s'impose devrait désormais — c'est l'avis de votre commission — non pas faire l'objet de nouvelles études comme l'indique le plan, mais aboutir rapidement à des décisions concernant notamment les charges « historiques » et le rajustement des charges sociales de l'industrie houillère.

Parmi ces mesures apparaît comme nécessaire l'octroi d'une nouvelle dotation en capital, complétant celles qui ont été déjà accordées : en 1949, pour 47,50 millions de nouveaux francs et, en 1957, pour 2.650 millions de nouveaux francs, cette dernière étant réalisée par transformation de prêts du F. D. E. S.

Par ailleurs, jusqu'en 1959, la charge financière de ces emprunts obligataires des charbonnages était bonifiée au taux de 4,5 p. 100 et, grâce à cette intervention du Trésor, ce mode d'emprunts ne pesait pas d'un poids particulièrement lourd dans les charges financières des houillères ; il était à peu près indifférent d'être financé par le F. D. E. S. ou par l'emprunt public. Mais depuis 1960, les bonifications d'intérêts ont été supprimées pour les nouveaux emprunts, dont le coût ressort, tous frais compris, aux environs de 7 p. 100 l'an.

Il y aurait donc lieu de rétablir — c'est l'avis de votre commission — les bonifications précédemment accordées aux charbonnages.

En ce qui concerne la reconversion des mineurs et l'adaptation économique des régions où la production charbonnière est en réduction, le problème a été trop souvent évoqué devant le Sénat, où il a fait l'objet de nombreuses et pertinentes interventions, pour que nous nous y attardions.

Les mesures à prendre appartiennent aux pouvoirs publics ; mais, en dehors du rappel de celles qui ont déjà été prises « et dont l'expérience permettra de mesurer l'efficacité », le IV<sup>e</sup> plan reste trop vague pour calmer les légitimes inquiétudes et des mineurs à reconvertir et des régions touchées par la régression de la production ou la fermeture des mines.

Dans les dispositions d'action à long terme, il est également prévu un chapitre particulier concernant le financement des investissements justifiés par des circonstances exceptionnelles.

Il s'agit là plus particulièrement du cas de l'E. D. F. où le niveau des investissements est très élevé par rapport aux recettes.

Le IV<sup>e</sup> plan indique simplement qu'il y a lieu de réfléchir aux solutions qui permettraient d'éviter les difficultés que rencontre cette société nationale pour financer ses équipements, l'appel à l'emprunt devant être de plus en plus important dans les années à venir, l'autofinancement possible restant faible.

En dehors des aménagements fiscaux, notamment celui de la taxe à la valeur ajoutée, le plan suggère l'octroi à l'E. D. F. d'une nouvelle dotation en capital.

C'est précisément le rôle de l'Etat actionnaire que de contribuer au financement de ses entreprises.

L'octroi de nouvelles dotations s'impose d'autant plus et d'autant plus rapidement qu'il faut éviter que les besoins de financement annuels soient gonflés par le remboursement des emprunts contractés auprès du F. D. E. S.

Le montant des sommes que l'E. D. F. devra emprunter chaque année à l'Etat à seule fin de rembourser ce même Etat de ses prêts antérieurs ne cessera de croître : de l'ordre de 50 millions de nouveaux francs en 1960, il atteindra vraisemblablement 190 millions de nouveaux francs en 1965 pour augmenter ensuite plus rapidement encore, si la décision n'est pas prise de prêter systématiquement, sous forme de dotations en capital non remboursables, une proportion suffisante — 1/3 par exemple du montant des investissements nets — des prêts que l'Etat fait à l'E. D. F.

Dans le même cadre, les dispositions fiscales et financières avantageuses dont bénéficie la recherche du pétrole devraient être maintenues.

Le IV<sup>e</sup> plan reste muet sur ce point. Mais nous voulons croire qu'en ce qui concerne les avantages déjà acquis par la recherche pétrolière, le Gouvernement n'envisage pas leur réduction, ni même leur suppression.

Parmi les moyens d'action à court terme retenus pour parer aux difficultés, souvent aiguës, nées de phénomènes accidentels, tels que variations climatiques ou conjoncturelles, nous ne retiendrons que : la mise en œuvre d'une politique de stockage et la limitation stricte des éventuels contrats à long terme, dont j'ai déjà parlé tout à l'heure ; une action prudente en ce qui concerne l'engagement de centrales mixtes ; un arbitrage entre les entreprises, soit par intervention des pouvoirs publics, soit par accords interentreprises, ceux-ci faisant l'objet d'une surveillance de l'administration ; la mise en œuvre de règles de prix assurant une répartition équitable des difficultés rencontrées entre les formes d'énergie ; l'intervention de mesures de contingentement.

Celles-ci, conformément à l'avis exprimé déjà par la commission des finances de l'Assemblée nationale, ne doivent être envisagées que dans l'hypothèse où la situation du marché énergétique serait profondément perturbée.

Est-ce que ces mesures d'engagement seront compatibles avec nos engagements internationaux, notamment avec le traité de Rome ?

J'ai examiné dans mon rapport écrit les programmes d'équipement et d'approvisionnement par secteur. Je me permets, de façon à ne pas abuser de votre attention, de vous y renvoyer.

Cependant, votre commission m'a demandé d'insister tout particulièrement sur la part trop faible accordée à la distribution dans les crédits d'investissements d'Electricité de France.

Après avoir porté ses efforts en priorité, au cours des dernières années, sur le réseau répartition-haute tension, puis sur le réseau moyenne tension, Electricité de France doit engager maintenant les travaux de renforcement, de modernisation, d'amélioration des ouvrages à basse tension qui les alimentent, ensemble qui représente près des deux tiers du kilométrage des réseaux en exploitation.

Le niveau très bas de la consommation domestique française par habitant, par rapport à celle qu'on trouve dans les pays voisins — la France se situe entre le Danemark et le Portugal — montre à l'évidence qu'un effort important doit être accompli, effort qui requiert un développement suffisant de la capacité des réseaux.

Le rapport de la commission de l'énergie retient, à titre indicatif, les chiffres suivants pour la période du IV<sup>e</sup> plan : investissements nécessaires pour faire face au développement des consommations, 3.500 millions de nouveaux francs ; supplément nécessaire pour pallier en douze ans les effets du retard existant en 1961, 100 millions de nouveaux francs ; soit, au total, 3.600 millions de nouveaux francs.

Or, les crédits annuels prévus pour la même période du IV<sup>e</sup> plan sont compris entre 800 et 910 millions de nouveaux francs.

On est en droit de se demander quand et comment le nombre considérable d'abonnés actuellement mal desservis pourront bénéficier de conditions normales d'alimentation en énergie électrique.

Votre commission s'est également penchée sur les problèmes de main-d'œuvre et de salaires. Là aussi, je me permettrai de vous renvoyer au rapport. Elle a fait siennes les conclusions d'un avis formulé par M. Boiteux au Conseil économique. Après avoir exposé d'une façon qui nous apparaît magistrale le problème des rémunérations, il conclut de la façon suivante :

« Le problème des rémunérations est un des problèmes majeurs du moment. Ce sera aussi l'un des problèmes majeurs du IV<sup>e</sup> plan : le développement harmonieux de la consommation commande l'emploi équilibré des fruits de l'expansion ; le niveau des prix commande notre compétitivité sur le marché international ; et la meilleure adaptation des travailleurs à leur tâche ainsi que leur adhésion aux objectifs commandent la réalisation même du plan. »

En conclusion, votre commission des affaires économiques et du plan, après examen de la partie du IV<sup>e</sup> plan de développement économique et social relative à l'énergie, insiste pour que :

Toutes précautions soient prises pour éviter que la production nationale de charbon, telle qu'elle est prévue, subisse seule les conséquences d'une surestimation des besoins ;

Le Gouvernement précise nettement ses intentions pour assurer la sécurité d'approvisionnement du pays en énergie dans

le cas de rupture totale ou partielle des apports de plus en plus importants, en provenance de l'extérieur ;

Les mesures financières et fiscales indispensables pour libérer les Charbonnages de France de leurs charges « historiques » et sociales trop lourdes, pour permettre à Electricité de France d'assurer normalement le financement de ses investissements, pour parvenir enfin à la vérité des coûts des différentes sources d'énergie soient prises rapidement ;

L'effort entrepris dans le domaine de la production à des prix compétitifs d'électricité d'origine nucléaire soit vigoureusement poursuivi ;

Les crédits affectés à la modernisation des réseaux de distribution d'énergie électrique soient très sensiblement relevés ;

Les problèmes posés par la reconversion des mineurs, comme par une juste détermination des rémunérations dans les secteurs nationalisés de l'énergie fassent l'objet de décisions rapides.

Telles, mesdames, messieurs, sont les observations et recommandations qu'à propos de l'examen du projet de loi portant approbation du plan de développement économique et social, votre commission des affaires économiques et du plan présente sur les problèmes relatifs à l'énergie traités dans le chapitre II de la cinquième partie du IV<sup>e</sup> plan. (Applaudissements.)

(M. Gaston Monnerville remplace M. André Méric au fauteuil de la présidence.)

#### PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

**M. le président.** Avant de donner la parole à M. Georges Bonnet, rapporteur de la commission des affaires économiques, je vous demande la permission de porter à votre connaissance une communication du comité constitutionnel.

— 5 —

#### COMMUNICATION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président du Conseil constitutionnel la communication suivante :

« Paris, le 20 juillet 1962.

« Monsieur le président,

« Par application des dispositions des articles 46 et 61 de la Constitution, le Premier ministre a transmis au Conseil constitutionnel, aux fins d'examen de sa conformité à la Constitution, une loi organique récemment votée par le Parlement et relative à la composition du Sénat et à la durée du mandat des sénateurs.

« J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, la décision que le Conseil constitutionnel a rendue dans sa séance de ce jour.

« Je vous prie, monsieur le président, d'agréer l'assurance de ma haute considération.

« Signé : LÉON NOËL. »

Voici le texte de cette décision :

« Le Conseil constitutionnel,

« Saisi le 5 juillet 1962 par le Premier ministre, conformément aux dispositions des articles 46 et 61 de la Constitution, du texte de la loi organique modifiant l'ordonnance n<sup>o</sup> 58-1097 du 17 novembre 1958 portant loi organique relative à la composition du Sénat et à la durée du mandat des sénateurs ;

« Vu la Constitution ;

« Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, notamment le chapitre II du titre II de ladite ordonnance ;

« Considérant qu'aux termes de l'article 25 de la Constitution, « une loi organique fixe la durée des pouvoirs de chaque assemblée, le nombre de ses membres, leur indemnité, les conditions d'éligibilité, le régime des inéligibilités et des incompatibilités, qu'elle fixe également les conditions dans lesquelles sont élues les personnes appelées à assurer, en cas de vacance du siège, le remplacement des députés ou des sénateurs jusqu'au renouvellement général ou partiel de l'assemblée à laquelle ils appartiennent » ;

« Considérant qu'il résulte de la disposition précitée que ses auteurs n'ont pas entendu interdire à la loi organique de fixer

le terme du mandat des remplaçants des sénateurs à la date où le mandat du titulaire initial aurait été lui-même soumis à renouvellement ; qu'ainsi le texte soumis à l'examen du Conseil constitutionnel est conforme à la Constitution ;

« Décide :

« Art. 1<sup>er</sup>. — L'article unique de la loi organique tendant à modifier l'article 8 de l'ordonnance du 15 novembre 1958 portant loi organique relative à la composition du Sénat et à la durée du mandat des sénateurs est déclaré conforme à la Constitution.

« Art. 2. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

« Délibéré par le Conseil dans sa séance du 10 juillet 1962.

« Le président,

« LÉON NOËL. »

Acte est donné de cette communication.

(M. André Méric remplace M. Gaston Monnerville au fauteuil de la présidence.)

**PRESIDENCE DE M. ANDRÉ MERIC,**  
vice-président.

— 6 —

## PLAN DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL

### Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** Nous reprenons l'examen du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation du plan de développement économique et social.

Dans la suite de la discussion de la section relative à l'énergie, la parole est à M. Georges Bonnet, rapporteur de la commission des affaires économiques.

**M. Georges Bonnet, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon ami M. Cornat vient de traiter d'une manière complète tous les problèmes concernant l'énergie. Je renonce donc à la parole, me réservant toutefois d'intervenir dans le débat, si les réponses aux questions qui ont été posées au Gouvernement ne me paraissent pas conformes aux vues de la commission des affaires économiques et du plan. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie.

**M. Michel Maurice-Bokanowski, ministre de l'industrie.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai écouté avec le plus grand intérêt le rapport de M. Cornat que j'avais lu auparavant. Je le remercie d'avoir su en faire une synthèse vivante. Je voudrais intervenir sur quelques points de ce rapport, ceux qui peuvent le mieux être susceptibles d'attirer l'attention de votre Assemblée.

Je dirai tout d'abord quelques mots de la sécurité des approvisionnements, qui est certainement l'une des questions les plus graves concernant la politique énergétique nationale. J'ai compris que la commission des affaires économiques et du plan du Sénat désirait recevoir quelques précisions sur l'attitude que le Gouvernement entendait prendre à l'égard de ce problème.

Je veux vous rappeler que le Gouvernement a mis en vigueur, au cours des années passées, un certain nombre de mesures dans ce sens. Les efforts faits en France depuis la guerre pour accroître la production nationale d'énergie, qu'il s'agisse du charbon, du pétrole ou du gaz naturel, d'hydro-électricité ou même d'énergie nucléaire, dont je vous parlerai tout à l'heure, constituent aujourd'hui nos meilleurs atouts. Ces efforts seront poursuivis, mais dans la mesure où l'effort financier qui nous est demandé pour élaborer les projets ne nous amènera pas à des coûts anormalement élevés de l'énergie.

D'autres mesures ont été prises, notamment pour constituer des stocks de sécurité de trois mois en ce qui concerne les produits pétroliers. Les excédents actuels de pétrole mondial et la surcapacité des flottes pétrolières nous donnent, pour l'instant, quelques apaisements sur les conséquences d'une rupture éventuelle avec les sources particulières de pétrole. Néanmoins le Gouvernement considère que cet apaisement ne peut être que

provisoire et que les décisions à prendre doivent mettre en balance, d'une part, les surcharges supplémentaires de la sécurité et, d'autre part, les avantages qui en résultent.

Le Gouvernement s'associe entièrement aux conclusions du projet impliquant la poursuite des études sur ce point ; mais que l'on considère ce projet sous l'angle français ou sous l'angle européen, il est clair que dans l'avenir, en dépit du maintien d'une capacité de production de charbon fixée à un niveau n'entraînant pas une surcharge trop lourde par rapport à l'énergie importée et en dépit des efforts intensifs qui doivent être poursuivis en matière de recherche d'hydrocarbures en France et sur le continent européen, l'Europe sera de plus en plus tributaire de l'énergie importée des pays tiers et particulièrement du pétrole.

L'abondance actuelle de pétrole dans le monde ne doit pas cacher l'état de dépendance qui peut résulter à long terme d'une telle situation pour la France et pour l'ensemble de l'Europe. Ces problèmes essentiels, je le répète, concernent toute la communauté européenne, qui commence à prendre conscience de leur importance à long terme.

Le Gouvernement français, dans des échanges de vues qu'il poursuit avec ses partenaires pour la définition de la politique énergétique européenne, ne cessera pas de souligner l'acuité de cette question. Il est bien certain, en effet, qu'en pareille matière une politique concertée ne peut que renforcer la position de l'Europe.

Il m'a été posé une question sur les intentions du Gouvernement et l'on m'a demandé de préciser sa politique en ce qui concerne l'utilisation des centrales électriques nucléaires. Dans ce domaine nouveau de l'énergie nucléaire, la compétition internationale ne manquera pas d'être très vive, d'autant que les effets du développement de ce secteur sur l'ensemble de l'économie seront très sensibles. Ce sont là des raisons supplémentaires pour poursuivre avec ténacité l'effort entrepris.

Je veux assurer M. Henri Cornat que les réacteurs de l'Electricité de France ont été conçus pour produire de l'électricité, et le plutonium est un sous-produit de l'électricité. Le Gouvernement attache le plus grand prix à ce que les réacteurs fonctionnent de façon à en retirer toute l'expérience industrielle nécessaire.

J'ai remarqué, à la lecture du rapport de la commission des affaires économiques et du plan de votre assemblée, l'insistance avec laquelle vous demandez que toute précaution soit prise pour éviter que la production nationale de charbon, telle qu'elle est prévue, ne subisse seule les conséquences de la surestimation des besoins. Il y a là un souci majeur qui est tout à votre honneur et que le Gouvernement partage.

Il est certain que les objectifs généraux du plan sont ambitieux. Ils doivent l'être si nous ne voulons pas renoncer à garder demain la place qui doit être la nôtre. Mais il est non moins sûr que l'industrie énergétique en régression, c'est-à-dire le charbon, subira seul le contrecoup des erreurs des experts.

Aucune politique générale suffisamment contraignante ne pouvant être envisagée à l'encontre des énergies concurrentes dans le cadre européen qui est celui dans lequel désormais nous nous mouvons, il y aurait là certainement matière à désespérer si, par chance, la France n'était pas un pays fortement importateur de charbon. Les contrats à long terme seront désormais soigneusement évités, sauf cas très particuliers. Ceux qui ont pu être dénoués l'ont été et d'autres le seront encore si la situation venait à se détériorer. Ainsi pourrions-nous disposer d'une masse de manœuvre à l'égard de la conjoncture climatique et économique aussi bien que pour répondre à un éventuel excès d'optimisme des experts. Tout cela n'est cependant vrai que pour autant que le Gouvernement conserve en main des moyens permanents de régulation conjoncturelle sur les importations de charbon de provenance des pays tiers, ce que du reste permet le traité de Paris.

Je voudrais rapidement en venir à un point qui préoccupe tous les élus de la nation et aussi, dans une certaine mesure, les contribuables : ce sont les difficultés financières des Charbonnages de France. La première des trois causes de cet état de choses provient des charges sociales et touche l'ensemble de l'industrie minière. La seconde provient de l'effet cumulatif d'un endettement anormal et la troisième cause est liée aux recettes et par là conditionnée par la structure du marché de l'énergie.

L'importance et l'extension prises par ces difficultés qui, loin d'être particulières à seulement certains bassins, affectent au contraire l'ensemble des houillères, exigent qu'une solution

leur soit apportée dans un avenir proche. La contribution à la réadaptation votée par le Parlement ne va constituer qu'un palliatif temporaire. N'est-il pas frappant de penser qu'en l'état actuel des choses, en 1962 les Charbonnages de France vont accuser un déficit comptable de plus de 500 millions de nouveaux francs, alors que le déficit réel, remède étant apporté aux causes que je viens de souligner, n'excéderait pas quelques dizaines de millions de nouveaux francs, moins de 1 p. 100 du chiffre d'affaires ?

Que de malaises psychologiques disparaîtraient ou seraient évités, si l'entreprise disposait de nouveau d'un « tableau de bord » valable pour apprécier la conduite qu'elle doit tenir ! Une nouvelle impulsion pourrait ainsi être donnée sur le plan technique, comme ce fut le cas il y a quelques années pour les chemins de fer français.

Certes, la productivité des houillères croîtra un peu moins vite que la productivité nationale dans les prochaines années, mais au moins l'ordre de grandeur des déficits serait ramené à un niveau compatible avec les efforts qui pourraient être demandés directement ou indirectement à la collectivité.

Certains éléments de solution doivent être apportés par le Gouvernement à cette situation et, en ce qui me concerne, j'en ai saisi les ministres intéressés. Nous pourrions ainsi tendre à concilier les trois objectifs inséparables d'une politique énergétique : bas prix de l'énergie, sécurité de l'approvisionnement et progrès social.

Il n'en demeure pas moins qu'une organisation cohérente du marché de l'énergie rend infiniment souhaitable une harmonisation des politiques énergétiques suivies par les différents membres de la Communauté des six, harmonisation qui ne saurait se traduire par l'instauration d'une concurrence anarchique entre les différentes formes d'énergie d'origine européenne ou d'origine extérieure. A cet égard l'entrée éventuelle de la Grande-Bretagne dans cette Communauté, indépendamment des problèmes délicats et importants qu'elle posera en matière de concurrence entre les charbons anglais et occidentaux, élargira encore le cadre dans lequel devra se placer cette organisation et risque, par ailleurs, de la rendre plus complexe.

Mesdames, messieurs, je voudrais enfin, pour ne pas retenir votre attention plus longtemps, conclure sur le très important problème — important pour le moral des intéressés et pour celui de la nation — de la conversion des mineurs. Quand je dis « conversion des mineurs », je veux parler également de celle de la population qui gravite autour d'eux. Elle est faible au regard des mutations que l'Histoire impose en permanence.

La difficulté provient du fait que les problèmes sont localisés en un petit nombre de points où la densité de la population est relativement importante. Aussi les ministres se sont-ils toujours attachés à faciliter la solution de ce problème, tant par des aides aux industries nouvelles qui viennent s'installer dans des régions minières en difficulté que par des aides à la main-d'œuvre proprement dite. Beaucoup a été fait et des résultats ont été obtenus. Il est difficile de faire plus sans créer des industries artificielles qui pèseraient à leur tour sur la santé économique et sociale du pays.

Des efforts doivent être poursuivis pour améliorer la mobilité de la main-d'œuvre. N'est-il pas un peu paradoxal de penser que, dans l'ensemble, l'Europe se donne beaucoup de mal pour recruter des mineurs alors qu'elle en a à peine quelques milliers de trop sur des gisements devenus vraiment inexploitable.

Quant aux salaires, je puis réaffirmer ici ce qu'a dit mon prédécesseur. Le fait que la productivité d'une entreprise publique, du moment que son exploitation est jugée nécessaire, croisse moins vite que la productivité nationale ne justifie pas que les salaires de ceux qui y travaillent évoluent de façon sensiblement différente qu'ailleurs. C'est, de surcroît, un des sujets importants qui doivent être abordés dans l'étude de la politique des revenus que le commissariat au plan a entreprise.

Voilà, mesdames, messieurs, les quelques réflexions que je tenais à vous livrer. Je vous remercie et je remercie votre commission des remarques pertinentes qui ont été faites à ce sujet. J'en prends note soigneusement et je suis certain que les services du plan, comme ceux du ministère de l'industrie et moi-même, en tireront les plus précieux enseignements. *(Applaudissements au centre, à droite et sur quelques bancs à gauche.)*

**M. le président.** La parole est à M. Nayrou.

**M. Jean Nayrou.** Mes chers collègues, je serai très bref. J'ai sous les yeux une carte qui se trouve dans une brochure publiée par l'union des chambres syndicales de l'industrie

du pétrole. Cette carte montre l'ossature de la distribution du gaz de Lacq en France. Je constate simplement que le gaz de Lacq arrive à Vannes, à Paris, à Clermont-Ferrand, à Dijon, à Besançon, à Firminy, à Saint-Etienne et que plusieurs départements qui se situent à proximité de Lacq, la plus grande partie de l'Ariège, les Pyrénées-Orientales, l'Aude, l'Hérault et toute la région Sud sont complètement laissées de côté. Je voudrais demander à M. le ministre ce qu'il compte faire pour remédier à cette situation.

**M. le président.** La parole est à M. David.

**M. Léon David.** La brièveté est une qualité et j'essaie d'en user le plus souvent possible. Cependant, dans ce cas précis, il est des choses que nous ne pouvons pas laisser passer, nous, représentants des populations minières, sans présenter des observations. Je voudrais tout d'abord rappeler que les accords passés entre différents pays capitalistes ne sont guère favorables à la France. Nous avons vu ces jours-ci les représentants de l'agriculture montrer les répercussions de certains traités : Marché commun, Traité de Rome, accords de Bruxelles. Moi-même je suis intervenu dans ce sens. Les critiques ne manquent pas notamment dans les milieux agricoles.

L'industrie charbonnière française subit elle aussi les conséquences de la création de la C. E. C. A. A maintes reprises nous avons ici condamné la politique charbonnière du Gouvernement qui nous apparaît comme contraire à l'intérêt national. Les prévisions du IV<sup>e</sup> plan aggravent encore cette situation. Je me permets par conséquent et, je le répète, le plus brièvement possible, de présenter à cet égard quelques suggestions et critiques.

Le charbon reste une richesse nationale métropolitaine, j'insiste sur le mot métropolitaine. Il n'est certes plus le pain de l'industrie comme il l'a été pendant longtemps ; il est en partie remplacé par le pétrole aujourd'hui et il le sera demain par l'énergie atomique. Mais les réserves de charbon sont encore immenses.

Dans tous les bassins du monde, on augmente la production charbonnière. Il n'y a qu'en France qu'elle baisse et elle baisse autoritairement alors que la consommation dépasse la production. Ce sont des données qui sont parfois difficiles à accepter et nos mineurs ne comprennent pas très bien que dans un pays où, je le répète, la consommation charbonnière dépasse la production, on ferme des puits de mines et que le IV<sup>e</sup> plan prévoit une diminution de notre production. Pourtant, la production des Charbonnages de France, la production des houillères de notre pays est certainement la meilleure d'Europe. Il y a quelques jours M. Bousch indiquait ici le rendement d'un petit bassin, celui de Provence, qui atteint le chiffre record de 3.800 kilos par homme au fond.

D'après le rapport de M. Cornat, la production en 1960 a été de 58 millions de tonnes. Les besoins étaient de 73 millions de tonnes ; les importations ont donc été de 15 millions. Les prévisions du IV<sup>e</sup> plan pour 1965 sont les suivantes : besoins, 77 millions de tonnes ; production, 55 millions de tonnes, importations, 22 millions.

Je répète que la situation est difficile à faire comprendre à des ouvriers que l'on met autoritairement à la retraite à quarante-trois ou quarante-quatre ans, après trente ans de fond, et qui ont encore des enfants jeunes et quelquefois écoliers. Ils ont de grandes difficultés à retrouver du travail car il faut savoir que dans certaines régions comme chez nous la reconversion n'est pas possible. Au moment où des chantiers navals sont menacés de fermeture, je me demande ce que nous allons faire des mineurs que l'on prétend reconvertir.

Cependant, ne serait-il pas possible d'exploiter nos mines à fond ; de faire fonctionner nos puits et d'employer nos mineurs ? Nous avons besoin de coke. Je voudrais signaler à M. le ministre que dans certains pays on arrive à cokéfier les lignites. C'est le cas de la République démocratique allemande. Pourquoi n'essaierions-nous pas ici d'en faire autant ? Les besoins en électricité doublent tous les dix ans et l'hydraulique atteindra un jour un plafond car on ne pourra pas faire des barrages partout.

Nous aurons donc besoin de l'énergie thermique. Je vous signale à ce sujet — je ne sais si c'est officiel — qu'il devait être construit dans le bassin de Provence, à Gardanne, un quatrième groupe thermique. Je crois qu'on y renonce. Si ce groupe était construit, nous arriverions à éviter dans une certaine mesure les licenciements dans notre bassin. Nous devons penser également à l'utilisation de sous-produits du charbon qui sont considérables.

Je terminerai par les facteurs humains. Le IV<sup>e</sup> plan prévoit que les effectifs, qui étaient de 212.000 en 1960, vont être ramenés à 175.000 en 1965. Déjà, depuis 1948, ils ont diminué de 100.000 unités.

En conséquence, puisque le IV<sup>e</sup> plan prévoit une augmentation de la consommation d'énergie, en désaffectant nos puits — vous savez qu'il est très difficile de remettre en activité un puits désaffecté — vous commettez une erreur économique.

Je plaide donc pour le maintien en activité de tous nos puits et de tous nos mineurs et je dénonce le mythe de la reconversion. Tenant compte des prévisions du IV<sup>e</sup> plan, je répète que c'est une erreur de désaffecter nos puits.

Nous avons connu des désagréments au moment des événements de Suez. Si des événements internationaux fâcheux se produisent et si tous nos puits de mine ou presque sont désaffectés, je ne sais pas où nous puiserons nos ressources en énergie.

**M. le président.** La parole est à M. Georges Bonnet, rapporteur.

**M. Georges Bonnet, rapporteur.** La commission vous remercie, monsieur le ministre, des explications et apaisements que vous nous avez apportés. Toutefois, sur un point précis, vous avez indiqué que le souci du Gouvernement est de ne pas porter préjudice aux expériences qui se poursuivent sur les centrales nucléaires et en même temps de produire du plutonium.

Cela me paraît incompatible. E. D. F. - 1 a été conçu pour poursuivre les études sur les réacteurs destinés à la production d'énergie électrique. Si on le destine à la production du plutonium, ces études ne peuvent être utilement poursuivies.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je voudrais répondre d'un mot à M. David, dont le souci est celui de tous les gouvernements, quels qu'ils soient, qui se sont succédé en France depuis la Libération. Un élément nouveau est intervenu depuis ce moment-là, à savoir l'état du marché et la concurrence du fuel. Il faut en tenir compte et la politique française n'est pas une politique de retraites systématiques, mais une politique qui veut être basée, d'une part, sur la sécurité d'approvisionnement et, d'autre part, sur le fait que nous ne voulons pas mettre, du jour au lendemain, 170.000 mineurs en chômage. Il n'en est assurément pas question.

En dehors de l'état du marché et de la concurrence du pétrole, il existe un autre élément, c'est la politique européenne à laquelle la France a souscrit et à laquelle le Parlement a donné son accord.

Ces problèmes pourront, je crois, être résolus dans un esprit communautaire, mais la France devra avoir le souci de ne pas sacrifier son charbon à des intérêts étrangers. Cela doit être bien compris.

Pour ce qui est de la distribution du gaz industriel dans le Sud, je puis répondre à M. Nayrou que des études sont en cours pour déterminer si le nombre d'utilisateurs éventuels est suffisamment important pour amortir des installations très onéreuses et distribuer le gaz naturel dans de bonnes conditions. Ce problème est lié à celui de l'industrialisation de cette région.

Les perspectives sont favorables mais les études nécessitent encore quelques mois de travail car nous ne pouvons pas, dans une telle matière, nous engager à la légère.

**M. Georges Bonnet, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Georges Bonnet, rapporteur.

**M. Georges Bonnet, rapporteur.** J'aurais aimé que M. le ministre répondît à la question que je lui ai posée.

**M. le ministre.** Il est difficile d'avoir une discussion publique sur un sujet aussi spécialisé. Je me tiens à la disposition de M. Georges Bonnet pour, avec mes experts, lui donner toutes les explications nécessaires.

Je ne peux, pour l'instant, que m'en tenir à ce que j'ai dit, à savoir que le fonctionnement des réacteurs sera assuré de façon à permettre toutes les recherches sur leur comportement et sur celui du combustible utilisé, l'uranium.

**M. le président.** La parole est à M. Georges Bonnet.

**M. Georges Bonnet.** A mon avis c'est complètement incompatible. On ne peut pas, d'une part, produire du plutonium et, d'autre part, continuer les études envisagées sur les réacteurs nucléaires.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion sur l'énergie est close.

#### DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

**M. le président.** Nous abordons maintenant les dispositions du IV<sup>e</sup> plan relatives aux départements et territoires d'outre-mer.

La parole est à M. Lafleur, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.

**M. Henri Lafleur, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, comme les rapporteurs spéciaux qui m'ont précédé à cette tribune, je n'infligerai pas à notre Assemblée la lecture intégrale d'un rapport imprimé et distribué. D'ailleurs il appartiendra aux représentants qualifiés des départements et territoires d'outre-mer d'intervenir après moi pour faire connaître publiquement au Gouvernement, et spécialement au ministre chargé de la France d'au-delà des mers, non seulement les besoins et les aspirations des populations locales mais encore leurs points de vue personnels sur les options du plan qui concernent ces territoires, options d'autant plus difficiles à discerner et à apprécier qu'elles chevauchent quelquefois les lois de programme déjà établies.

Aujourd'hui, à l'occasion du rapport qui m'a été confié par votre commission des affaires économiques et du plan, au lendemain de journées qui n'ont pas manqué de remplir nos cœurs d'une incontestable tristesse — quelles que soient nos opinions politiques personnelles — avant toute chose je voudrais rendre ici un hommage particulier à tous ceux — hommes politiques, administrateurs, professeurs, missionnaires et soldats — qui, à toutes les époques de notre histoire, sous toutes les latitudes et dans des circonstances toujours difficiles et quelquefois dramatiques n'ont jamais failli à ce qui était l'idéal et restera l'honneur de la France : enseigner les grandes idées de liberté, d'égalité et de fraternité humaine qui font que nous n'avons pas à rougir, comme le voudraient certains critiques, de ce qui fut et sera sans doute encore demain l'œuvre de notre pays.

L'Empire, devenu la France d'outre-mer puis la Communauté, s'est rétréci jusqu'à ne plus être que cet ensemble des quatre départements et des six territoires d'outre-mer, car je passe sous silence les terres australes et le Condominium des Nouvelles-Hébrides. Pour si petits et éloignés qu'ils soient de la métropole, ne doivent-ils pas, précisément, nous être chers davantage et mériter d'autant mieux notre sollicitude et nos attentions qu'aux heures des choix difficiles ils nous ont été plus fidèles que certains pays tentés par l'aventure d'une indépendance, qui fait cependant toujours appel à notre générosité ?

Autrefois, il faut bien l'avouer, ces parcelles de la mère patrie n'étaient guère connues des parlementaires ; mais depuis quelques années — et ce fut là une sage orientation de la politique interne de nos Assemblées — des missions plus nombreuses de députés et de sénateurs se sont rendues sur place pour étudier tel ou tel aspect de la vie politique, économique ou sociale de ces pays.

J'y ai d'ailleurs fait allusion dans mon dernier rapport, mais je voudrais insister encore devant vous sur les liens d'amitié qui se sont tissés à cette occasion entre les populations locales, leurs représentants élus et les parlementaires en mission, amitié qui a permis une compréhension plus aiguë des problèmes inhérents à chacun de ces territoires, problèmes faisant l'objet de rapports également mieux étudiés et susceptibles d'orienter positivement telle ou telle décision de nos assemblées lorsqu'elles ont eu à en discuter publiquement.

Dans une première, puis dans une seconde partie de mon exposé, je me permettrai donc de reprendre les grandes lignes des considérations que j'avais été amené à rédiger, en sachant bien qu'il me sera impossible de tout dire, sans trop le regretter d'ailleurs, puisque M. le rapporteur de la commission des affaires sociales d'abord, nos collègues d'outre-mer ensuite, viendront préciser et compléter mes informations.

Votre courtoise attention m'autorisera ensuite, dans une dernière partie, et avec le seul souci de ne pas vous lasser inutilement en parlant une deuxième fois à cette tribune, à développer plus particulièrement les considérations relatives au territoire que je représente, la Nouvelle-Calédonie.

A l'inverse des territoires d'outre-mer, et à l'exception de la Guyane qui est un cas un peu particulier, les départements d'outre-mer posent des problèmes spécifiques liés à leur très forte augmentation démographique. Les taux bruts de natalité sont en effet de 3 p. 100 aux Antilles et de 3,4 p. 100 à la Réunion, tandis que les taux de mortalité générale sont en importante diminution grâce à l'action efficace des services de santé. Tout laisse prévoir que la population des départements d'outre-mer augmentera de 100.000 personnes pendant la période d'exécution du IV<sup>e</sup> plan. En extrapolant jusqu'à l'année 1975, on peut considérer que la Guadeloupe comptera alors 408.000 habitants au lieu de 206.000 en 1960, tandis que la Martinique passera de 274.000 habitants à 420.000 et la Réunion de 330.000 à 524.000 habitants.

Ce phénomène démographique présente une conséquence d'une extrême importance : la proportion de jeunes de moins de dix-neuf ans dans les départements d'outre-mer est plus élevée que celle des adultes de vingt à cinquante-neuf ans. Pour cent adultes de dix-neuf à soixante ans, il y a 113 jeunes de moins de dix-neuf ans aux Antilles et 122 à la Réunion, au lieu de 57 en France métropolitaine. Même sans tenir compte de la résorption souhaitable du chômage actuel, c'est un chiffre de 35.000 à 40.000 emplois nouveaux qu'il serait nécessaire de créer pendant la période du IV<sup>e</sup> plan.

Or, de nos jours, le secteur public constitue la plus importante de l'activité dans les départements d'outre-mer, ce qui nous est apparu comme anormal. En 1958, la part des traitements et salaires publics dans le total des salaires était de 39 p. 100 à la Guadeloupe et de 49 p. 100 à la Martinique. En dix ans, de 1949 à 1958, la part des entreprises directes dans le produit intérieur a quadruplé à la Guadeloupe et plus que sextuplé à la Martinique tandis que, dans le même temps, la production agricole y a simplement doublé, de même que n'a fait que doubler la part du commerce intérieur et des transports.

Pour faire face à l'expansion démographique des départements d'outre-mer, il serait donc indispensable de réaliser, d'ici à 1965, une augmentation de 26 p. 100 de leur revenu global, soit 34 milliards d'anciens francs, en tenant compte de la Guyane.

Certes, votre commission, spécifiquement attachée à « l'économique », n'a pas voulu que j'aborde ici l'étude des solutions susceptibles de remédier à cette « démographie galopante » et qui relèvent plus particulièrement de l'eugénisme, donc du « social », mais elle tient cependant, comme l'avait fait devant elle M. Toribio, à souligner la nécessité d'une politique éducative dont l'actualité n'est plus à démontrer, si l'on ne veut pas que ces départements surpeuplés deviennent demain des poudrières explosives où aucune solution ne pourrait même être esquissée, dépassée qu'elle serait toujours par l'augmentation incessante de la population qu'elle serait censée concerner.

Mesdames, messieurs, voilà l'observation majeure que je voulais formuler à l'occasion de l'examen des dispositions du plan relatives aux départements d'outre-mer. Quelles sont, me direz-vous, les solutions possibles en face de cette augmentation inquiétante d'une population très jeune à laquelle il va falloir trouver des emplois ?

L'ampleur du programme prévu par le plan en ce qui concerne les départements d'outre-mer n'aboutira cependant qu'à la création dans ces départements de 24.000 emplois nouveaux, alors que la simple augmentation démographique exigerait 35.000 à 40.000 emplois supplémentaires, sans même parler de la résorption du chômage partiel, toujours important dans ces pays.

Nous savons qu'il existe déjà dans les Antilles une émigration spontanée portant annuellement sur 3.000 personnes environ. La Guyane ne peut, en l'état actuel des choses, recevoir que fort peu d'immigrants, encore que l'institution du service militaire adapté soit susceptible de favoriser une certaine immigration de jeunes recrues après leur libération.

De même — l'expérience, pourtant réussie, de la Sakaye nous l'a prouvé — les possibilités d'implantation des Réunionnais à Madagascar demeurent très faibles.

Les sous-commissions qui ont établi l'avant-projet du programme du IV<sup>e</sup> plan ont donc été amenées à préconiser une émigration de 30.000 personnes vers la métropole et de 2.000 autres vers la Guyane et Madagascar pendant la période couverte par le IV<sup>e</sup> plan. Pour réussir, cette émigration devrait porter sur des familles entières et être rationnellement organisée, les émigrants en âge de travailler recevant au préalable une formation professionnelle accélérée correspondant aux possibilités d'emploi métropolitaines et étant accueillis en France par un service spécialisé, habilité à résoudre les questions d'accueil, de logement et de placement. Trop souvent, en effet — nos collègues antillais et réunionnais vous le diront mieux

que moi — les familles antillaises et réunionnaises ne trouvent pas à leur arrivée en France le moindre foyer susceptible de leur permettre de s'adapter à leurs nouvelles conditions d'existence.

Dans le rapport écrit que vous a présenté votre commission des affaires économiques, nous avons successivement passé en revue les possibilités d'accroissement du revenu des départements d'outre-mer, tant en ce qui concerne l'agriculture, secteur de base, que la pêche, l'industrie, l'artisanat et le tourisme. Il n'y a donc pas lieu d'y revenir, si ce n'est pour insister sur le fait, signalé à très juste titre dans le rapport de notre collègue M. Toribio, lors de l'examen du projet de loi portant réforme foncière pour les départements d'outre-mer, que ceux-ci sont caractérisés par des cultures traditionnelles monopolistiques — essentiellement la canne à sucre — pour lesquelles les conditions du marché international, et même métropolitain, deviennent de plus en plus difficiles.

Il est donc hautement souhaitable de développer des productions agricoles complémentaires, puisque les cultures traditionnelles ne peuvent, à elles seules, assurer le plein essor économique des départements d'outre-mer. Les essais antérieurs ont démontré qu'il était possible à la Martinique d'intensifier les cultures du cacaoyer, du café et du tabac ; à la Guadeloupe, celles du café, du tabac, du coton et du thé ; en Guyane, celles du cacaoyer, du cocotier et des agrumes ; à la Réunion, enfin, celles du thé et du tabac. Au début, le F. O. R. M. A. pourrait utilement accorder son soutien aux agriculteurs qui se lanceraient dans ces productions nouvelles.

Les cultures vivrières sont susceptibles d'accroissement dans les départements d'outre-mer et les Antilles pourraient même exporter des légumes et des conserves de légumes sur la métropole pendant l'hiver. Certes, l'exploitation des terres et l'évacuation des produits exigent de nouveaux chemins ruraux, des travaux d'irrigation ou de drainage, l'électrification des écarts et l'amélioration de l'habitat rural. Mais rien de positif ne pourrait aboutir sans une véritable réforme foncière permettant la récupération et la redistribution des terres incultes ou insuffisamment exploitées, réforme dont le principe a d'ailleurs été posé par la loi du 12 août 1961.

Une autre faiblesse des départements d'outre-mer, c'est l'absence presque totale d'industries, malgré les importants avantages fiscaux consentis aux entreprises industrielles nouvelles. Il faut bien avouer que le manque de sources d'énergie à bon marché, la rareté des matières premières à transformer, la qualification encore insuffisante de la main-d'œuvre sont de lourds handicaps pour les industriels. On peut cependant espérer voir s'implanter quelques industries qui transformeraient les sous-produits, grâce à la prime d'équipement déjà instituée pouvant couvrir jusqu'à 30 p. 100 des dépenses d'équipement et grâce à des prêts à faible intérêt consentis par la Société d'assistance technique et de crédit (S. A. T. E. C.).

Il est inconcevable, malgré les liaisons déjà établies par Air France avec ces départements dont les beautés naturelles sont incomparables, qu'un important courant touristique ne se soit pas encore développé à l'instar de ce qui existe pour les Antilles hollandaises et anglaises. Dans le cadre du III<sup>e</sup> plan, a cependant été commencée, dans les départements d'outre-mer et plus particulièrement aux Antilles, la construction de plusieurs hôtels grâce aux investissements du F. I. D. O. M., à l'aide de la Société immobilière et touristique d'outre-mer et grâce à d'importantes exonérations fiscales.

On escompte que le IV<sup>e</sup> plan permettra de porter l'équipement hôtelier à 1.000 chambres en Guadeloupe et à 700 chambres en Martinique. Or une chambre d'hôtel assure un emploi à 4 ou 5 personnes en moyenne. C'est dire l'espoir qu'on peut mettre dans cette activité tertiaire pour équilibrer l'économie trop souvent monopolistique des Antilles et de la Réunion. Les récents rapports de vos commissions des affaires sociales et des lois en la matière permettent d'espérer que le tourisme va, dans les prochaines années, amener la création dans les départements d'outre-mer d'un nombre d'hôtels assez importants susceptibles de remédier au chômage que nous avons déjà signalé.

Le rapport de votre commission des affaires économiques s'achève en ce qui concerne les départements d'outre-mer par un bref tableau des besoins de leur infrastructure économique et sociale. Je me permets néanmoins d'insister plus particulièrement sur le fait que si en matière d'enseignement, le taux de scolarisation au niveau élémentaire est égal à celui de la France métropolitaine il reste à accroître notablement le nombre de classes de l'enseignement secondaire et à créer de nombreux établissements techniques.

M. Jean Bertaud. Très bien !

**M. Henri Lafleur, rapporteur.** Il faudra également augmenter la capacité des écoles normales d'instituteurs, construire quelque 900 logements pour le personnel enseignant. A la Martinique, on prévoit un nouveau lycée. A Fort-de-France sera achevé un lycée mixte de 1.000 élèves qui sera édifié dans le sud de l'île de Cayenne, le lycée sera reconstruit à la Réunion et un établissement polyvalent de 1.000 élèves sera créé tandis qu'un effort considérable sera fait pour l'enseignement technique.

Je ne voudrais pas empiéter sur les termes de l'excellent rapport pour avis de notre collègue M. Marie-Anne. N'a-t-il pas déclaré dans sa conclusion que les maux de ces terres d'outre-mer ont été compris des promoteurs du plan, mais que ceux-ci s'ils ont indiqué les remèdes, « sont restés manifestement trop en deçà des moyens financiers qu'il eût fallu prévoir ? »

Cette conclusion nous la faisons également nôtre parce que nous ne voulons pas qu'après plus de trois cents ans de présence française aux Antilles, la Guyane et la Réunion soient moins bien traitées que ne le sont aujourd'hui les Républiques indépendantes africaines qui, quel que soit leur mérite, n'avaient pas comme ces vieilles terres françaises, que nous voudrions toujours plus prospères, plus humaines et plus fraternelles autant de titres à notre attachement. (*Applaudissements.*)

Ancienneté de leur présence, au sein de ce qui fût autrefois l'Empire, surpeuplement posant de graves problèmes d'emploi et donc de stabilité économique, adoption d'un régime politique qui les apparente de plus en plus justement à la Mère Patrie, telles sont — nous l'avons vu — les trois caractéristiques majeures de nos départements d'outre-mer.

Les territoires d'outre-mer, comprenant aujourd'hui les Comores, la Côte française des Somalis, la Nouvelle-Calédonie et les Nouvelles-Hébrides, la Polynésie française, Saint-Pierre et Miquelon, les Terres australes et antarctiques, les îles Wallis et Futuna, sont dans une situation assez différente.

A l'exception de Saint-Pierre et Miquelon, dernier témoin de ce que fut autrefois le Canada français, les territoires d'outre-mer sont des possessions relativement récentes. Elles ne connaissent pas encore le problème du surpeuplement, mais elles s'apparentent toutefois aux départements d'outre-mer par leur éloignement de la métropole et par des économies fondées sur une seule production : le nickel en Nouvelle-Calédonie, la vanille et le coprah aux Comores, le coprah encore en Polynésie, aux Nouvelles-Hébrides, aux îles Wallis et Futuna et la pêche à Saint-Pierre et Miquelon.

La difficulté de la compréhension du plan, en ce qui concerne les territoires d'outre-mer, tient à ce que l'aide de la France à leur égard a été « planifiée » depuis 1947 à la suite de la création du fonds d'investissement pour le développement économique et social, F. I. D. E. S. créé par la loi du 30 avril 1946 et « tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution de plans d'équipement et de développement des territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer ».

Les procédures fixées par cette loi et les textes d'applications restent valables pour les territoires qui ont conservé leur statut à la suite du référendum de 1958 ou qui ont demandé à y être soumis depuis, comme ce fut le cas pour les îles Wallis et Futuna.

L'aide de la métropole à ces territoires se manifeste en outre sous forme de subventions dans le cas où les budgets locaux traversent des difficultés passagères et, indirectement, par le biais d'une répartition par territoire de la contribution de la France au Fonds européen de développement pour les pays et territoires associés à la communauté économique européenne, mais le F. I. D. E. S. demeure cependant l'instrument essentiel de leur développement.

Son intervention se matérialise sous deux formes correspondant à deux sortes de dotations : d'une part sur la section générale, d'autre part sur la section locale, la première comprenant les dépenses de recherche scientifique, les participations dans les sociétés d'Etat ou d'économie mixte ainsi que les projets qui, par leur nature ou par leurs conséquences, intéressent la métropole et l'ensemble des territoires d'outre-mer, la seconde étant subdivisée en autant de programmes territoriaux qu'il existe de territoires, chacun de ces programmes comprenant les projets de dépenses — intéressant spécialement chaque territoire.

C'est donc sur ces bases que, depuis 1947, les territoires d'outre-mer reçoivent la plus grande part de l'aide métropolitaine pour leur développement économique et social. De 1947 à 1960, deux plans initialement prévus pour quatre années,

mais ayant porté, en fait, sur sept ans, se sont succédé et, depuis le premier trimestre 1961, l'œuvre de planification est exécutée grâce à la loi programme triennale 1961-1963.

Pour l'établissement de cette loi programme adoptée le 23 juin 1961 par le Parlement les territoires d'outre-mer avaient été invités à élaborer un nouveau plan général de développement sur une durée qui fut primitivement fixée à cinq ans. C'est sur la base de ce plan quinquennal et compte tenu de l'expérience résultant de la loi programme 1961-1963 que sera préparée la nouvelle loi, qui, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1964, devra déterminer l'importance de l'aide à apporter aux territoires d'outre-mer.

Le déroulement des programmes de développement des Territoires d'outre-mer ne suit donc pas le rythme des plans adoptés pour la métropole, mais il n'apparaît pas que cette discordance soit un inconvénient majeur en raison de la spécificité des économies d'outre-mer et du caractère très particulier des besoins des territoires, tant au point de vue social qu'au point de vue de l'infrastructure.

De 1947 à 1960, les cinq territoires d'outre-mer qui sont partie prenante à la section locale du F. I. D. E. S. — Comores, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, côte française des Somalis, Saint-Pierre et Miquelon — ont reçu une dotation globale, en autorisations de programme, de 267.243.900 nouveaux francs se décomposant ainsi : Comores, 42.700.800 nouveaux francs ; Nouvelle-Calédonie, 67.053.000 nouveaux francs ; Polynésie française, 65.271.000 nouveaux francs ; côte française des Somalis, 70.290.500 nouveaux francs ; Saint-Pierre et Miquelon, 21.927.000 nouveaux francs.

Pendant cette période, le sous-développement des territoires amena les autorités locales à demander que soit comblé le retard constaté dans les domaines de l'équipement social et de l'infrastructure. C'est ainsi que les deux premiers plans virent 80 p. 100 de leurs ressources affectés à la satisfaction de ces besoins prioritaires.

Mais on ne fait pas du « social » sans une solide base économique. L'exposé des motifs du projet de loi portant approbation du IV<sup>e</sup> plan souligne très judicieusement que les équipements lancés par les deux premiers plans dans le domaine social et dans le domaine de l'infrastructure routière, portuaire et aéronautique, doivent être utilisés pour accroître la production sinon ces mêmes équipements risqueraient de constituer, pour les territoires, des charges insupportables par les dépenses d'entretien et de fonctionnement qu'ils impliquent.

C'est ainsi, pour ne prendre que l'exemple des routes, que la création d'un important réseau routier dans un territoire lui impose des dépenses d'entretien ruineuses s'il n'en résulte pas une augmentation corrélative des productions locales et une multiplication des échanges intérieurs. C'est pourquoi le IV<sup>e</sup> plan tend surtout à développer la production agricole, à favoriser la création d'industries de transformation et à créer de nouveaux revenus et de nouveaux emplois.

Dans cet esprit, les autorités locales des Territoires d'outre-mer furent invitées à dresser un plan des actions à prévoir sur une période de cinq ans pour le développement social et surtout économique de leur territoire. Il ne pouvait être question en effet, malgré les résultats acquis, d'abandonner tout effort dans les domaines de l'infrastructure et de l'équipement social, mais les Territoires ont maintenant pris plus nettement conscience de la nécessité d'élever le niveau de vie des populations par l'accroissement des ressources locales : extension et modernisation de l'agriculture dans la plupart de ces territoires à vocation agricole, mise en place d'industries de transformation dans ceux qui peuvent prétendre à une activité industrielle.

Tels sont les objectifs généraux qui servent à définir l'action que le Gouvernement entendait poursuivre et pour laquelle la loi de programme du 23 juin 1961 a prévu un crédit de 100 millions de nouveaux francs.

Après avoir rappelé ces objectifs généraux relatifs aux territoires d'outre-mer et marqué par l'imbrication des lois de programme et du IV<sup>e</sup> plan, il resterait maintenant à définir les objectifs propres à chaque territoire puisque chacun d'eux n'a pas atteint le même stade de développement économique, ni le même degré d'équipement culturel et social, et que, même sur le plan purement politique, des variantes se sont peu à peu introduites dans leur statut.

Pour ne pas lasser inutilement votre attention, puisque vous savez que nos collègues des Territoires d'outre-mer auront à cœur de développer plus particulièrement les problèmes ressortissant aux populations dont ils sont les représentants, je ne

contenterai ici de rappeler brièvement les indications les plus générales précisées dans mon rapport écrit à propos de chaque territoire.

En ce qui concerne les Comores, le plan vise d'abord à continuer l'effort entrepris en faveur de l'agriculture et des forêts en s'attachant à un souci de modernisation du paysan pour « faire du paysan comorien un travailleur moderne ». Cet effort portera aussi sur l'équipement touristique par l'amélioration du réseau routier, de l'équipement hôtelier, des aérodromes et des ports afin de lutter contre l'isolement actuel de l'archipel ; enfin, le problème du ravitaillement en eau, crucial dans ces îles, amènera à rechercher des nappes souterraines à la Grande Comore, où va être incessamment transférée la capitale administrative.

L'activité économique de la côte française des Somalis est essentiellement à base de ventes de services : port de Djibouti et chemin de fer franco-éthiopien. Cela explique que l'on ait consacré une partie importante des ressources à l'équipement du port et des travaux d'équipement social, hôpital, dispensaire, lycée ; et d'urbanisme, voirie, adductions d'eau intéressant le chef-lieu du territoire ; l'activité croissante du trafic du port nécessite de nouveaux travaux en matière d'équipements portuaires et d'alimentation en eau potable.

On ne doit pas oublier cependant la présence d'environ 30.000 nomades vivant de leurs troupeaux. C'est dans cet esprit que les autorités locales ont établi un programme d'hydraulique rurale dont l'objet essentiel est l'aménagement de points d'eau permanents.

Les perspectives envisagées pour Saint-Pierre et Miquelon, qui portent sur le développement de la pêche et des industries annexes, notamment l'extension d'un frigorifique, semblent un peu trop modestes. Il apparaît opportun de faire de Saint-Pierre un centre de diffusion de la culture française dans l'Atlantique nord. Il serait possible d'envisager une sorte de collège ouvert aux originaires de l'Amérique du Nord et l'installation d'une puissante station de radiodiffusion sur ondes moyennes susceptibles d'être écoutée jusqu'au Canada français.

La situation particulière du groupe d'archipels de la Polynésie française où le principal problème est celui de l'isolement de la population disséminée à travers une aire de deux millions de kilomètres carrés sur une infinité d'îlots, explique l'importance que conservent les questions d'infrastructure. Ce fut donc au développement des moyens de communication que fut consacrée près de la moitié des crédits de la loi programme pour l'amélioration du réseau routier à Tahiti, l'aménagement des ports et la création d'un aérodrome dans l'île de Raiatea.

L'effort à accomplir dans d'autres secteurs est bien connu : l'équipement relativement prochain du gisement de phosphates de Makatéa, le vieillissement de la cocoteraie, tandis que, de 1954 à 1960, la population, passée de 55.400 à 85.000 âmes, exige la création de nombreux emplois et de nouveaux équipements sociaux, dans un moment où le territoire voit ses ressources budgétaires s'amenuiser gravement.

Pour pallier le déficit budgétaire de la Polynésie, la métropole vient d'accepter de prendre à sa charge les dépenses de fonctionnement de l'office du tourisme, de l'office des postes et télécommunications et du lycée Gauguin.

Il est cependant nécessaire que l'Etat consente un important effort financier supplémentaire pour faciliter la naissance d'activités nouvelles, dont la première est le tourisme qui attire déjà vers Tahiti un afflux appréciable de visiteurs américains et européens. Là encore la S. I. T. O. a joué un rôle bénéfique, notamment en obtenant que soit sauvegardé le caractère spécifique de ces îles, par la construction d'hôtels sous forme de bungalows disséminés dans la nature et n'en détruisant pas l'harmonie, comme ce fut le cas à Honolulu.

Comme le condominium des Nouvelles-Hébrides jouit d'un régime juridique très spécial et que les îles Wallis et Futuna n'ont pas encore de représentant dans notre assemblée, alors qu'elles ont déjà désigné leur député, je dirai un mot de l'économie de ces terres lointaines.

Dans le condominium des Nouvelles-Hébrides, l'effort financier de la métropole est surtout axé sur le développement de l'enseignement public et, accessoirement, sur le service de santé. En outre, le F. I. D. E. S. contribue, avec son homologue britannique, à quelques travaux d'infrastructure routière.

Aux îles Wallis et Futuna, dont l'économie a été basée jusqu'à ce jour sur la production du coprah, l'intervention récente du F. I. D. E. S. s'exerce dans tous les domaines, et la faiblesse du budget local entraîne même la prise en charge de dépenses de fonctionnement.

Il semble indispensable d'ajouter à ce modeste programme la création d'un terrain d'aviation à Futuna, qui est pratiquement isolée de Wallis et reçoit son courrier par parachute, ainsi que des adductions d'eau et la construction d'écoles permettant à ces populations très isolées d'apprendre la langue française au même degré que leurs compatriotes de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie.

En terminant cette vue cavalière sur les objectifs du IV<sup>e</sup> plan et l'économie particulière des territoires d'outre-mer, j'ai été amené à parler des territoires du Pacifique dont fait partie la Nouvelle-Calédonie, que j'ai l'honneur de présenter au Parlement et dont on me pardonnera d'évoquer maintenant un peu plus longuement les problèmes particuliers.

Bien que régie, comme la Polynésie d'ailleurs, par la loi-cadre du 23 juin 1956 et ses décrets d'application, notre territoire a évolué dans un sens légèrement différent et qui lui vaut de connaître aujourd'hui quelques difficultés. Le mot célèbre du baron Louis est toujours vrai ; en d'autres termes, on ne fait pas de bonnes finances sans bonne politique, et là je me tourne vers M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer pour lui dire qu'il est grand temps que, dans notre territoire, une certaine stabilité politique et administrative permette un redressement de la situation économique.

J'ajoute, toutefois, que cette stabilité ne doit pas être payée du prix d'un abandon devant les exigences de ceux qui se consoleraient aisément — quoi qu'ils disent — de ne plus voir la Nouvelle-Calédonie rester pleinement française.

Je ne puis pas penser que la Calédonie ne resterait pas française. Cela, monsieur le ministre, vous ne le permettez pas, et les Calédoniens, qu'ils soient de souche européenne ou autochtone, ne le permettraient pas non plus.

Encore faut-il que vous mettiez en place les structures et les hommes qui mettraient fin au malaise administratif actuel et à la récession économique dus, pour une large part, à des luttes politiques exacerbées et à des divisions locales, alors que la Calédonie, comme la France, dispose d'excellents cadres profondément désireux d'être utiles à leur petite patrie.

Je veux, au seuil des remarques que j'ai à formuler à présent, remercier le Sénat et son président d'avoir bien voulu autoriser, en mars et en avril de cette année, l'envoi d'une délégation de sénateurs qui, sur place, ont pu se rendre compte des possibilités de notre territoire et qui ont consigné l'essentiel de leurs observations dans un remarquable rapport qui vient d'être publié.

La Nouvelle-Calédonie — ce n'est une nouveauté pour personne — tire l'essentiel de ses richesses de son sous-sol, puisque le nickel, notamment, représente de 90 à 95 p. 100 de ses exportations, ce qui rend son économie trop étroitement dépendante des fluctuations du marché international de ce métal.

N'oublions pas qu'avant même le Canada et la Finlande, la Nouvelle-Calédonie représente la plus grande réserve de nickel connue dans le monde, mais qu'à l'inverse du grand dominion ou d'autres pays industriellement plus développés, elle ne possède pas un potentiel énergétique comparable, et surtout qu'elle est située à des distances considérables de ses deux principaux clients : à 5.000 kilomètres du Japon et à 20.000 kilomètres de la métropole.

Or, dans la conclusion des développements du IV<sup>e</sup> plan où sont schématisés les « résultats bénéfiques qu'apporteront aux Territoires les moyens divers qu'ils vont recevoir », en ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie, ces « résultats bénéfiques » se limitent à l'accroissement de la production minière ».

Seulement, si l'on passe aux détails de l'exposé des motifs, on ne trouve plus aucune mention de cette augmentation projetée de la production minière. Il n'est question alors que d'intensifier la production animale et végétale et, bien entendu, ce qui est hautement souhaitable, de parfaire l'infrastructure — routes, terrains d'aviation secondaire, réseau de télécommunications — et de poursuivre la réalisation des équipements sociaux, tels que des lotissements à loyers modérés autour de Nouméa et des adductions d'eau dans certains villages de l'intérieur.

Au moment où le Japon, qui va peut-être s'approvisionner aux îles Célèbes plus proches de lui, vient de décider de réduire massivement, dans la proportion de 50 p. 100, ses achats de minerai de nickel calédonien, tout au moins pour 1962, on voit mal comment pourrait être accrue la production minière calédonienne qui se situe annuellement à 25.000 tonnes de nickel-métal et à un peu plus d'un million de tonnes de minerai.

En 1961, la Nouvelle-Calédonie a exporté vers le Japon plus de 900.000 tonnes de minerais de nickel en vrac, représentant

une valeur de plus de quatre milliards et demi d'anciens francs métropolitains. Une réduction des deux tiers de ces exportations en 1962 signifiera pour le territoire une diminution de ses ressources de près de trois milliards d'anciens francs, ce qui est assez alarmant puisqu'on sait qu'il tire la majeure partie de ses ressources financières de la fiscalité indirecte et des droits de douane.

Ainsi notre équilibre budgétaire et par voie de conséquence notre niveau de vie sont-ils subordonnés aux réductions des achats de minerai par le Japon et aux vicissitudes de la conjoncture internationale.

Pour rendre alors compétitif le prix de revient du nickel calédonien, il faudrait, soit porter à 45.000 tonnes la production annuelle de nickel-métal, soit obtenir une « concentration » de la teneur en métal de notre minerai qui trouverait alors plus facilement acheteur.

En ce qui concerne la première hypothèse, il m'apparaît que pourrait être créée une seconde usine de fusion traitant le minerai des mineurs indépendants qui n'ont jamais reçu aucune aide de l'Etat, alors que la société Le Nickel a tout de même bénéficié, pour la modernisation de ses usines de Doniambo, de sept milliards d'anciens francs de prêts à 6,5 p. 100, qu'elle a obtenu jusqu'à la date du 30 juin 1960, 5,6 milliards de subventions de détaxes touchant son matériel, et qu'elle a encore été la principale bénéficiaire de la construction du barrage de Yaté, qui a coûté 8 milliards d'anciens francs.

Je sais qu'on a élevé des objections à la création de cette seconde usine, qu'on a allégué le manque de ressources énergétiques de notre île — je songe ici aux projets de la Oudième ou de la Diahot — mais, sans soupçonner quiconque d'arrière-pensée, je voudrais que soient épuisés tous les moyens de rechercher si un second barrage — nécessaire à la création de la deuxième usine de fusion — ne pourrait pas être établi et je serais reconnaissant à M. le ministre d'Etat de donner des instructions à ses services pour que des études soient poursuivies dans cette optique.

La seconde hypothèse, celle de la concentration du minerai — souvent avancée d'ailleurs par les détracteurs de la deuxième usine de fusion — ne repose pas, actuellement, sur des bases solides, car aucun procédé valable de concentration à une teneur de métal nickel intéressante n'a été jusqu'ici découvert alors qu'une simple première fusion au four électrique donne un ferro-nickel à 25 p. 100 de nickel. La consommation mondiale grandissante de métal inoxydable et d'aciers spéciaux justifierait amplement l'investissement des quelques milliards d'anciens francs qu'exigerait une telle réalisation souhaitée par tous les élus du territoire.

Sous cette réserve, la commission ne peut qu'approuver les autres indications générales qui nous sont données concernant la Nouvelle-Calédonie. Il s'agit essentiellement d'améliorer les sols et les pâturages, de forer des puits, de diversifier et augmenter les cultures vivrières, d'accroître la qualité du bétail, de reboiser, d'encourager la pêche — notamment la pêche au thon — de créer une chaîne du froid pour permettre de diriger sur le chef-lieu les viandes et le lait, d'aider tout ce qui peut amener une production supplémentaire de porcs et de volailles.

Je suis persuadé qu'une production de viande améliorée — actuellement à peine suffisante pour la consommation locale — procurerait des possibilités d'exportation dans les autres territoires français du Pacifique.

Il n'en reste pas moins que la ressource la plus essentielle qui peut être attendue à la fois de la situation particulière de nos îles, de la beauté de leurs paysages, de la douceur de leur climat et de l'existence de plages bordées d'un lagon qui est le plus riche du monde est celle du tourisme.

Là encore, il faut qu'on lui consacre les investissements nécessaires, tant sur le plan d'un développement accru des liaisons maritimes et aériennes — ici, je tiens à saluer l'effort magnifique des T. A. I., maintenant utilisatrices du DC-8 et qui ont établi, avec la collaboration intelligente d'Air France, « la ligne du tour du monde » par Tahiti, les Hawaï et les Etats-Unis — que sur celui d'une amélioration de la capacité et de la qualité de l'hôtellerie qui n'a jamais suscité jusqu'ici que des initiatives, certes méritoires, mais de peu d'ampleur.

Grâce à la S. I. T. O. a été mis au point un projet tendant à l'implantation d'un hôtel de classe internationale de 75 chambres et de 25 bungalows dans l'îlot Sainte-Marie, voisin de Nouméa, hôtel qui pourrait être jumelé à un casino. Cette réalisation permettrait d'accueillir de nombreux touristes, notamment Australiens, néo-Zélandais et même Américains, qui appré-

cieraient à leur juste valeur les sites admirables du territoire et les possibilités sans égales qu'y offrent la pêche et la chasse sous-marine.

Le problème de l'existence d'une clientèle touristique pour nos possessions françaises du Pacifique a été trop souvent évoqué pour qu'on s'y attarde longuement ici. Je me contenterai donc de citer quelques chiffres, particulièrement évocateurs : en 1958, 100.000 touristes américains ont dépassé Honolulu pour se rendre dans le Pacifique et en Extrême-Orient, dont 13.000 sont allés aux Fidji et en Australie, très peu d'entre eux poursuivant leur périple jusque dans nos îles.

Or notre équipement actuel ne comporte guère qu'une centaine de chambres, dépourvues généralement des installations somptueuses exigées par la clientèle anglo-saxonne et occupées aux deux tiers par des fonctionnaires ou des personnes venues pour le mouvement des affaires. Il importe donc, non seulement de créer au plus vite les chambres nécessaires, mais encore de les climatiser, de doter les nouveaux hôtels de restaurants, de jardins et d'accès directs aux plages ainsi que d'ouvrir une salle de jeux dont l'existence exercerait un puissant attrait sur la clientèle américaine, australienne et néo-zélandaise et dont le principe même a été admis par notre assemblée territoriale.

Je passe rapidement sur les « aménagements » touristiques divers qui permettront à la Nouvelle-Calédonie de développer pleinement sa vocation de « perle du Pacifique », en concordance parfaite d'ailleurs avec ses sites qui sont parmi les plus beaux du monde et avec un folklore demeuré original et vivant. Cette activité tertiaire équilibrera d'heureuse façon, dans les années à venir, l'économie de notre grande île, trop exclusivement axée sur le nickel.

Si elle n'a pas connu chez nous tout le développement qu'on était en droit d'en attendre, c'est parce qu'elle n'a été jusqu'ici que le fait d'initiatives fractionnelles, aux vues et aux moyens réduits, ne recevant pas du territoire ou de la métropole des mesures d'encouragement fiscal assez importantes.

Nous n'en sommes plus là aujourd'hui. La S. I. T. O. s'est chargée de la phase d'étude d'un grand ensemble-pilote pour lequel elle s'est assurée le concours d'un architecte de réputation internationale. Il me reste à souhaiter que mes compatriotes et les services compétents de la rue Oudinot comprennent la nécessité d'investissements très importants dans ce domaine, au moment où, dans différentes parties du monde — en Floride, dans la zone Caraïbe et dans les pays méditerranéens notamment — un remarquable effort est accompli dans ce sens, alliant les crédits publics et les capitaux privés.

Ce n'est pas le rapporteur spécialisé du plan pour les D. O. M. et les T. O. M. qui aurait garde d'oublier que rien qu'en ce qui concerne ces derniers 27 milliards d'anciens francs ont été consacrés, dans le cadre du budget métropolitain de 1962, et qu'un total de 200 à 230 millions de nouveaux francs sera attribué, au cours des trois prochaines années, au développement économique des territoires d'outre-mer, crédits provenant du F.I.D.E.S., du fonds européen de développement, de la caisse centrale de coopération économique, des investissements privés et des contributions des budgets territoriaux.

On sait cependant déjà que cet effort assez sensible ne couvrira pas la totalité des besoins prioritaires immédiats et qu'il est impossible de chiffrer son incidence probable sur l'évolution des économies locales. Sans doute les objectifs à atteindre seront-ils également à réviser pour 1964 et 1965 en fonction des résultats déjà obtenus en 1962 et 1963.

Alors, il est tout de même permis de se demander, sans verser dans d'inutiles controverses, si ceux qui ont choisi, en septembre 1958 — comme les territoires d'outre-mer — de demeurer dans le cadre de la République tandis que les Etats africains d'expression française et la République Malgache décidaient d'en sortir, ou si ceux qui sont devenus, après plus de trois cents ans de présence française — comme les départements d'outre-mer — de véritables « départements », tant étaient grandes leurs ressemblances et leurs affinités avec la mère patrie, n'ont pas droit, de sa part, à une bienveillance encore accrue, à ce que M. Pinton et ses collègues, dans leur rapport, ont si justement appelé une « prime de fidélité ».

Intervenant en 1960 dans un débat qui consacrait devant notre Assemblée l'accession à l'indépendance de la fédération du Mali et de Madagascar, j'étais amené à rappeler combien le territoire que je représente voulait demeurer fermement attaché à la France, ne faire qu'un avec elle, le lui ayant d'ailleurs assez prouvé au cours de deux guerres mondiales.

Ce que je disais de la Nouvelle-Calédonie, « terre spécifique française et qui entend le rester », je puis le répéter avec

autant de certitude, aujourd'hui, à propos de toutes ces possessions d'outre-mer qui, malgré certaines erreurs et malgré certaines ambitions, n'ont pas de plus cher désir.

Je souhaite, monsieur de ministre d'Etat, et toute l'Assemblée avec moi, qu'à travers le IV<sup>e</sup> plan dont j'ai eu l'honneur de rapporter certaines dispositions devant vous, cet attachement soit définitivement consacré. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

**M. Jean Bertaud**, président de la commission des affaires économiques et du plan. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des affaires économiques et du plan.

**M. Jean Bertaud**, président de la commission. La commission des affaires économiques et du plan tout entière, à un moment où la France a tendance à se réduire à son hexagone métropolitain, a tenu à approuver pleinement toutes les dispositions du rapport présenté par M. Laffleur. Elle tient à s'associer à l'hommage qu'il a rendu à tous ceux, personnalités politiques, administrateurs, professeurs, missionnaires et soldats, qui, à toutes les époques de notre histoire, sous toutes les latitudes et dans des circonstances toujours difficiles et quelquefois dramatiques, n'ont jamais failli à ce qui était l'idéal et à ce qui restera l'honneur de la France : enseigner ses grandes idées de liberté, d'égalité et de fraternité humaine qui font que nous n'avons pas aujourd'hui à rougir, comme le voudraient certains critiques, de ce que fut l'œuvre de notre pays. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

**M. Georges Marie-Anne**, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ainsi que vous avez pu le constater, il a été aménagé, à l'intérieur du IV<sup>e</sup> plan de développement économique et social de la nation, un chapitre distinct, un microplan pour les départements d'outre-mer. Nous ne pouvons que nous féliciter de cette heureuse disposition pour les commodités qu'elle nous procure. Elle permet en effet de mieux cerner le problème et évite une trop grande dilution de nos affaires, dilution qui eut été dommageable à leur examen, pourvu toutefois que ce compartimentage ne nous mette pas dans une position marginale par rapport aux grandes préoccupations nationales et n'enlève pas à nos affaires l'intérêt qu'elles doivent légitimement susciter.

D'aucuns, vous le savez, se complaisent à dire que le problème des départements d'outre-mer est d'abord un problème politique et que c'est de la satisfaction de telles revendications que dépend l'heureux aboutissement de toutes les autres questions qui nous assaillent.

Ce point de vue trouve un écho favorable dans les milieux que vous savez. Nous ne cesserons de dénoncer et de stigmatiser ces jeux d'intellectuels qui ne sont conformes ni au vœu ni aux intérêts des populations ; nous ne cesserons de redire notre inébranlable conviction que les problèmes des départements d'outre-mer sont essentiellement, je dirai même exclusivement, des problèmes d'ordre économique et social et que leur solution dépend de la compréhension du pouvoir central et des efforts que le ministre des finances serait disposé à consentir à notre égard.

Consentez sans barguigner l'effort financier qu'il faut faire et vous ruinerez irrémédiablement les entreprises d'amateurs d'aventure qui ne tirent leurs arguments que du retard enregistré dans le développement économique et social de nos départements.

Le rapport par lequel la commission des affaires sociales a exprimé son avis sur le contenu social du IV<sup>e</sup> plan pour les départements d'outre-mer a été distribué. Il a été loisible à chacun de se faire une idée à ce sujet. Je ne vous imposerai pas à cette tribune la lecture de ce document. Je me contenterai de l'analyser succinctement en l'agrémentant de quelques brèves considérations, mais en m'en tenant au plan social qui est l'objet de ce rapport.

Je traiterai d'abord des prestations sociales d'Etat, c'est-à-dire toutes celles qui sont supportées par le budget de la nation. J'entends par là l'aide sociale à la famille, l'aide sociale aux personnes âgées, l'aide sociale aux infirmes, aux aveugles, aux grands infirmes et l'aide sociale en matière de logement et d'hébergement.

On ne peut s'empêcher de trouver étrange que, dans un domaine comme celui-là, nous soyons dans les départements d'outre-mer sous l'empire d'une législation d'exception. Qu'est-ce qui peut motiver cette discrimination dans le taux des allocations servies ? Notre sous-développement économique ? A cela nous répondons que parmi les 90 départements qui forment le territoire de la France continentale, il existe des départements dont je tairai les noms, certes, pour ne pas froisser les susceptibilités, qui sont bien moins développés que les nôtres et qui contribuent à l'enrichissement du revenu national dans une bien moindre proportion que nous.

Dans le rapport qui a été établi, nous avons cru devoir mentionner notamment ce que les trois produits clé de notre économie, le sucre de canne, le rhum et la banane apportent à l'économie nationale. Ce n'est pas un pactole, bien sûr ! mais on ne saurait nous imputer à responsabilité le fait que depuis quelque trois cents ans que le drapeau français flotte sur ces terres lointaines, on les a laissées végéter dans une médiocrité économique somnolente.

C'est très souvent qu'on nous objecte le risque d'inflation. Mais à cela, nous répondons que nos départements n'ont pas une économie distincte, n'ont pas de budget distinct. Nous formons avec la France continentale un même ensemble politique, administratif et économique. Il ne saurait dès lors y avoir risque d'inflation dans nos départements parce que les prestations de l'aide sociale aux déshérités de l'existence leur auront été servies au même taux qu'en France, pas plus qu'il n'y a d'inflation dans les départements du centre ou du sud-ouest parce que la terre et les gens y sont plus pauvres qu'ailleurs.

L'aide sociale, au demeurant, n'est qu'une forme de solidarité et surtout de compensation de la Nation à l'égard des moins fortunés de ses fils. Ce que nous demandons pour nos départements, c'est qu'ils soient intégrés sans restriction et sans discrimination dans le champ d'application de cette solidarité et de cette compensation.

Je voudrais maintenant rappeler la question des prestations familiales. Il y a 14 ans que ces vieilles terres, françaises, depuis des siècles, sont devenues départements français. Eh bien, il y a 14 ans que le Gouvernement se désintéresse de trouver une solution au problème des prestations familiales dans les départements d'outre-mer. Oh ! bien sûr, on y a envoyé des missions : missions parlementaires, missions de fonctionnaires. Ces missions se rendent sur place, elles enquêtent, elles interrogent, elles visitent et, à leur retour, elles déposent des rapports qui sont complètement enterrés au fond des tiroirs jusqu'à la mission suivante.

On nous dit : la loi du 22 août 1946 a été conçue pour la France en vue de favoriser la natalité ; elle ne peut donc pas vous être étendue purement et simplement puisque, vous, vous êtes tout au contraire en position de surnatalité. Mais je ne pense pas que ce soit non plus une manière de régler le problème que d'abandonner les familles des départements d'outre-mer à leur sort en les laissant ployer sous leurs charges en attendant que les fils grandissent pour les envoyer au régiment.

Si la loi du 22 août 1946 ne nous convient pas dans sa lettre, qu'on en fasse une autre qui réponde à nos contingences, mais qu'on ne perde pas de vue que le statut politique de ces départements postule que les familles reçoivent une égalité de traitement, qu'elles résident en France ou dans les pays d'outre-mer.

La première question à régler est celle de la compensation des charges entre caisse nationale et caisse d'allocations familiales des départements d'outre-mer. Un décret du 16 juin 1962 est intervenu pour réaliser la mesure en ce qui concerne les assurances sociales. Nous souhaitons qu'il en soit bientôt de même pour les allocations familiales. Ce principe étant acquis, que le Gouvernement aménage un régime qui, par des mesures appropriées de planification et d'orientation des structures familiales, puisse apporter à ces familles le concours dont elles ont besoin en favorisant la nuptialité sans pour autant inciter à la surnatalité.

Quoi qu'il en soit, il s'agit d'un impératif social auquel le Gouvernement ne peut pas se dérober plus longtemps. Il faut que la question des prestations sociales dans les départements français des Antilles, de la Guyane et de la Réunion reçoive la solution qu'elle attend depuis quatre ans.

Au regard de la sécurité sociale, le régime jusqu'ici en vigueur dans les départements d'outre-mer ne couvre que les salariés. Les autres catégories sociales sont demeurées en dehors du champ d'application de la sécurité sociale.

Un projet de loi, actuellement en cours d'examen auprès des instances locales, a prévu la possibilité, pour certaines catégories de personnes non salariées, de se couvrir contre le risque vieillesse par le système du volontariat et en se rattachant à une caisse métropolitaine. Souhaitons que ce texte aboutisse rapidement, mais cela ne règlera pas pour autant le problème des exploitants agricoles. Comment inciter les salariés agricoles qui bénéficient actuellement de l'essentiel des lois sociales à tenter l'aventure de l'accession à la propriété avec toutes les responsabilités et toutes les sujétions que comporte une telle promotion, quand ils savent qu'ils perdraient immédiatement le bénéfice de la protection sociale dont ils jouissent en qualité de salariés. Il y a là, de toute évidence, une lacune à combler de toute urgence et, dans ce dessein, nous croyons devoir rappeler au Gouvernement les stipulations de l'article 7 de la loi du 25 janvier 1961 qui lui faisait obligation de déposer, avant le 31 décembre 1961, un projet organisant la sécurité sociale des exploitations agricoles des D. O. M.

Il va sans dire qu'on ne saurait discuter d'un plan de développement économique et social des départements d'outre-mer en passant sous silence la question du salaire minimum interprofessionnel garanti qui a motivé des interventions si instantes à la tribune du Sénat.

L'objectif à atteindre dans les meilleurs délais est de rattraper le décrochage dont ce salaire minimum interprofessionnel garanti a été l'objet en ces dernières années, de manière à faire bénéficier les salariés de ces départements, dont l'économie est étroitement soudée à celle de la métropole, des mesures de contraction de zones intervenues sur le plan métropolitain.

Par la suite, il importera de déterminer, compte tenu des résultats de l'enquête de l'I. N. S. E. E., la zone de salaire dans laquelle pourrait être rangé chaque département d'outre-mer.

Pour ce qui est de l'emploi, nous voudrions insister sur la situation déjà critique qui existe aux Antilles et à la Réunion. La carrière administrative, quelle que soit la collectivité envisagée, peut déjà être considérée comme saturée. L'Etat ne recrute plus dans les départements d'outre-mer que pour la métropole car, dans la limite des effectifs théoriques fixés pour les divers services, tous les emplois locaux sont comblés sauf dans de très rares compartiments concernant les cadres supérieurs ou exigeant haute qualification technique.

Quant aux collectivités que sont les départements, les communes, les hôpitaux, les caisses de sécurité sociale, l'encombrement est déjà tel qu'il n'y a quasiment aucune possibilité d'offrir des débouchés nouveaux.

Quand, d'aventure, un hôpital ou une caisse de sécurité sociale met un ou deux emplois de dactylographes au concours, on enregistre quelque 300 candidatures.

Quand le centre hospitalier de Fort-de-France veut recruter deux ou trois filles de salle, il y a 500 demandes, au point qu'on a été amené à établir une sorte de roulement dans l'embauche de manière à distribuer un certain nombre de journées de travail aux personnes les plus dignes d'intérêt.

Dans les magasins de commerce, la situation est la même et partout on affiche « Complet ». La jeunesse féminine est particulièrement touchée par cette crise qui s'aggrave d'année en année avec les apports des couches nouvelles qui quittent l'école pour accéder au marché du travail.

Du côté des activités agricoles traditionnelles, le chômage est aigu pendant l'inter-récolte et ce compartiment n'offre au surplus aucune possibilité d'expansion, puisque les productions de sucre, de rhum et de bananes sont plafonnées.

Or, au taux de croissance actuel, qui est de 32 p. 100, la population, 900.000 personnes pour les quatre départements d'outre-mer, atteindra en 1965 à peu près un million de personnes, soit quelque 100.000 bouches de plus à nourrir.

Le niveau de vie, déjà médiocre, ainsi que le fait apparaître la comparaison des chiffres indiqués dans notre rapport pour ce qui concerne le revenu moyen par tête d'habitant, risque donc de se dégrader très sensiblement si des mesures énergiques ne sont pas prises.

Une jeunesse dynamique et pléthorique, qui piétine et s'énervé au seuil d'un marché du travail sans ouverture, telle est déjà la situation extrêmement critique dans laquelle se débattent les départements d'outre-mer et cette situation peut devenir stupidement explosive à la faveur du plus banal incident. Il importe donc que l'Etat se saisisse très sérieusement de ce problème en vue de lui trouver une solution.

Le IV<sup>e</sup> plan envisage une augmentation de 26 p. 100 du revenu global, la création de 22.000 emplois dans les divers secteurs de l'activité, une émigration organisée portant sur quelque 30.000 personnes de la population active.

Si les moyens adéquats à la poursuite de ces objectifs sont mis en œuvre, on peut espérer une amélioration sensible de cette situation, du moins faut-il que le Gouvernement réalise clairement qu'il s'agit-là d'un impératif catégorique et ne tienne pas les stipulations qu'il a lui-même élaborées pour une simple virtualité.

Si, d'une manière ou d'une autre, la situation de l'emploi n'est pas nettement améliorée dans les quatre années qui viennent, il est certain que nous connaissons dans les départements d'outre-mer de très grandes difficultés.

Nous voudrions rendre le Gouvernement particulièrement attentif à cet avertissement tout autant, d'ailleurs, que le capitalisme local qui ne semble pas réaliser clairement les obligations qui sont les siennes dans le développement économique de ce département.

Dans le monde d'aujourd'hui, c'est au Gouvernement et aux possédants qu'il incombe de penser le problème de l'emploi parce que c'est le niveau de l'emploi qui conditionne la paix publique et la sauvegarde des patrimoines.

Pour ce qui est de l'équipement sanitaire, nous n'avons rien à ajouter à notre rapport.

Au regard de l'équipement scolaire, nous voudrions appeler l'attention sur une question qui n'a pas été traitée dans le plan : celle des équipements sportifs et socio-éducatifs.

Sans doute y a-t-il une loi de programme spéciale que nous avons votée en juillet dernier, mais nous croyons bon de rappeler que, dans ce compartiment, nous avons un gros retard à rattraper. Dans la mesure où cette loi de programme s'articule sur le IV<sup>e</sup> plan, il est indispensable que les efforts entrepris soient poursuivis avec vigueur pour offrir à cette jeunesse le cadre nécessaire à son épanouissement.

Le secteur de l'habitat n'appelle pas de plus amples observations que celles que nous avons formulées dans le rapport.

Nous en arrivons ainsi à la question essentielle, qui est celle du financement. Nos autres collègues ne manqueront pas de traiter la question des investissements économico-sociaux. Nous nous en tiendrons donc aux prévisions de financement concernant le social, qui est l'objet de notre propos.

Pour l'équipement social, il est prévu un crédit du F. I. D. O. M. de 6 milliards de francs. Si ce crédit doit être utilisé pour sa plus grande part en faveur de l'équipement sanitaire — hôpitaux, dispensaires, laboratoires, blocs opératoires, hygiène publique, adductions d'eau potable, réseaux d'égouts — il est permis d'espérer des réalisations appréciables. Mais si c'est ce même crédit qui doit servir à la fois pour l'équipement sanitaire et pour l'équipement scolaire, on ne voit pas bien comment on pourra, d'une part, satisfaire les investissements reconnus indispensables au maintien du niveau sanitaire et de l'hygiène publique et, d'autre part, réaliser les investissements scolaires indiqués expressément dans le rapport présenté par le Gouvernement lui-même.

Nous aimerions, à ce sujet, avoir les explications du Gouvernement.

Un crédit de 9 milliards a été prévu au titre du F. I. D. O. M. pour l'habitat. D'après les renseignements qui nous sont parvenus, ce crédit serait destiné à subventionner l'infrastructure des logements à construire par les organismes d'habitation à loyer modéré et par les sociétés immobilières d'Etat ou d'économie mixte, mais, puisqu'il s'agit de subventions du F. I. D. O. M., nous aimerions qu'il nous soit précisé que les dépenses d'infrastructure ainsi couvertes par le budget ne seront pas comprises dans le prix de revient des logements et permettront ainsi, par ce processus, d'en abaisser sensiblement le prix de récession aux particuliers ou du loyer à consentir aux occupants.

**M. Louis Jacquinot**, ministre d'Etat chargé des départements et des territoires d'outre-mer. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Georges Marie-Anne**, rapporteur pour avis. Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le ministre d'Etat.** Je voudrais apporter une précision : ces dépenses d'infrastructure ne sont pas comprises.

**M. Georges Marie-Anne, rapporteur pour avis.** Monsieur le ministre, je vous remercie de cette précision.

Nous signalons, par ailleurs, qu'en dehors des sociétés d'économie mixte et des sociétés d'Etat, il existe des organismes privés qui réalisent des lotissements destinés à l'habitat. Il serait souhaitable que ces initiatives privées soient encouragées et puissent recevoir également le concours de l'Etat, dans une certaine mesure, pour les dépenses d'infrastructure.

Pour les migrations, le crédit du F. I. D. O. M. inscrit au plan est de 3 milliards d'anciens francs. Or, le programme porte sur quelque 30.000 personnes à déplacer, soit une moyenne de 100.000 anciens francs par personne. Si c'est avec cette seule ressource que l'on pense couvrir à la fois les frais de fonctionnement des bureaux de départ et d'accueil, le prix des voyages maritimes et ferroviaires, le viatique du trousseau et l'aide au logement des intéressés dans les lieux d'implantation, cela tient tout simplement de la gageure ! Dans ce domaine également, nous aimerions obtenir des précisions de la part du Gouvernement.

Notre conclusion sera brève. D'une manière générale, les problèmes des départements d'outre-mer sont maintenant connus et bien cernés. Les promoteurs du IV<sup>e</sup> plan ont vu les maux qui nous accablent. Mais leurs prévisions de financement nous paraissent bien en deçà des moyens qu'il eût fallu prévoir pour atteindre les objectifs fixés. Or, au point où nous en sommes arrivés, de négligence en négligence, de retard en retard, la situation est devenue dramatique.

La période couverte par le IV<sup>e</sup> plan sera cruciale pour l'avenir de ces départements. Si nous arrivons à y faire démarrer des industries nouvelles créatrices de richesses et surtout d'emplois nouveaux, la bataille du développement économique et social sera gagnée. Mais si, par malheur, le Gouvernement se refusait à attacher sa volonté à atteindre les objectifs qu'il a lui-même fixés, alors nous irions droit à la catastrophe.

Telles sont, mes chers collègues, les observations que je me devais de présenter, au nom de la commission des affaires sociales, sur le contenu social du IV<sup>e</sup> plan pour les départements d'outre-mer. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pinton.

**M. Auguste Pinton.** Mes chers collègues, ayant accompli une mission en mars dernier avec un certain nombre de mes collègues de la commission des affaires économiques, je crois opportun d'intervenir dans ce débat afin de préciser les points essentiels des conclusions que nous avons été amenés à formuler et qui sont consignées — rassurez-vous, beaucoup plus longuement que dans mon propos oral ! — dans un rapport d'information qui vient d'être distribué.

Je n'aborderai pas le problème de politique générale concernant ces deux territoires, à savoir le maintien de la présence française dans le Pacifique sud, me bornant à souligner combien les discussions politiques, en Nouvelle-Calédonie notamment, territoire où la proportion de Français d'origine métropolitaine est cependant la plus forte, rendent difficiles le fonctionnement du mécanisme en place par la loi-cadre de 1956 et, par conséquent, la bonne marche des services d'Etat et des services territoriaux.

Ma première observation concerne l'ensemble des départements d'outre-mer et porte sur l'effort financier consenti par la métropole à l'égard de ces territoires.

Un thème a été constamment développé, en effet, devant la délégation au cours de sa mission : « La France — nous a-t-on dit et répété — fait moins pour ceux qui ont voulu rester Français que pour ceux qui ont choisi l'indépendance ».

**M. Henri Lafleur, rapporteur.** Très bien !

**M. Auguste Pinton.** Si l'on considère objectivement les crédits du budget métropolitain de 1962 consacrés aux territoires d'outre-mer restés dans le cadre de la République française et les crédits affectés aux anciens territoires d'Afrique et de Madagascar, il apparaît que, par rapport à la population, les premiers sont mieux traités. Nous nous sommes toutefois demandés si la prime de fidélité d'ores et déjà accordée ne pourrait être accrue de manière substantielle, même s'il devait en résulter une diminution des crédits largement accordés aux territoires africains qui, ayant choisi la liberté, doivent aussi en assumer les charges. (*Applaudissements.*)

Ma deuxième observation portera sur les possibilités de peuplement des territoires que nous avons visités par des

familles françaises ou européennes en provenance éventuellement d'Afrique du Nord. De telles possibilités, bien entendu, ne sont apparues qu'en Nouvelle-Calédonie, le problème de la Polynésie française, en effet, étant beaucoup plus de développer l'emploi des populations locales que de pratiquer une politique d'immigration. Par contre, le drame de la Nouvelle-Calédonie est d'être « sous-développée ». Il s'agit en effet d'une terre presque tempérée d'une superficie de 15.000 à 16.000 kilomètres carrés — trois fois la Corse — avec une population qui, en Calédonie proprement dite, n'excède guère 60.000 habitants dont 27.000 ou 28.000 sont d'origine métropolitaine. Or ce territoire a besoin en premier lieu de spécialistes qualifiés, notamment dans le secteur minier et métallurgique de l'industrie et, d'autre part, dans les cadres administratifs et techniques. Malheureusement, l'installation en Nouvelle-Calédonie de Français de métropole ou d'Afrique du Nord se trouve freinée, pour ne pas dire empêchée, par les dispositions du code du travail dans les territoires d'outre-mer, celui-ci étant conçu pour nos anciens territoires d'Afrique, mais inadapté à la Nouvelle-Calédonie. Ici, les observations que je vais présenter ont été partagées par la totalité des membres de la délégation.

Les articles 94 et 95 du code prévoient en effet qu'une indemnité d'éloignement de 20 p. 100 doit être payée aux travailleurs français qui exercent leur activité hors de leur résidence habituelle. C'était une disposition parfaitement normale pour un Etat situé en territoire africain où les salaires étaient faibles ; mais cette disposition s'explique difficilement pour la Nouvelle-Calédonie, où le salaire minimum interprofessionnel garanti est actuellement supérieur de 75 p. 100 à ce qu'il est en métropole.

**M. Henri Lafleur, rapporteur.** C'est exact.

**M. Auguste Pinton.** La prime supplémentaire de 20 p. 100 représente une injustice — c'est là où je me permets d'attirer votre attention — aux yeux des syndicats calédoniens. Beaucoup d'ouvriers et de travailleurs sont nés en Calédonie et par conséquent ne peuvent pas bénéficier de cette indemnité d'éloignement.

Les syndicats calédoniens sont extrêmement sensibles à cette injustice. Comment peut-on, en effet, admettre que deux ouvriers faisant exactement le même travail perçoivent un salaire différent ?

Il y a aussi, comme pour les frais de voyage, un ensemble de dispositions qui, notamment en ce qui concerne les congés, créent un régime tout à fait différent selon l'origine pour des travailleurs appartenant à la même catégorie. Incontestablement ces dispositions ne sont pas adaptées à la Nouvelle-Calédonie et doivent être révisées.

Je me propose, d'ailleurs, avec les collègues qui ont accompli la mission d'information, de déposer une proposition de loi modifiant les articles du code du travail dont il vient d'être question, à moins, bien entendu, que le Gouvernement ne puisse, au cours de ce débat, prendre l'engagement de déposer lui-même un projet de loi modificatif. (*Très bien.*) Je dois dire qu'à cet égard nous n'avons aucun amour-propre d'auteur.

**M. Henri Lafleur, rapporteur.** Très bien !

**M. Auguste Pinton.** Si des obstacles se présentent à l'envoi de familles françaises en Nouvelle-Calédonie dans le secteur de l'industrie, en raison des dispositions du code du travail, des difficultés d'un autre ordre se présentent dans le secteur agricole. Il s'agit essentiellement, dans ce pays où la terre n'est pratiquement pas occupée, de libérer les terres nécessaires aux nouvelles installations de familles européennes. Actuellement les terres domaniales sont théoriquement louées à l'année, mais les locations sont en fait reconduites d'année en année sans que soit jamais prise en considération la manière dont elles sont ou plus exactement dont elles ne sont pas mises en valeur.

L'installation de nouveaux exploitants agricoles qui, je le répète, est parfaitement possible, nécessitera incontestablement la redistribution de ces concessions domaniales. Je pense qu'à la suite d'un effort méthodique et coordonné, en prenant bien entendu le temps nécessaire, plusieurs milliers de familles françaises pourraient trouver sur un sol passable, mais qui peut être amélioré, sous un climat dans l'ensemble excellent, des conditions d'existence hautement satisfaisantes, sous réserve toutefois qu'un semblable programme rencontre sur place tous les concours nécessaires, ce qui hélas ! n'est pas encore démontré.

Je voudrais maintenant présenter quelques brèves observations sur les perspectives de développement économique de la Nouvelle-Calédonie, d'une part, de la Polynésie française, d'autre part. Vous savez, bien entendu, que la Nouvelle-Calédonie tire de l'extraction, et maintenant de plus en plus de la métallurgie du nickel, l'essentiel de ses richesses, sous formes de minerai ou de métal. Le nickel représente en effet 95 p. 100 de ses exportations. Il en résulte d'ailleurs un déséquilibre qui nous a frappés, car l'économie de la Nouvelle-Calédonie est étroitement, totalement dépendante des fluctuations du marché international du nickel et, en outre, les deux tiers de la subsistance de l'île, des moyens d'existence de ses habitants dépendent d'une seule grande entreprise qui s'appelle la société Le Nickel.

Si cette situation est génératrice de difficultés, elle constitue cependant une chance du territoire qui, sans cette richesse minière, n'aurait qu'un niveau de vie et un potentiel économique très inférieurs. Loin de mésestimer ce don de la nature, il faut donc souhaiter qu'en fonction de l'accroissement de la consommation de nickel dans le monde la production calédonienne se développe au-delà de 25.000 tonnes de nickel brut par an, bien entendu à un prix permettant d'affronter la compétition mondiale. Cela veut dire qu'il faut être attentif aux conditions économiques de production de ce métal, qu'il faut favoriser le développement et la « compétitivité » de cette production et tenir compte en particulier de la nécessité d'une détaxation des investissements reconnus productifs, comme se prémunir, si j'ose dire, contre les dents de scie que représente le cours de cette matière, par l'application d'une échelle mobile appliquée aux droits de sortie.

Cependant, pour atténuer les conséquences d'une récession dans ce seul secteur industriel important, nous avons cru nécessaire d'envisager et de recommander une certaine diversification de l'économie calédonienne.

Dans l'immédiat, l'effort doit porter essentiellement sur le développement et l'amélioration de l'élevage. Or, dans ce pays où il y a plus de 100.000 têtes de bovins pour 60.000 habitants la production exploitée est à peine supérieure à la consommation actuelle de l'île, alors qu'il serait évidemment possible d'exporter une partie de la production vers les autres territoires du Pacifique. Enfin cet accroissement pourrait revigorer l'industrie de la conserve qui a existé, puis qui a pratiquement disparu, et permettre la réouverture de l'une des rares entreprises industrielles en dehors du secteur minier, la conserverie de viande.

Une contribution importante doit être également attendue du développement du tourisme. Les remarquables qualités touristiques de la Calédonie — nous pouvons en porter témoignage — ne peuvent cependant se développer qu'à partir d'une amélioration très nette de la capacité et de la qualité de l'hôtellerie. A cet égard, certains projets existent ; il faudrait qu'ils soient renforcés. Je tiens à préciser que lors de notre arrivée, alors que nous avions déjà la conviction que l'une des ressources fondamentales de la Polynésie devait être le tourisme, nous n'étions pas *a priori* parfaitement disposés à faire de nouvelles promesses. Nous ne songions pas à l'argent car nous n'en avons pas. La conclusion unanime de notre délégation, c'est qu'il n'y a absolument pas concurrence — sans parler d'abord des 5.000 kilomètres qui les séparent — entre le tourisme qui se développera en Polynésie et celui qui est de nature à prospérer en Calédonie, car dans un cas il s'agit d'une clientèle essentiellement américaine et, dans l'autre cas, d'une clientèle surtout australienne et néo-zélandaise.

Je souhaiterais enfin, pour clore ce chapitre sur la Nouvelle-Calédonie, que les habitudes individualistes, parfaitement compréhensibles sur ce territoire chez des hommes qui ne veulent être redevables de leur réussite qu'à eux-mêmes et qui disposaient de l'espace nécessaire pour tenter cette réussite, fassent place à un souci d'union et de coopération parce que les temps ont changé et que c'est la liberté qui opprime et l'organisation qui libère.

**M. René Jager.** Très bien !

**M. Auguste Pinton.** J'en terminerai par quelques rapides considérations sur la Polynésie française, dont la situation est caractérisée par la conjonction assez singulière d'un accroissement démographique très rapide et d'une régression des ressources agricoles et minières : vieillissement de la cocoteraie dont il faut bien dire que ceux qui l'exploitent aujourd'hui n'imaginent pas, ayant reçu ces cocotiers de leur père ou de leur grand-père, qu'un problème puisse surgir et pensent naturellement qu'ils n'ont qu'à les transmettre à leurs enfants ou petits-enfants. J'ai fait observer, lors de quelques conversations que nous avons eues là-bas, que si dans nos pays de vignobles les vignerons, par respect pour leurs parents, entendaient transmettre, trente ou

quarante ans après et telles quelles les vignes qu'ils avaient trouvées lors de leur installation sur le domaine familial, il y a longtemps qu'on ne boirait plus de vin en France.

S'agissant du cocotier, cela est moins sensible, non seulement parce qu'il est plus haut (*Rives*), mais parce qu'il vit plus longtemps. Cela est évidemment redoutable, car le vieillissement s'opérant sur l'ensemble des exploitations, on arrive progressivement à un moment où la production tombera à presque rien, dans l'instant même où se manifestera un phénomène contre lequel on ne peut rien par ailleurs, qui est l'épuisement de la seule ressource industrielle qui existait en Polynésie, je veux dire l'épuisement du gisement de phosphates de Makatea, dont on n'a pas jusqu'à présent déterminé à quelle date il cessera de produire, alors que le phosphate représente actuellement non seulement une ressource considérable à l'exportation, mais aussi, en vertu d'une législation un peu particulière — je n'insisterai pas davantage sur le sujet pour le moment (*Sourires*) — la presque totalité des ressources fiscales dont dispose le gouvernement de ce pays.

Enfin, il faut insister sur la nécessité, d'une part, de la rénovation de la cocoteraie et, d'autre part, d'une action dynamique de vulgarisation agricole s'appliquant non seulement à cette plantation, mais également aux cultures du café, de la vanille, des agrumes et à diverses cultures vivrières.

Je profite de l'occasion, au nom de la délégation tout entière, pour rendre hommage au fonctionnaire de l'agriculture que nous avons trouvé là-bas, qui considère sa mission comme un véritable apostolat et à qui je souhaite de pouvoir y travailler le plus longtemps possible.

Cependant, l'expansion démographique risque de masquer le bénéfique du développement agricole envisagé. C'est pourquoi il est indispensable de développer les autres ressources existantes — élevage, pêche, production de la nacre — et surtout d'organiser le tourisme susceptible de fournir au territoire un apport d'emplois et de revenus considérable depuis que l'aérodrome de Faaa peut recevoir des quadricoptères.

Je me souviens du temps lointain où je donnais, si j'ose dire, ma bénédiction à ce projet d'aérodrome, sans enthousiasme particulier, car je trouvais que cela coûtait bien cher et que c'était bien loin ! Ce projet a été réalisé depuis lors et je reconnais objectivement que la création de cet aérodrome représente probablement la meilleure chance de la France, non seulement en Polynésie, mais encore en Nouvelle-Calédonie, car, malgré la distance dont je parlais tout à l'heure, les deux sont intimement liées. (*Très bien !*)

Je n'ai pas le loisir de traiter tous les problèmes que pose le développement du tourisme en Polynésie. Je vous renvoie, si ce sujet suscite votre curiosité, à notre rapport.

Que ce soit sur le plan du financement ou sur celui du contrôle des investissements hôteliers, ce qui est important, si nous ne voulons pas laisser coloniser ces territoires par les capitaux américains, c'est de financer également la décentralisation du tourisme dans tout l'archipel, en fonction des possibilités d'accès aérien et maritime, en fonction d'une infrastructure touristique, afin que les visiteurs puissent occuper leurs loisirs. En effet, le touriste ne peut pas rester assis dans un fauteuil d'hôtel pendant huit jours consécutifs en se réjouissant de se trouver dans ce pays admirable qu'est la Polynésie. Il veut aussi se baigner, se promener, se distraire. Il est donc nécessaire de protéger l'ambiance franco-polynésienne et de faire en sorte que le développement du tourisme profite essentiellement aux Polynésiens.

Voilà, monsieur le ministre, mes chers collègues, les observations que je voulais présenter concernant les territoires d'outre-mer et notamment ceux sur lesquels il nous a été possible de procéder à une enquête assez approfondie. Je livre ces quelques réflexions à votre méditation. Je souhaite que le Gouvernement s'en inspire dans les projets qu'il ne manquera pas, j'en suis convaincu, de déposer dans un proche avenir. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bernier.

**M. Lucien Bernier.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, pour rester dans le délai qui a été imparti à tous les orateurs par la conférence des présidents, je m'en tiendrai à de brèves observations. Cela me sera d'autant plus facile que les problèmes de mon département sont aujourd'hui parfaitement connus du Gouvernement aussi bien que du Sénat.

Pour ce qui est du IV<sup>e</sup> plan, il ne m'est pas possible, je le dis tout de suite, de me joindre à ceux qui lui font grief de n'avoir pas connu une élaboration démocratique et suffisamment

décentralisée. Le reproche est assurément fondé pour la France métropolitaine ; par contre, il ne l'est absolument pas pour le département de la Guadeloupe où a été suivie une procédure de travail que je considère comme tout à fait démocratique.

Chez nous, le IV<sup>e</sup> plan a été étudié et mis au point par une commission locale des investissements, organisme dont la création remonte au décret n° 60-408 du 26 avril 1960, un des quatre décrets qui ont donné naissance à ce que l'on a appelé la « départementalisation adaptée ».

Cette commission locale, qui comprend cinq conseillers généraux, cinq maires et cinq personnalités représentant les activités économiques et syndicales, est présidée dans notre département par le président du conseil général. Pour ce qui concerne plus spécialement les travaux de préparation du IV<sup>e</sup> plan, la commission a décidé de s'adjoindre un certain nombre de techniciens, en sus de tous les chefs de services départementaux. C'est ainsi, élargie et bénéficiant en outre de la collaboration active de l'administration préfectorale, qu'elle s'est livrée à l'étude des propositions du IV<sup>e</sup> plan pour notre département, se répartissant pour approfondir les dossiers en sept groupes de travail : 1° production, industries agricoles, pêches ; 2° infrastructure et transports ; 3° commerce, industrie, artisanat, mines et énergie ; 4° investissements sociaux ; 5° travail, main-d'œuvre et démographie ; 6° thermalisme, équipement culturel et patrimoine artistique ; 7° financement.

Je signale que chaque groupe de travail avait désigné un rapporteur particulier et qu'en outre, pour faire la synthèse, la commission locale avait nommé un rapporteur général, lui-même étant maire et président de la commission départementale du conseil général. Il faut convenir que c'était déjà une procédure d'élaboration du plan fort démocratique, mais on ne s'est pas arrêté là car les textes sur la départementalisation adaptée faisaient obligation de recueillir aussi l'avis du conseil général lui-même et cet avis, je me permets de le souligner, a été unanime.

Voilà pour la phase locale des travaux préparatoires du IV<sup>e</sup> plan en ce qui concerne le département de la Guadeloupe. Mais, par ailleurs, nous autres parlementaires représentant les départements d'outre-mer, nous nous sommes vus reconnaître le privilège de prendre part, rue de Martignac, aux travaux de la commission centrale des départements d'outre-mer et de ses diverses sous-commissions. Pour ma part, je n'ai pas manqué d'utiliser très largement cette possibilité qui nous était ainsi offerte pour exposer et faire valoir une nouvelle fois les besoins de mon département. Par conséquent, la simple honnêteté m'interdit de faire quelque grief que ce soit à la procédure d'élaboration du IV<sup>e</sup> plan qui a été suivie pour le département que je représente puisqu'il résulte bien, ainsi que je viens de vous l'indiquer, que les élus tant locaux que nationaux y ont été très largement associés.

C'est d'ailleurs ce qui me permettra de ne pas m'attarder aux détails, puisqu'il n'est pour le Gouvernement que de consulter l'ensemble des documents préparatoires du IV<sup>e</sup> plan qu'il détient pour y trouver exposées et précisées toutes les revendications et toutes les doléances du département de la Guadeloupe, notamment en ce qui concerne la réforme foncière, l'industrialisation, la rentabilité et les débouchés des productions agricoles, l'équipement touristique, l'équipement social.

En fait, pour nous en ce moment, la seule question qui importe est de savoir si le IV<sup>e</sup> plan sera réalisé tel que nous l'avons demandé ; autrement dit, si le Gouvernement mettra effectivement à notre disposition les moyens de financement nécessaires pour nous permettre de réaliser pleinement les objectifs que nous avons définis localement.

A ce propos, je précise que dans mon département la commission locale du plan et le conseil général ont évalué à un peu plus de 35 milliards d'anciens francs les crédits nécessaires pour atteindre les objectifs envisagés pendant la période d'exécution du IV<sup>e</sup> plan. Peut-être, pour certains, ce chiffre apparaîtrait-il comme élevé ? Mais par habitant et par an cela ne fait qu'une trentaine de milliers d'anciens francs, ce qui est vraiment un minimum incompressible, compte tenu de notre situation particulière et du retard encore considérable que nous avons sur les départements de la France métropolitaine. Bien entendu, cette évaluation de nos besoins pour la période quadriennale 1962-1965 comprend l'ensemble des crédits de toutes origines qui nous sont nécessaires pour atteindre les objectifs que nous avons définis, c'est-à-dire, non seulement les crédits du F. I. D. O. M. (les seuls qui sont indiqués globalement pour les départements d'outre-mer dans le projet de loi), mais encore ceux qui peuvent nous être alloués par les ministères techniques, le fonds européen pour le développement des pays d'outre-mer et aussi

ceux que nous attendons des établissements spécialisés tels que la Caisse centrale de coopération économique, la Caisse des dépôts et consignations, la Caisse de crédit agricole, le fonds national pour l'aménagement du territoire.

En la circonstance, s'agissant de crédits en provenance de toutes origines, nous savons que c'est au Gouvernement qu'il appartient, et à lui seul, de procéder aux arbitrages nécessaires et de dire en définitive comment il entend assurer le financement des objectifs du IV<sup>e</sup> plan en ce qui nous concerne.

En fait, peu nous importe de savoir à partir de quels crédits les objectifs définis par nous et pour nous seront réalisés. L'essentiel est qu'ils soient atteints. Aussi, même sachant que le Gouvernement n'a retenu qu'à concurrence de 46 milliards d'anciens francs les 57 milliards que lui demandait, au titre du F. I. D. O. M., la commission centrale des départements d'outre-mer, je ne m'en inquiéterai pas outre mesure, à la condition toutefois que le Gouvernement veuille bien nous confirmer qu'il a effectivement la ferme volonté de financer dans leur totalité les programmes concernant les départements d'outre-mer tels qu'ils ont été retenus par la commission centrale du plan.

J'aimerais donc, si vous le voulez bien, monsieur le ministre d'Etat, avoir sur ce point précis une réponse précise.

Je voudrais maintenant dire un mot rapide sur deux de nos plus importants problèmes : notre expansion démographique, notre insularité. Depuis 1946 — les statistiques l'établissent fort nettement — la tendance des naissances chez nous est d'augmenter, alors que celle des décès est, au contraire, de diminuer, si bien que notre population s'accroît, depuis que nous sommes devenus département, à un rythme qu'elle n'avait jamais connu du temps où nous étions colonie.

Cette explosion démographique, qui poserait déjà un certain nombre de problèmes, même dans les pays les plus hautement développés, est d'autant plus préoccupante pour nous que nous sommes encore, à bien des égards, un pays sous-développé et que cette explosion démographique se situe dans un département qui n'a que 1.702 kilomètres carrés de superficie, ce qui veut dire que nous avons en ce moment même une densité de population excédant 170 habitants au kilomètre carré, qui s'élève à 450 habitants au kilomètre carré, si l'on tient compte des superficies actuellement en cultures. Il n'est donc pas besoin d'être un « économiste distingué » pour comprendre que cette démographie galopante risque de nous asphyxier, quelque effort que nous soyons décidés à entreprendre et quelle est, en conséquence, la politique qu'elle nous commande de faire.

En premier lieu la réforme foncière mise en train par la loi du 2 août 1961 qu'il ne faut pas hésiter à transformer — c'est le vœu unanime qu'a exprimé le conseil général de la Guadeloupe — en véritable réforme agraire, afin que nous puissions réaliser une intensification et une diversification de nos cultures. Ensuite, la création de tous les emplois individuels possibles en utilisant au maximum nos moyens locaux qui sont hélas ! fort limités. Enfin, une politique de migration vers la métropole politique, à laquelle nous souscrivons parce que nous savons que la réforme agraire et l'industrialisation même utilisées jusqu'aux extrêmes limites, ne peuvent à elles seules, résoudre les problèmes que nous pose actuellement notre trop rapide expansion démographique. Nous disons bien, à cet égard « politique de migration vers la métropole » car, il faut qu'on le sache que nous entendons que, pour nos populations, la migration soit une promotion et non un recul.

Mais la réforme agraire, l'industrialisation et la migration qui sont les trois volets du IV<sup>e</sup> plan, n'empêcheront pas pour autant que nous demeurions situés à quelque 7.000 kilomètres de la métropole.

Elles ne supprimeront pas non plus le handicap supplémentaire que nous subissons en outre dans notre département de la Guadeloupe du fait de sa configuration archi-insulaire. Ce dernier problème est parfaitement connu du ministre des finances et des affaires économiques puisque, en décembre dernier, il a fait droit à notre demande d'exonération de la taxe sur les transports et marchandises réalisés par mer dans les limites géographiques de notre département. Cette décision a été accueillie très chaleureusement par nos populations des dépendances dont elle a ainsi contribué à alléger les charges qui pesaient sur leur niveau de vie.

Au début de cette année j'ai posé le problème de nos liaisons aériennes intérieures car, pour nous, étant donné la configuration géographique de notre département, l'avion sur les lignes intérieures n'est pas un luxe, mais une nécessité puisque c'est souvent même le seul moyen de communication possible avec les dépendances, lorsque l'état de la mer ne permet pas les liaisons

maritimes ou lorsqu'il y a urgence. Je souhaiterais donc que ma demande soit favorablement accueillie d'autant plus qu'elle n'obérerait pas très sensiblement les finances de l'Etat.

Enfin je rappelle que depuis deux années déjà, j'ai posé en complet accord avec mes collègues représentant les départements d'outre-mer insulaires, le problème de l'allégement des charges pesant sur les transports automobiles en demandant qu'ils soient exonérés des taxes sur le chiffre d'affaires.

A l'amendement que nous avons déposé en commun M. le ministre des finances, alors secrétaire d'Etat au budget, nous a opposé l'irrecevabilité tirée de l'article 40 de la Constitution ; mais en ce moment même, le Gouvernement ne va-t-il pas accorder au département de la Corse le bénéfice de l'exonération des taxes sur le chiffre d'affaires pour les transports automobiles afin d'atténuer le handicap de son insularité ?

Je demande donc à M. le ministre d'Etat chargé des départements d'outre-mer si le Gouvernement pourra continuer à nous refuser le bénéfice de la même mesure alors que nous subissons un handicap d'insularité infiniment plus important que notre département méditerranéen.

Je suis fermement convaincu que ce sont des mesures de cet ordre qui contribuent à adapter harmonieusement notre actuel statut départemental, tout en complétant heureusement les autres dispositions prises pour assurer dans les objectifs du IV<sup>e</sup> plan, le relèvement du niveau de vie de nos populations.

A propos de l'industrialisation, je voudrais présenter quelques brèves remarques. La doctrine du Gouvernement, telle qu'elle a été exposée à diverses reprises par M. le ministre des finances et des affaires économiques, prévoit une politique « d'accompagnement » des investissements dans les régions déjà fortement industrialisées et une politique « d'entraînement » dans celles les moins favorisées.

Sans doute diverses mesures d'incitation ont-elles déjà été prises pour les départements d'outre-mer qui ne me paraissent nullement négligeables parce qu'elles ont contribué à donner chez nous quelques résultats, notamment sur le plan de l'équipement touristique.

Mais en ce qui concerne les régions du territoire national les plus défavorisées la doctrine du Gouvernement, a assuré monsieur le ministre des finances, est de ne pas hésiter à prendre des mesures plus audacieuses et des aides plus importantes notamment pour faire naître dans des branches données les initiatives jugées nécessaires qui ne se manifesteraient pas spontanément.

Cette occasion, je crois que le ministre des finances a même précisé que ne pas agir devant de telles carences constituerait pour les responsables de la politique économique une abdication de leurs responsabilités. Nous souscrivons, quant à nous, pleinement à cette formule. Puisque le Gouvernement est le seul responsable de la politique économique dans les départements d'outre-mer comme dans les départements métropolitains, entend-il faire face aux éventuelles carences de l'initiative privée dans nos départements notamment dans le domaine d'une industrialisation qui nous est si nécessaire ?

Toujours à propos de l'industrialisation, s'il est indispensable que nous provoquions la création de nouvelles activités, je crois qu'il est néanmoins nécessaire que nous tirions le maximum de profit de celles qui s'exercent déjà chez nous.

Je veux parler à ce propos de notre industrie rhumière qui connaît, depuis des années déjà, une grave crise susceptible de la conduire à la plus lourde des faillites si des mesures indispensables ne sont pas prises pour la sauver.

Avec le conseil général de mon département, je pense que c'est là uniquement un problème de qualité que l'on peut résoudre en interdisant l'importation en métropole des rhums autrement qu'en bouteilles de marque.

De même que le cognac ne se produit que dans la région de Cognac et l'armagnac dans le pays d'Armagnac, il faudrait que le Gouvernement décide, pour sauver notre économie rhumière et pour faciliter la création de l'emploi dans nos départements d'outre-mer et quels que soient les intérêts en cause — nous savons qu'il y en a ! — que le rhum ne pourra être mis en bouteilles que sur les lieux de production.

Telles sont, mes chers collègues — je suis par ailleurs totalement d'accord avec ce que vous a dit tout à l'heure mon collègue et ami M. Marie-Anne au point de vue social — les rapides observations que j'ai estimé devoir présenter à l'occasion de la discussion du IV<sup>e</sup> plan qui sera pour nous — nous l'espérons ardemment — une étape décisive dans la lutte que nous menons

pour atteindre enfin l'égalité des droits avec le peuple de France dont nous affirmons hautement être devenus une partie à jamais intégrante. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Toribio.

**M. René Toribio.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis un certain temps l'actualité réserve une part de son programme aux départements d'outre-mer. Il n'est pas, en effet, une session parlementaire au cours de laquelle les élus de ces départements n'interviennent à la tribune de notre Assemblée pour attirer l'attention du Gouvernement sur la gravité des problèmes qui agitent les populations qu'ils représentent. Les assemblées, elles, font procéder à des informations sur place, à des missions qui mettent en relief le caractère particulier de ces départements. Leurs rapports sont des documents précieux qui contribuent largement à la compréhension de ces problèmes.

De leur côté, par les déclarations qu'ils font à la presse parisienne, certains ministres attestent que le Gouvernement a une parfaite conscience de la réalité de notre situation économique, sociale et culturelle.

La formule d'un plan élaboré spécialement pour les départements d'outre-mer dans le cadre du IV<sup>e</sup> plan national, s'inscrit aussi dans le cadre de cet ensemble d'informations. Si certains de ses auteurs, une fois les travaux terminés, ont pu manifester leur impression de satisfaction et d'espoir, les populations pour lesquelles ce plan a été élaboré ne sont pas animées du même optimisme.

Mes critiques seront d'autant plus fermes, vous le comprendrez, monsieur le ministre, que j'ai le sentiment que le Gouvernement n'a pas suffisamment tenu compte de ces réalités et que l'action envisagée ne répond pas aux besoins actuels.

A la vérité, le III<sup>e</sup> plan avait déjà mis en lumière les tâches immenses et exaltantes qu'il fallait accomplir pour augmenter le niveau de vie des habitants des départements d'outre-mer. Il n'est pas exagéré de dire qu'il reflétait autant les besoins et les aspirations de nos populations.

Malheureusement, les mesures qui s'imposaient dans certains domaines sont restées lettre morte. Sous prétexte d'orthodoxie financière, des options qu'il fallait matérialiser ne l'ont pas été. Le respect d'un empirisme désuet, le regrettable conformisme administratif, les privilèges de certaines puissances économiques et financières, autant d'obstacles qui entravent l'exécution de ces plans intérieurs, ont assuré la survie de nos vieilles structures coloniales. Nous voilà aujourd'hui dans un nouveau débat sur l'avenir des départements d'outre-mer dominé cette fois, plus encore que par le passé, par le rapide progrès démographique.

Malgré les progrès réalisés dans les domaines économique et social au cours de la période d'exécution des plans d'équipements antérieurs, l'élévation du niveau de vie des populations de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion se trouve freinée par leur accroissement démographique. Toute la vie économique et sociale de ces départements est dominée par le déséquilibre existant entre les besoins croissants créés par la progression démographique et l'impossibilité d'augmentation du revenu global. Il importe à tout prix d'éviter que ce déséquilibre ne s'aggrave si l'on veut empêcher la « clochardisation » des classes déshéritées de ces populations et les crises sociales qui inéluctablement en découlent.

La commission centrale du plan a estimé, tenant compte du taux d'accroissement démographique qui est de 3 p. 100, que le taux de croissance minimum de notre économie devait être fixé à 6 p. 100 par an. C'est donc 34 milliards d'anciens francs qu'il faudra réaliser de 1961 à 1965, soit une augmentation de 26 p. 100 du revenu global si l'on se réfère aux comptes économiques provisoires de 1958 à 1961.

Il est évident que ce taux d'expansion ainsi fixé prend la valeur d'une décision ; mais il est non moins vrai que l'insuffisance des moyens financiers prévus dans ce projet fait naître et justifie des appréhensions.

Seuls les crédits du F. I. D. O. M. ont fait l'objet d'une proposition chiffrée bien au-dessous des prévisions des commissions consultées qui, pourtant, à des moments décisifs, avaient déjà procédé à des arbitrages sur des options et le choix des moyens. Vous comprendrez, mes chers collègues, après les désillusions que nous avons connues dans le passé, que je ne puisse apporter mon assentiment à une politique réticente dans les départements d'outre-mer et que je sois contraint de vous rappeler, monsieur le ministre, les paroles prononcées le 16 février 1962 à une confé-

rance de presse par votre collègue du Gouvernement M. de Broglie, alors secrétaire d'Etat aux départements d'outre-mer :

« Dans un pays peu développé sur le plan économique, disait-il, rien n'est plus dangereux que l'effort produit sur certains points seulement. On rompt alors un équilibre et on crée des besoins qui ne peuvent être satisfaits. Pour être saine, la progression d'une collectivité doit se faire sur tous les plans, afin de passer d'un état d'équilibre inférieur à un état d'équilibre supérieur. »

Puis-je vous demander comment vous entendez concilier les impératifs de cette politique avec les faibles moyens attribués à nos départements d'outre-mer ?

Si nous entrons dans les détails et examinons les divers secteurs du plan quadriennal, nous sommes surpris de cette considération qui conditionne l'effet des actions engagées pour tirer le meilleur parti des ressources locales et aboutir à un relèvement du niveau de vie escompté, à l'organisation et à la mise en œuvre d'un programme d'émigration. Il a été affirmé que toute politique de plein emploi en dépend. N'est-ce pas là la condamnation de cette politique de distribution de crédits d'assistance pratiquée par les administrations parisiennes et une proclamation de la nécessité de nous accorder des crédits d'investissement pour la transformation de notre économie ?

La commission du plan chargée des départements d'outre-mer, dans sa prévision la plus optimiste, a chiffré à 22.000 le nombre d'emplois susceptibles d'être créés dans les différentes branches d'activité de 1962 à 1965. Or, il ressort des calculs de l'Institut national de la statistique et des études économiques, que sur ce plan démographique, si l'on veut éviter une détérioration du niveau de vie actuellement atteint, la création de 35.000 emplois nouveaux s'impose.

Entre le chiffre des emplois souhaitables et celui des emplois possibles, il existe une « impasse » de 13.000 emplois que vous proposez de résoudre par le moyen de l'émigration.

Vous n'êtes pas sans savoir, monsieur le ministre, les difficultés que soulève ce problème. En ce qui a trait à la Guadeloupe, j'ai eu l'occasion de dire ma position à cette tribune lors du vote des crédits pour le service militaire adapté. Je me dois de l'évoquer à nouveau, car elle ne doit faire l'objet d'aucune équivoque.

Vous avez certainement été impressionné, à l'Assemblée nationale, par les appréhensions des orateurs qui ont attiré votre attention sur le reclassement des agriculteurs métropolitains appelés à quitter la terre au cours de la période d'exécution du IV<sup>e</sup> plan. Dans cette même période, où le nombre des gens en quête d'un emploi va plus que doubler, à la fois par l'arrivée des rapatriés d'Algérie, par la diminution de la durée du service militaire et par l'augmentation du nombre de naissances enregistrées en métropole depuis 1945, il ne semble pas que le développement d'un courant migratoire axé des Antilles sur la métropole soit à recommander.

Un journal parisien relatait récemment que sur 100.000 rapatriés fixés dans la banlieue d'une grande ville de France, 200 seulement, dont 125 spécialistes, avaient pu trouver un emploi.

Bien que le président de la commission centrale ait cru devoir situer le programme dans sa vraie dimension et à sa vraie place à l'intention de certains élus, il importe de ne pas sousestimer les difficultés que présente la réalisation d'un mouvement d'émigration dans le sens d'une promotion sociale.

Sans les énumérer, je pense aux obstacles de caractère psychologique. Les familles antillaises auxquelles on a fait miroiter les avantages d'une politique sociale et d'une réforme foncière, s'accommoderont-elles de cette perspective d'émigration avant que les promesses se traduisent dans les faits ? Je crains que la lenteur du Gouvernement, ses réticences à résoudre nos problèmes fondamentaux et sa hâte à organiser immédiatement un mouvement d'émigration au départ des Antilles, ne compliquent la situation actuelle en détériorant le climat politique et social.

Ma contribution à l'examen des mesures envisagées dans le secteur de la production agricole sera d'autant plus objective que j'ai toujours réclamé un contrôle sur les cultures et une libération de ce que l'on pourrait dénommer la « servitude de la canne à sucre ». Le temps n'est pas tellement éloigné où toutes les actions concourraient à faire peser cette servitude sur mes compatriotes et à briser leurs initiatives.

Seuls les fabricants de sucre, qui sont aussi les possesseurs de la grande propriété foncière, ont pu tirer de substantiels revenus de la culture de la canne à sucre et de sa transformation en sucre. Les investissements effectués dans ce domaine

n'ont donc profité qu'à une minorité de privilégiés. Si la commission du plan n'avait pas complètement négligé cet aspect de la question, sans doute qu'elle eût proposé des mesures pour faire cesser cet état de choses. Il eût été essentiel qu'elle s'y consacrat.

Néanmoins, je reconnais que les dispositions qu'elle a préconisées témoignent de plus de réalisme que celles arrêtées par le Gouvernement. Celles-ci reflètent une erreur d'orientation et méritent d'être sérieusement complétées.

Après avoir indiqué que la production sucrière constituera, au cours des prochaines années, un des éléments fondamentaux du revenu de nos départements insulaires, en raison des délais nécessaires pour développer d'autres cultures et créer des activités nouvelles, le Gouvernement envisage des actions visant à aménager des mesures d'aide spécifique appliquée à la production des départements d'outre-mer à l'intérieur de l'objectif. Cette disposition, qui s'écarte sensiblement de la politique définie par la commission centrale, ne permettra certainement pas d'atteindre le but poursuivi.

Bien qu'il soit normal que l'on cherche à freiner les productions de cannes pour ne pas s'exposer à une expansion désordonnée de la production sucrière, il faut comprendre que la limitation, telle qu'elle est prévue, marquera pour nos départements d'outre-mer l'ère d'une régression économique.

Notons à cet égard, monsieur le ministre, que vos propres services qui animent la réforme foncière considèrent qu'il serait dangereux de développer l'accession à la petite propriété si l'on refusait de donner, au départ, aux nouveaux exploitants le droit de cultiver un minimum de cannes dans les zones où cette culture est actuellement pratiquée.

Une reconversion de la production agricole ne s'improvise pas. Elle n'est pas concevable à court terme; elle exige plusieurs années. Aussi est-il évident que la stabilisation de notre production sucrière à 136.000 tonnes sans avoir, au préalable, développé les cultures complémentaires rentables et prospecté les marchés pour leur écoulement, est de nature à diminuer le revenu d'une large fraction de la population.

En d'autres termes, la reconversion ne pourra être substantielle et concevable que lorsque le caractère national aura été reconnu à nos productions autrement que par les mots, et que les modalités pratiques de ce principe auront été fixées.

Je pense, monsieur le ministre, aux mesures d'encouragement et de protection de toutes sortes qui pourraient être appliquées dans les différents secteurs de notre économie agricole et je vous demande de me préciser si vous entendez rattacher les productions antillaises au Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (F. O. R. M. A.).

S'agissant de la réforme foncière, qui est pour nous la ligne de force du plan, je voudrais vous rendre attentif, monsieur le ministre, à la nécessité impérative de la réaliser dans un minimum de temps. Je voudrais surtout que les administrations et les sociétés d'Etat, qui en sont plus particulièrement chargées, soient aussi conscientes des problèmes nouveaux que vous aurez certainement à résoudre si l'opération n'est pas menée avec célérité.

Rien n'est proposé, aucune mesure n'est définie pour certaines régions. L'examen d'un document qui m'a été communiqué à Paris a confirmé, malheureusement, qu'aucune réalisation de lotissement n'avait été envisagée dans les communes du nord de la Guadeloupe, celles du Lamentin, de Baie-Mahault, de Sainte-Rose.

C'est pourtant là que la question agraire exige la meilleure attention, revêtant la plus grande importance.

Il serait en outre inconcevable que je n'élève pas une légitime protestation contre la tendance qui consiste à évaluer les terres à vocation agricole, situées parfois aux limites des marécages et de la mangrove, au prix de 4 millions l'hectare. Au nom de la défense de quelle propriété procède-t-on ainsi, puisque la terre guadeloupéenne, dans sa plus grande étendue, continue à appartenir à une dizaine de privilégiés ?

En raison même des possibilités financières de l'Etat, il faut changer de méthode. Les circonstances exigent des fonctionnaires et des magistrats appelés à statuer dans ce domaine une nécessaire mutation d'esprit s'il est vrai que l'on veuille réussir dans ce département.

En ce qui concerne les autres secteurs économiques, les intentions sont excellentes, mais on ne peut que regretter que la volonté affirmée par le Gouvernement de mettre en œuvre les moyens d'action appropriés ne suffise pas pour suppléer aux insuffisances de crédits.

Dans l'avis présenté au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi, notre collègue, M. Marie-Anne, a mis l'accent sur nos préoccupations. Nous ne comprenons pas, monsieur le ministre, que le Gouvernement n'ait pas accordé une place toute spéciale aux questions dont nous attendons impatiemment la solution. Je veux parler de l'insuffisance du S. M. I. G. et des prestations familiales, de la situation des travailleurs demeurés jusqu'à ce jour en dehors du champ d'application de toutes les lois sociales. Il est urgent de combler ces lacunes pour faire cesser cette choquante discrimination qui est pratiquée à l'égard des Français des départements d'outre-mer.

C'est pour répondre aux exigences d'une poussée démographique alarmante que vous avez étudié les moyens d'action à mettre en œuvre. S'il n'est pas contestable que, dans leur ensemble et bien menés, ils peuvent l'atténuer, nous devons admettre qu'ils n'auront pas assez d'efficacité pour faire disparaître le déséquilibre contre lequel nous luttons.

Rien n'est à négliger pour y parvenir. Il faut avoir le courage de s'attaquer directement à la surpopulation de ces îles. Dans son intervention à l'Assemblée nationale, mon ami, M. le député Monnerville, a estimé hautement souhaitable qu'on arrive à la régulation des naissances par une modification de la législation actuelle. Notre collègue M. Lafleur, dans le rapport qu'il a présenté au nom de la commission des affaires économiques et du plan, a souligné la nécessité d'une politique éducative dans ce domaine. Je les en félicite et me joins à eux pour demander au Gouvernement de ne pas rester insensible à cette doléance.

Le plan d'équipement et de modernisation, ainsi que vous vous en apercevez, ne suffira pas à changer la situation actuelle dans les départements d'outre-mer. Les moyens parcimonieusement accordés ne peuvent suffire à la satisfaction des besoins élémentaires. Au terme de mon exposé, je suis presque tenté de croire, ayant la certitude que les pouvoirs publics ont parfaitement connaissance de nos réalités, que les hésitations sont conscientes.

Monsieur le ministre, mon pessimisme est nourri par le silence incompréhensible du Gouvernement sur un article du journal parisien *Minute* relatant une conversation du Président de la République et du député Césaire et les promesses qui auraient été faites pour une inéluctable autonomie des Antilles. (*M. le ministre fait un geste de dénégation.*)

Représentant des populations dont l'histoire n'a cessé de témoigner de l'attachement et de la fidélité à la France dans les bons comme dans les mauvais jours, et qui entendent, à contre-courant de l'histoire, si j'ose ainsi m'exprimer, demeurer solidaires de la nation française et de ses institutions républicaines, je vous conjure, en quittant cette tribune, d'élucider cette situation et de me dire les mesures concrètes que vous pensez prendre pour justifier nos raisons d'espérer. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Isautier.

**M. Alfred Isautier.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt les interventions de nos collègues des départements d'outre-mer tant à l'Assemblée nationale qu'à cette tribune. Nos amis députés de la Réunion ont vraiment fait une analyse très complète du IV<sup>e</sup> plan et ils ont suggéré des mesures que j'approuve entièrement. Il ne me reste donc plus à présenter que des observations d'ordre général, mais je voudrais auparavant dégager de tout ce qui a été dit deux conclusions importantes.

La première est l'unanimité qui s'est faite sur l'insuffisance du projet qui nous est proposé.

La seconde est qu'en dépit de la sollicitude et de l'énergie avec lesquelles nos intérêts sont défendus par notre ministère de tutelle, et nos problèmes compris par beaucoup d'autres, l'unanimité n'est pas encore faite au sein du Gouvernement et que nos avertissements sont restés impuissants à protéger notre département de la plus grave crise économique de son histoire.

Le désarroi s'est emparé des esprits à un point tel que certains en sont venus chez nous à douter de leur destin et à se demander si leur province lointaine, française depuis toujours et farouchement décidée à le demeurer, ne risquait pas, faute d'un peu de compréhension, de sombrer un jour prochain dans le chaos.

Absolument convaincu, pour ma part, que la France ne peut se séparer de son fidèle et plus lointain département, ainsi d'ailleurs que l'a solennellement déclaré, voilà un an, M. le Premier ministre, je garde l'espoir très ferme que nous serons entendus et sauvés.

**M. Henri Lafleur, rapporteur.** Très bien !

**M. Alfred Isautier.** Cela me conduit tout naturellement à demander au Gouvernement, par une revision courageuse des directives du IV<sup>e</sup> plan, de faire en sorte que ce dernier devienne pour nous la charte du salut.

Des dispositions très heureuses y sont déjà inscrites et il importe de féliciter ici les artisans qui, sur place ou à la commission des départements d'outre-mer, à Paris, se sont préoccupés de nos problèmes et ont su extraire de leurs données des recommandations très complètes.

Nos appréhensions ont pris corps, après l'étude du texte définitif, précisément parce que ces recommandations ont été trop partiellement retenues ou trop profondément modifiées par la commission centrale. Des mesures transitoires n'ont pas été maintenues, des grands travaux encore une fois reportés et les crédits ramenés à des chiffres insuffisants.

Ces derniers, je le reconnais volontiers, sont supérieurs à ceux qui étaient alloués antérieurement et c'est là un effort louable qu'il importe de signaler, mais la raison de cette amélioration ne tient-elle pas, d'une part, au fait qu'il importait de compenser une partie des effets des dévaluations et, de l'autre, aux alarmes des responsables qui peuvent constater, au terme des plans précédents, la situation catastrophique dans laquelle nous nous trouvons.

Il est évidemment bien loin de ma pensée de nier les progrès réalisés et de payer d'ingratitude l'aide qui nous est apportée depuis quatorze ans. Les améliorations de l'infrastructure économique et de l'équipement social sont spectaculaires. Nous étions, il est vrai, partis de rien.

Dans le secteur de la production, des résultats trop limités par le manque de moyens ou par l'arrêt autoritaire de l'expansion ont été sans cesse neutralisés par la poussée démographique et si « plan » veut dire « choix », il est incompréhensible qu'oubliant les leçons d'un passé récent le IV<sup>e</sup> plan s'ouvre sous le signe du contingentement du sucre. Ainsi donc, à l'heure où il eût fallu provoquer des initiatives pour rechercher dans les activités nouvelles la compensation à la perte de ressource due au blocage des objectifs sucriers, les investissements privés, pour autant qu'une confiance émoussée les rende encore possibles, auront pour seuls moteurs le doute et le scepticisme.

Trop de causes, au demeurant, se sont accumulées ces derniers temps, dont les effets ont créé le mécontentement et parfois l'exaspération.

C'est la misère croissante des populations dont le niveau se dégrade un peu plus chaque jour ; l'amertume du monde agricole à qui la canne à sucre a été payée en 1961 au même prix qu'en 1954 marquant ainsi une régression de huit années.

C'est l'appréhension des planteurs devant la menace de contingentement des sucres — aujourd'hui établi — qui leur imposera une reconversion mal définie qu'ils ne pourront financer.

C'est le sentiment d'abandon que laisse à cette population insulaire le rejet perpétuel de ses vœux les plus chers dont le seul objet est de briser l'isolement physique et moral dans lequel elle vit. Ces vœux sont pourtant très simples puisqu'ils se limitent à un aéroport moderne apte à même de recevoir les avions à réaction, à une liaison directe par radio avec la métropole, à la télévision, à elle seule refusée jusqu'à ce jour, et à des tarifs plus abordables pour le transport aérien des personnes et des outils d'information et de culture que sont journaux et revues.

C'est la désillusion, enfin, malgré les secours de l'Etat et l'aide généreuse de certains départements, auxquels j'exprime publiquement notre gratitude, devant la quasi-indifférence de nos compatriotes d'Europe à la suite du cataclysme de février qui a fait tant de morts et semé tant de ruines.

Cependant, laissant de côté les causes mineures d'irritation, qui relèvent d'un traitement psychologique facile à imaginer, nous étions en droit d'attendre du IV<sup>e</sup> plan les perspectives d'un prochain redressement économique dont les effets n'auraient pas manqué de ramener également la paix dans les esprits.

Que nous offre-t-il en réalité ? D'abord la stabilisation au niveau actuel de notre objectif de production sucrière. Ensuite, l'obligation de procéder à une reconversion non encore planifiée et, en contrepartie, l'installation éventuelle d'activités agricoles et industrielles nouvelles qui ne pourront apporter, avant de très longues années, des ressources compensatrices.

Le timide démarrage de la loi de programme, votée depuis deux ans et accueillie pourtant avec enthousiasme est assez révélateur sur ce point. Je demanderai à M. le ministre des finances comment il entend relever « le niveau extraordinairement faible dont nous partons » — ce sont ses propres termes — en nous privant d'une expansion raisonnable de notre production sucrière, seul outil nous permettant pendant longtemps encore de faire face aux besoins d'une population affligée du plus haut taux de natalité du monde.

Quel relais nous offre-t-il pendant la reconversion ? C'est là tout le problème, et s'il connaît une solution — ce que nous souhaitons — nous lui serions particulièrement reconnaissants de nous l'indiquer. En effet, le temps presse ; de 350.000, nous passerons à 400.000 au terme du IV<sup>e</sup> plan, et ce dernier risque de devenir chez nous, en l'absence de décisions rapides, « la systématisation de la décroissance ».

Une fois le relais assuré, si on le trouve, tout peut être et tout doit être sauvé, car ce ne sera plus qu'une question de courage et de crédits. Du premier, les Réunionnais possèdent une dose suffisante pour forger leur destin ; les seconds sont affaire de gouvernement.

Pourvu qu'ils soient distribués à bon escient et pour des entreprises utiles, la situation peut être très vite redressée et la révolution économique opérée au profit de tous. C'est aussi une course contre la montre qu'il faudra entreprendre et j'entends par là la mise en œuvre immédiate des opérations déjà étudiées, l'étude rapide de celles qui sont reconnues souhaitables et, dans tous les cas, une procédure simplifiée et accélérée d'examen des dossiers et de financement.

Le démarrage immédiat des projets d'hydraulique agricole devra être ordonné. Les études sont terminées pour un certain nombre. Il faut hâter les autres, car la question de l'eau est primordiale chez nous. Si des financements spéciaux sont envisagés et non encore assurés, il devra être fait appel à des crédits de relais.

Avec une politique hardie de l'eau, quelques voies de pénétration, la distribution élargie d'énergie électrique à prix abordable et un solide encadrement, la Réunion peut espérer doubler sa production agricole, donc pratiquement ses ressources.

Ce ne serait pas encore la fortune — je tiens à le souligner — car le revenu individuel moyen disponible est, pour l'instant, sept fois plus faible qu'en métropole ; mais un pas aurait été fait vers l'égalisation solennellement promise depuis 1946 lors de notre départementalisation.

Il faudra, bien entendu, faire feu de tout bois et demander aux activités nouvelles, dont on a beaucoup parlé jusqu'à présent, mais dont si peu ont vu le jour, le supplément de ressources indispensables.

Elles ont été plus ou moins inventoriées et encouragées au cours des précédents plans. C'est ainsi qu'on a lancé le thé, parlé de tourisme, d'élevage, de tabac, etc. D'autres possibilités peut-être plus intéressantes encore devront sans doute retenir l'attention : ainsi l'industrie de la cellulose, la production du riz, de la viande, du lait et des oléagineux nécessaires à la consommation locale, la sériculture qui permet d'espérer un tonnage intéressant de soie grège que l'industrie métropolitaine actuellement tributaire de l'étranger pourrait facilement absorber.

Tout cela, vraisemblablement, peut être produit sans empiéter sur les surfaces dévolues aux cultures traditionnelles et sous condition, bien entendu, de procéder à des expérimentations systématiques et de recourir à des méthodes révolutionnaires qu'il serait trop long de développer ici.

Pratiquement, pour l'instant, rien n'existe, exception faite de quelques hectares de thé. Rien n'est encore planifié et les crédits de financement affectés à ce secteur essentiellement privé sont encore à dégager. Certes, l'intervention des fonds publics est assurée. Le F. I. D. O. M. et les organismes de crédit à moyen et à long terme participeront sans doute pour 50 p. 100 aux frais d'investissement. Seulement pense-t-on trouver dans l'épargne locale le complément indispensable ? La chose est douteuse.

Le but à atteindre est bien, en définitive, la création d'emplois nouveaux pour absorber principalement trois catégories de travailleurs : ceux qui, dès maintenant, sont déjà en état de sous-emploi chronique, ceux que le contingentement du sucre jettera sur le pavé — une tonne de sucre représente de 25 à 28 journées de travail suivant les régions — les jeunes, enfin qui, au nombre de 25.000 à 30.000, arriveront sur le marché du travail avant la fin de la période quadriennale considérée.

Si l'on peut estimer, dans la meilleure hypothèse, à 1.500.000 francs C. F. A. l'investissement nécessaire à la création d'un emploi, le volume global des crédits à prévoir rien que dans le secteur privé atteindra de 35 à 40 milliards de francs C. F. A., c'est-à-dire en moyenne 75 millions d'anciens francs métropolitains.

En admettant que la migration vers la métropole — nous pouvons commencer à y croire, puisqu'elle s'organise et part du bon pied — contribue pour 10 p. 100 à la solution du problème, il faudra encore trouver au bas mot 15 milliards de francs C. F. A. en trois ans et demi. La chose est impossible dans la conjoncture actuelle.

Peut-on espérer des apports extérieurs ? C'est assez peu probable, car ils ont été jusqu'à ce jour bien timides dans cette île où, cependant, la confiance dans l'avenir n'était pas encore ébranlée. Il faudra donc réviser les conditions de financement en vigueur actuellement et augmenter le pourcentage des prêts. Point ne sera d'ailleurs besoin d'innover en la matière, le crédit hôtelier en métropole étant un très bon exemple de ce qui peut être fait avec un concours de l'Etat à 75 p. 100, un taux d'intérêt très bas et une longue durée d'amortissement.

Un écueil probable à l'expansion des activités nouvelles doit être maintenant signalé. C'est la lutte qu'elles devront engager sur le plan de la concurrence et rien ne sera entrepris si des mesures de protection des cours ne sont pas officiellement garanties à tous ceux qui, prenant des risques considérables, oseront tout de même investir dans l'île.

Entendons-nous bien : il s'agit d'établir des primes à la production ou de nous adapter le F. O. R. M. A. ; car la création de barrages douaniers ayant pour corollaire immédiat une hausse du coût de la vie serait la pire des solutions dans ce département où le plus grand nombre, ainsi que l'a constaté notre précédent ministre d'Etat, « vit au-dessous de la misère ».

Au terme de mon propos, je voudrais demander au Gouvernement s'il veut bien retenir nos observations et faire droit à nos demandes et lui rappeler, s'il entend assurer notre survie, que l'alternative est la suivante : ou une caisse de chômage dont le nombre des inscrits grandira chaque jour, ou bien l'expansion économique et le travail pour tous.

Je pense qu'avec nous il optera pour la seconde et j'attends de sa réponse les apaisements nécessaires à l'anxiété de toute la population réunionnaise. (*Applaudissements*).

**M. le président.** La parole est à M. Georges Repiquet.

**M. Georges Repiquet.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, puisqu'il est bien établi qu'à ce plan nous ne pouvons pas apporter de modifications, je voudrais seulement insister sur un certain nombre de problèmes fondamentaux et vous faire part, monsieur le ministre d'Etat, de nos objections et de nos souhaits quant à la réalisation de ce qui, dans le domaine économique, sera sans doute déterminant pour l'avenir de la Réunion.

Les trois premiers plans ont permis la naissance et le développement d'un processus d'expansion ; ils ont créé une infrastructure et amélioré l'équipement social ; mais l'expansion serait bloquée, l'infrastructure serait compromise, l'équipement social serait très vite insuffisant, en un mot tous les efforts mis en œuvre seraient anéantis si, au cours de ce IV<sup>e</sup> plan qui est soumis à notre approbation, n'était pas réglé le problème démographique.

La « pression démographique explosive », selon l'expression des rédacteurs de ce projet de loi, aura pour résultat d'augmenter la population réunionnaise de 50.000 âmes en quatre ans. Cette population, qui comptait 330.000 habitants en 1960, passera à 381.000 en 1966 et à 525.000 en 1975.

Ces chiffres montrent assez l'urgence de la solution qu'il faut apporter au problème, car si l'on considérait celui-ci comme secondaire, alors que tous les autres lui sont subordonnés, on s'engagerait à coup sûr dans une voie sans issue. Les économistes l'ont bien compris qui ont prévu qu'il fallait assurer une augmentation du revenu global de 26 p. 100, le taux d'expansion minimum étant fixé à 6 p. 100. Or, il n'y a pas de doute que cette augmentation ne pourra être réalisée, puisqu'elle est liée à l'accroissement de la production sucrière et que celle-ci tend, au contraire, à être sévèrement contingentée. Et quand bien même le revenu augmenterait de 26 p. 100 au prix de gros efforts, lors du V<sup>e</sup> plan, compte tenu du taux d'accroissement de la

population, il ne faudra pas majorer le revenu de 26 p. 100 mais de 40 à 50 p. 100, et cela, il n'est pas un homme de bon sens qui puisse affirmer que ce soit possible.

Il faut donc cesser la politique de l'autruche. Il faut créer et faciliter les mouvements de migration. Il faut donner au B. D. P. A., organisme existant, les moyens d'action nécessaires. Il faut créer des écoles professionnelles afin de donner aux jeunes la formation indispensable à leur établissement en métropole. Ces mesures auraient une influence profonde sur l'économie réunionnaise et j'avoue qu'elles seraient de nature à favoriser le développement harmonieux de l'économie nationale puisqu'elles permettraient d'apporter à certaines de ses branches la main-d'œuvre qui lui manque.

Alors, et alors seulement, les mesures prises pour augmenter le revenu global seraient susceptibles de donner un résultat positif ; à condition bien sûr qu'ils soient menés parallèlement à cette action fondamentale, les moyens destinés à accroître le niveau de vie pourraient être efficaces. Les moyens qui sont proposés ont nom : diversification des cultures, élevage, pêche, artisanat, forêts, tourisme et industries de transformation.

Ce catalogue serait alléchant s'il ne tendait à nous faire oublier ou mésestimer certains phénomènes naturels qui, au cours des années passées, nous ont obligés à nous spécialiser dans la culture de la canne à sucre. Je veux parler des cyclones dont le dernier remonte au 28 février. Si, en métropole, il a été passé sous silence, ses effets n'en ont pas moins été dévastateurs et sont un handicap majeur à toute reconversion.

Ce que l'on appelle la « surproduction du sucre » n'est en fait qu'une sous-consommation de ce produit, alliée à un contingentement favorisant les territoires nouvellement indépendants et qui, à l'inverse de mon département, sont de très récents producteurs de sucre.

Sans vouloir tenir compte de ces facteurs, le plan nous fait obligation absolue de maintenir notre production à un chiffre déterminé et pour permettre une amélioration annuelle de 3 p. 100 du niveau de vie, fixe des pourcentages d'augmentation qui reviendraient à chaque secteur de l'économie et, pour l'ensemble des départements d'outre-mer, de la manière suivante : agriculture, pêche et élevage, 40 p. 100 ; transport et commerce, 30 p. 100 ; industrie et construction, 15 p. 100 ; autres services publics et privés, 15 p. 100.

Sur ces bases, le IV<sup>e</sup> plan a, en ce qui concerne le secteur agricole de notre département, fondé l'expansion souhaitée sur le développement de l'élevage à concurrence de 1 milliard de francs C. F. A., les cultures vivrières pour 500 millions ; les plantes à parfum pour 250 millions ; la vanille pour 50 millions ; le thé pour 30 millions ; la pêche pour 30 millions ; le tabac pour 60 millions.

Si l'on peut tenir pour acquis le maintien de la recette « sucre », malgré les perspectives de baisse de prix à attendre dans le cadre d'un marché en plein développement, grâce à une aide spécifique qui devrait compenser les pertes résultant de ces baisses de prix, par contre il apparaît à tout esprit objectif absolument impossible de conduire l'expansion du secteur agricole selon les données fixées par le IV<sup>e</sup> plan. C'est un leurre de croire que la réalité correspondra aux prévisions chiffrées officiellement par la commission centrale du plan, notamment en ce qui concerne l'élevage et les cultures vivrières.

Certes un accroissement du revenu peut être espéré dans ces secteurs, mais pas à la mesure des prévisions, et encore conviendrait-il, pour qu'un résultat favorable puisse être obtenu, que l'Etat consente de lourds sacrifices financiers pour la réalisation d'une infrastructure, notamment de l'irrigation, indispensable au développement des pâturages et des cultures vivrières, et l'organisation des circuits de distribution, condition *sine qua non* d'une commercialisation valable des produits.

Pour le thé, par exemple, qui donne d'excellents résultats au stade expérimental, il est nécessaire de passer à l'exploitation et des prix garantis donneraient confiance aux agriculteurs. Si donc, et sans qu'on s'attarde plus longtemps sur l'expansion des autres secteurs tels que les transports et le commerce, ou le secteur industriel, expansion dont les taux paraissent plus que problématiques, si l'on s'en tient au seul secteur agricole, la conclusion est que le revenu agricole ne sera en aucun cas augmenté, que l'on ira vers une récession qui paraît inéluctable et qui, contrairement au désir du Gouvernement, conduira d'une façon certaine à une régression des niveaux de vie avec toutes les conséquences que cela comporte sur le plan social, humain et politique.

Il paraît dans ces conditions très souhaitables, sans pour autant négliger les efforts de reconversion qui nous sont dictés par la conjoncture économique mondiale, de procéder à cette reconversion avec une certaine souplesse et une nécessaire progressivité, en respectant notamment les délais qui permettront le maintien du revenu global et des niveaux de vie et, aux populations, de s'adapter aux productions nouvelles qui seront implantées pour permettre cette reconversion. Il est absolument indispensable de donner à l'île de la Réunion, pendant une période assez longue, cinq ou dix ans, son « ballon d'oxygène », sans lequel elle est condamnée à périr.

Dans une telle perspective économique et toujours pour maintenir le niveau de vie et même pour l'améliorer puisque tel est l'objectif du plan, il importe que l'administration s'attaque résolument au problème du coût de la vie. Des rapports établis à la fin de 1960 par l'I. N. S. E. E. ont montré qu'alors que le S. M. I. G. réunionnais était inférieur au S. M. I. G. antillais, le coût de la vie était plus élevé à la Réunion, c'est-à-dire que le pouvoir d'achat de l'ouvrier réunionnais était inférieur à celui de son homologue antillais. Les raisons de cette différence sont connues et il existe deux moyens pour l'atténuer sinon pour la supprimer.

Le premier est de permettre à la Réunion d'importer à partir des territoires voisins, car il est absolument anormal de voir toutes les importations ou la majeure partie des importations venir de France métropolitaine, alors que la Réunion pourrait s'approvisionner à bien meilleur compte en achetant à des pays beaucoup plus rapprochés d'elle. Ce déséquilibre se trouve encore plus marqué par les taux de fret pratiqués par les compagnies de navigation faisant partie de la conférence « Import-Export » de l'Océan Indien. Il est certain que ces taux de fret sont nettement supérieurs à ceux pratiqués par les compagnies de navigation étrangères et mêmes françaises « hors conférence ».

S'il est nécessaire de penser à la reconversion de la production réunionnaise, il est également indispensable et urgent de penser à la reconversion de son commerce extérieur. Pour citer un exemple, il suffira de signaler que les frais d'acheminement qui pèsent dans les deux sens « importation-exportation », sur le commerce réunionnais stérilisent pratiquement les transferts de capitaux publics en provenance de métropole. C'est ainsi qu'en 1958 les frais d'approche se sont élevés à 5.335 millions d'anciens francs métropolitains, pour un solde de transferts publics de 7.270 millions.

Ces transferts qui, en principe, permettent de faire face au déséquilibre de la balance commerciale, repartent en fait de la Réunion par le biais des compagnies de navigation. Il est donc temps que les pouvoirs publics s'occupent de ce problème de fret.

A titre d'exemple, le taux de fret actuel à l'exportation pour le sucre, par la « conférence » est de 53 nouveaux francs la tonne, Réunion-Marseille. Une compagnie de navigation « hors conférence » serait susceptible de traiter les sucres sur la base de 40 nouveaux francs la tonne, dans des conditions de transport identiques. L'économie qui en résulterait pour ce secteur serait de l'ordre de 130 millions C. F. A., ce qui correspond à quelque chose près à l'aide exceptionnelle que le Gouvernement a accordée aux planteurs de la Réunion. Par ces quelques chiffres, on peut mesurer l'importance du problème.

Telles sont, monsieur le ministre d'Etat, les quelques remarques que je voulais faire. Telles sont les mesures qu'il faut prendre de toute urgence. Il faut, je le répète, faire entrer le projet de migration dans sa phase active ; il ne faut pas bloquer l'expansion agricole ; il faut développer les industries locales ; bien plus, il faut en créer de nouvelles.

A cet égard, je me permets d'attirer tout spécialement votre attention sur l'industrie touristique. Si l'on veut développer le tourisme à la Réunion, il faut améliorer le service hôtelier dont l'équipement a d'ailleurs, en partie, été réalisé, mais il faut surtout créer un aérodrome qui puisse recevoir des avions à réaction. Aussi avons-nous été très étonnés des arguments que M. le ministre des transports a opposés à la demande unanime, et j'insiste bien sur ce point, des parlementaires réunionnais. Au ministre des transports qui estime que le nombre actuel de voyageurs ne justifie pas la création d'une nouvelle piste, je dis que ce nombre, bien évidemment, ne changera pas si on offre seulement aux voyageurs éventuels des moyens que la technique récente a vieillissés considérablement. Et puisque l'occasion m'en est offerte, je lui demande si c'est un afflux particulier de touristes qui a été la raison de la création de deux aérodromes modernes, aux frais de la

France, dans un territoire voisin. Nous sommes conscients bien entendu, de l'importance de la dépense qui est nécessaire et c'est pourquoi nous sommes prêts à accepter — nous le souhaitons même — qu'afin de répartir le coût, l'aérodrome soit mixte, qu'il soit à la fois civil et militaire.

En définitive, toutes les études ont été faites sur les idées que je viens de développer et, seule, une application très rapide des mesures envisagées peuvent préserver nos populations d'un avenir bien sombre. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Guénil.

**M. Georges Guénil.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous arrivons au terme d'un débat où tant de choses ont été dites que nous ne pouvons nous présenter devant vous à cette heure sans solliciter votre indulgente attention pour vous parler de notre lointain département, la Guyane, dans les perspectives du IV<sup>e</sup> plan.

Nous avons essayé de trouver, à la lecture des nombreux rapports et en écoutant les déclarations de M. le ministre des finances, des motifs d'espoir pour la Guyane. Une première constatation s'impose : le plan est chiffré à 46 milliards d'anciens francs pour les quatre départements d'outre-mer. D'autres crédits, dont le montant reste à fixer, seraient inscrits aux budgets des ministères techniques. Enfin, il est prévu que le concours du fonds européen sera sollicité pour diverses opérations.

Parler de l'insuffisance des crédits prévus pour les départements d'outre-mer n'est pas mon propos. Mais la répartition de ces crédits par le F. I. D. O. M., quel qu'en soit le volume, ne pourra qu'engendrer d'âpres et désagréables discussions, ce qui me permet d'indiquer immédiatement que, dans le cadre d'un plan national, il est bon de penser à un certain régionalisme économique, que le cas de mon département relèverait d'un plan économique régional et, pourquoi ne pas le dire, d'une sorte de plan de Constantine.

Nous avons d'ailleurs trouvé un certain souci du respect des économies régionales dans les paroles prononcées par M. le ministre des finances au Sénat : « Enfin, disait-il, l'expansion économique ne peut, mais surtout ne doit pas ignorer les objectifs régionaux. Le IV<sup>e</sup> plan prévoit dans les régions fortes une politique d'accompagnement ajustant le développement des infrastructures au développement général et, dans les régions non favorisées, une politique d'entraînement qui comporte des aides plus importantes ».

La Guyane a certes bénéficié des trois premiers plans, mais il n'empêche, et c'est la constatation des différentes missions qui ont parcouru récemment ce département, que tout est encore à faire.

Nous espérons que le souci des objectifs régionaux exprimé par M. le ministre des finances lui sera rappelé en temps opportun par M. le ministre d'Etat chargé des départements d'outre-mer et qu'un qualificatif propre sera trouvé pour définir l'économie de ce département, qui relèverait peut-être des deux politiques définies par M. le ministre des finances, politique d'accompagnement et politique d'entraînement.

Comment aborder les problèmes d'expansion économique de ce département ultra-marin représentant un sixième de la France et qui est, en fait, un pays vierge peuplé de 40.000 habitants environ ?

Sans entrer dans le détail des mesures déjà préconisées par les planificateurs, l'on peut dire qu'il y a deux problèmes essentiels au départ : le problème de l'infrastructure et celui du peuplement.

En ce qui concerne l'infrastructure, l'immense territoire guyanais ne compte que 170 kilomètres de routes nationales, 105 kilomètres de chemins départementaux en bon état et 200 kilomètres de voies nationales ou départementales en mauvais état.

Le seul moyen rapide de communication entre le chef-lieu, Cayenne, et certaines communes est l'avion. Si les pistes d'envol — et c'est souvent le cas — sont impraticables, il faut prendre les risques de mauvaises routes ou des fleuves et de leurs rapides. Pas de port digne de ce nom et pas d'ouvrage d'art.

Peupler la Guyane est un impératif économique car aucun pays ne peut être développé économiquement sans un minimum de population.

**M. Henri Lafleur.** C'est juste !

**M. Georges Guénil.** Le sous-peuplement de la Guyane rendra nécessaire l'application d'une politique d'immigration bien étudiée et judicieusement dosée. Il ne faudrait en aucune façon faire appel à n'importe qui sous prétexte d'augmenter la main-d'œuvre nécessaire mais au contraire tenir compte, dans cet appel aux bras indispensables, des possibilités d'adaptation des différents groupes ethniques sollicités.

Les deux problèmes que je viens d'évoquer nous paraissent assez timidement étudiés dans le cadre du IV<sup>e</sup> plan.

Un plan est caractérisé par les investissements qui y sont prévus : investissements publics, investissements privés. Si, dans plusieurs domaines, nous trouvons des motifs d'espoir dans les stipulations du IV<sup>e</sup> plan, domaine sanitaire, éducatif, nous pensons que dans le domaine purement économique l'Etat devrait lui-même établir des industries-pilotes.

Les investissements privés, en effet, malgré les aménagements fiscaux et la prime d'équipement, ne se sont pas encore signalés en Guyane. Si l'on excepte l'installation de l'usine pointe Bic, aucun établissement à caractère industriel ne s'est établi à la Guyane depuis le vote de la loi portant aménagements fiscaux. Il faut dire que trop de difficultés administratives découragent l'initiative privée. Enfin, les capitaux ne peuvent venir que de l'extérieur.

L'exemple de certains pays de la Caraïbe, Porto-Rico en particulier, nous fait penser que l'Etat pourrait établir certaines entreprises-pilotes en Guyane. On sait que la présence de l'immense forêt guyanaise pourrait permettre une politique forestière rationnelle complétée par les industries du bois : tranchage, déroutage, ébénisterie, etc. En partant des feuillus, on pourrait installer une industrie de pâte à papier et une cartonnerie.

Une série d'objectifs ont été définis dans le IV<sup>e</sup> plan concernant la Guyane, mais, dans un pays qui est le type même du pays sous-développé, rien n'est plus dangereux qu'un effort portant sur certains points seulement. L'établissement d'un plan concernant tous les aspects des problèmes économiques guyanais est, à notre sentiment, un impératif catégorique.

La nécessité d'une progression constante et continue est, nous le savons, le souci actuel du Gouvernement. Le Parlement, dans ce domaine, n'a jamais refusé d'examiner avec une vigilante objectivité les problèmes des départements d'outre-mer. Nous en avons pour preuve le vote de la loi de programme dans les départements d'outre-mer, le vote des aménagements fiscaux, l'institution d'un service militaire adapté pour les Antilles et la Guyane.

Dans le chapitre IV de l'exposé des motifs spécialement consacré au développement régional, la place des régions dans l'organisation du plan est ainsi précisée : « Dès l'entrée en vigueur du IV<sup>e</sup> plan, seront établis des programmes de réalisations par régions en vue de l'exécution de plans régionaux de développement économique et social qui, élaborés au cours des dernières années, ne comportent aucun échéancier d'opérations à réaliser ».

Les plans régionaux ont, bien sûr, un objectif spécifique pour chaque région. L'action régionale en Guyane a déjà fait l'objet de plusieurs études et il suffirait de les planifier et de fixer l'échéance des opérations à réaliser. Pour cela, il faudrait faire fonctionner activement les comités départementaux d'expansion économique et les coordonner par la création d'un comité régional.

Le développement économique d'un département d'outre-mer éloigné de plus de 8.000 kilomètres de la métropole comme la Guyane, et au caractère si particulier, est conditionné par son administration.

Lors de la discussion au Sénat en juillet 1960 de la loi de programme pour les départements d'outre-mer, le souci d'une organisation administrative particulière du département de la Guyane avait amené notre Assemblée à inclure dans la loi de programme un article 6 ainsi conçu :

« Le Gouvernement devra, avant le 31 décembre 1960, soumettre au Parlement un projet de loi tendant à accorder à la Guyane, dans le cadre départemental, un statut spécial unique pour l'ensemble de son territoire. En application des articles 72 et 73 de la Constitution, ce statut spécial organisera une collectivité nouvelle répondant aux nécessités du développement économique guyanais. »

Toutes les missions envoyées par le Parlement dans mon département concluent que les richesses potentielles de ce vaste territoire ne seront mises en valeur que par une organisation

administrative rationnelle. C'est vous dire, monsieur le ministre, notre perplexité, que dis-je ! notre angoisse, devant la mise en œuvre du IV<sup>e</sup> plan sans que le problème du statut spécial guyanais ait été résolu.

En laissant pourrir la question du « statut spécial », le Gouvernement permet à ceux qui prêchent inlassablement une forme de sécession de jeter le trouble et la confusion dans l'esprit de mes compatriotes.

Déjà, à l'occasion de l'annonce du malheureux projet d'envoi de la légion étrangère à la Guyane, de fâcheux incidents ont eu lieu. Les parlementaires guyanais avaient été rappelés par l'ensemble des mouvements politiques et des syndicats guyanais et c'est à l'occasion de cette demande de retour en Guyane que mon collègue député M. Catayée devait trouver la mort dans le tragique accident du Boeing à la Guadeloupe.

Le problème d'un « statut spécial » évolutif guyanais est un impératif économique et politique dont le Gouvernement doit prendre conscience. Tous les plans, toutes les lois de programme ou d'aménagements fiscaux ne changeront rien au sort de la Guyane si un plan d'ensemble n'est pas présenté au Parlement pour permettre, par des mesures économiques, financières et politiques, son essor.

Il est temps de prendre le tournant, de donner à ceux qui le réclament une plus grande responsabilité dans les affaires locales, sans laisser développer ces propagandes nocives qui finissent par pourrir les liens affectifs qui lient la Guyane à la France.

Il appartient au Gouvernement de tout mettre en œuvre pour pratiquer une politique hardie de réalisations efficaces donnant à la fois satisfaction aux aspirations légitimes du peuple guyanais et constituant un acte de foi en l'avenir de cette vieille terre française de l'Amérique du Sud. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Coppentrath.

**M. Gérard Coppentrath.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la particularité du IV<sup>e</sup> plan, en ce qui concerne les territoires d'outre-mer, est qu'il chevauche les propres plans de ces territoires qui, eux, ont été prévus pour cinq ans et non pour quatre ans.

Le document qui nous a été soumis reprend d'ailleurs les grandes lignes de ces plans, établis pour chacun de ces territoires en fonction des désirs de son assemblée, et il le fait avec sincérité.

Pour la Polynésie, par exemple, on y relève le souci de diversifier et de moderniser l'agriculture, de favoriser le tourisme et de répondre à la progression démographique par des investissements d'ordre scolaire ou la construction d'un grand hôpital. Je ne crois pas nécessaire d'insister beaucoup sur ce plan après ce qui nous a été dit par M. le ministre Pinton et également par M. Lafleur, qui a mis parfaitement en lumière ces objectifs dans son rapport.

Mais une remarque s'impose. Les autorités locales ont conçu leur propre plan en fonction des disponibilités sur lesquelles elles pouvaient compter, en fonction de ce que pouvait leur donner le fonds d'investissements et de développement pour les territoires d'outre-mer.

Ils ont cherché à faire face aux besoins les plus immédiats, les plus criants. Pour reprendre une phrase qui figure dans le document annexé à la loi, en ce qui concerne la Polynésie, « le plan quinquennal sera beaucoup plus proche d'un plan de sauvegarde que d'un véritable plan de développement ».

Or, il est d'autres entreprises, d'autres constructions qui intéressent directement la Polynésie, mais qui ne peuvent être réalisées sur ses fonds propres, d'une part parce que ses constructions dépassent largement les dotations qui lui sont fournies, d'autre part parce qu'elles s'inscrivent dans un cadre politique et géographique nettement plus large.

C'est sur ces deux objectifs que je voudrais attirer, monsieur le ministre, votre attention ce soir. Il est évident que ces réalisations ne peuvent s'inscrire dans votre plan, mais elles intéressent intimement un territoire d'outre-mer.

Je désire insister d'abord sur l'infrastructure aérienne. Toute une partie du Pacifique a été ouverte à l'aviation internationale par la construction de l'aérodrome de Papeete-Faaa. Ce dernier reçoit régulièrement les quadrimoteurs des compagnies françaises, américaines et néo-zélandaises et, récemment, des avions

hollandais Boeing ont réussi à relier Papeete à Lima directement sans escale. A ce sujet, il est nécessaire de souligner que la courageuse compagnie des Transports aériens intercontinentaux assure chaque semaine un vol direct de 6.500 kilomètres entre Los Angeles et Faaa et vice versa.

Or, les dernières catastrophes aériennes doivent nous inciter à veiller tout particulièrement à la sécurité, dans cette région comme dans d'autres. Si l'aérodrome de Papeete-Faaa, très facile d'accès, semble avoir reçu récemment tout l'appareillage le plus moderne, il y sévit quelquefois du mauvais temps et la question du déroutement des avions peut se poser. Les expériences américaines à Christmas interdisent parfois cet aérodrome et celui de Bora-Bora le plus proche — à 300 kilomètres de Papeete — jouit de conditions climatiques à peu près semblables.

Pour réunir des éléments de sécurité absolue, il faudrait construire un aérodrome de dégagement qui n'exigerait évidemment pas le même coût, les mêmes perfectionnements que celui déjà en service. D'après les recherches effectuées il semble que ce soit sur l'île de Hao, à environ mille kilomètres de Papeete, que l'on devrait arrêter le choix, car elle dispose d'une dalle corallienne de plus de dix kilomètres de long et se trouve dans une région sèche à la différence de celle de Papeete. Cet aérodrome de dégagement pour les « jets » pourrait servir pour la petite aviation interinsulaire et se justifierait encore davantage si se réalise — et je crois pouvoir dire quand se réalisera — la liaison Santiago-Tahiti par l'île de Pâques.

Actuellement tout le trafic aérien entre l'Amérique du Sud et l'Australasie transite par la Californie ; la construction de l'aérodrome de l'île de Pâques, pour laquelle j'ai pu constater que les Chiliens sont disposés à accepter et même solliciter la coopération technique et un prêt éventuel de la France, pays avec lequel le Chili entretient traditionnellement d'excellentes relations, aura l'immense intérêt de drainer ce courant de clientèle. L'économie de vol, et donc de temps et d'argent, sera considérable, puisque Pâques se trouve à environ 4.000 kilomètres de Santiago et à 4.000 kilomètres de Tahiti, porte d'accès à l'Australie et à l'Extrême-Orient, alors que la route actuellement pratiquée est allongée de 5.000 kilomètres par rapport à celle-là.

Le colonel Castex, qui peut être considéré comme un promoteur dans le domaine des relations aériennes, qui fut l'un des premiers à s'intéresser à l'aérodrome des Açores et après la guerre a beaucoup combattu pour celui de Tahiti, a récemment visité l'île de Pâques et il a reconnu un terrain qui existe déjà pour les avions ordinaires et sur lequel la piste pourrait être allongée et servir dans l'avenir pour des « jets ».

Par ailleurs je crois savoir que des membres de notre commission des finances se sont rendus récemment à Santiago et ont pu parler de cette question avec des membres du Gouvernement et des parlementaires chiliens.

A ce stade, le nouveau jalon qui s'imposerait consisterait à confier à un bureau d'études franco-chilien le devis de l'opération en même temps qu'on étudierait dans quelles conditions la clientèle de ces pays s'intéresse plus particulièrement à cette route au lieu d'emprunter la route traditionnelle par la Californie.

Certes, monsieur le ministre, le souci d'une telle entreprise n'entre pas dans le cadre de vos attributions au sein du Gouvernement, mais un territoire d'outre-mer y est particulièrement intéressé et je vous prie de vous y attacher vous-même. En cas d'ouverture d'une ligne Santiago-Tahiti — je le répète — le terrain de dégagement de Hao, situé sur le parcours de la ligne de l'Amérique du Sud, doublerait son intérêt.

Le second problème que j'estime indispensable d'aborder est aussi un problème de communications. Il s'agit de la mise en service sur la ligne des Messageries maritimes d'un troisième navire qui, avec les deux qui desservent déjà cette ligne — le *Calédonien* et le *Tahitien* — pourrait faire face aux besoins de la clientèle. Des études très sérieuses ont été faites par votre ministère et celui des travaux publics. Il en résulte qu'il est indispensable de remplacer le navire affrété italien qui y est actuellement en service. Sinon, on continuera à refuser des places et à ne les donner que six mois à l'avance, comme c'est actuellement le cas. Je signale que le nombre des passagers est passé de 3.807 en 1949 à 6.286 en 1958, alors que la capacité des navires n'a pas augmenté. Mon collègue M. Lafleur connaît particulièrement ce problème et a toujours été disposé à m'apporter son concours pour essayer de trouver une solution.

Le conseil supérieur de la marine marchande a d'ailleurs donné un avis favorable, il y a longtemps déjà, à cette construction de navire et un conseil interministériel qui s'est tenu, je crois, le 26 août 1960, a décidé la construction de ce navire de 12.000 tonnes. La nouvelle en a d'ailleurs été officiellement annoncée par la radio de Paris et chaque parlementaire intéressé a reçu de votre prédécesseur, M. Lecourt, une lettre dans laquelle était confirmée la décision de la construction de ce navire.

Or, à deux reprises, M. Buron, qui était à cette époque ministre des travaux publics, m'a répondu que les offres étaient sur le point d'être lancées et que le marché allait être signé sous peu. Malheureusement, répondant à une question écrite il y a quelques mois, il semblait avoir fait machine arrière, puisqu'il m'indiquait que des difficultés de financement s'étaient révélées et qu'il fallait surseoir à la construction de ce navire, au moins pendant quelques temps.

Je signale à toutes fins utiles que, dans un communiqué de presse de la compagnie des Messageries maritimes annonçant la dernière assemblée générale, cette compagnie se félicitait, à juste titre d'ailleurs, de n'avoir eu, au cours de l'exercice, aucun navire désarmé. Je m'en réjouis, mais je demande au Gouvernement, qui subventionne cette compagnie, de bien vouloir insister fortement auprès d'elle pour qu'elle réponde aux besoins des territoires qu'elle dessert.

Ceux de nos collègues qui sont venus chez nous en mission — je profite de cette occasion pour les remercier — ont bien voulu réserver dans le rapport qu'ils ont, si je ne me trompe, déposé hier un très large écho à cette question qui revêt pour nous le plus grand intérêt.

J'ai abordé ce soir, monsieur le ministre, deux problèmes relatifs aux communications qui dépassent largement le cadre de mon territoire et aussi celui de vos attributions. Je n'attends évidemment pas de vous une réponse ce soir mais un appui pour un proche avenir. Cependant, tout ce que la France a dépensé de son argent et de son cœur pour le territoire que je représente risquerait d'être définitivement compromis si, dans l'éventualité envisagée ces jours-ci par M. le ministre des armées, un polygone d'essais nucléaires était aménagé en Polynésie. Je sais bien que M. Messmer a parlé du Pacifique, sans plus de précision, mais je n'ignore pas qu'une mission militaire, dont on s'était évidemment gardé de dévoiler l'objet, s'est rendue récemment aux îles Gambier. Jusqu'à ce jour, même dans les milieux officiels, le bruit courait mais il était démenti. Il est cependant venu aux oreilles des populations qui en ont été très inquiètes.

Déjà, il y a quelques mois, la population et l'assemblée territoriale s'étaient beaucoup émues des essais entrepris par les Etats-Unis aux îles Christmas. L'assemblée territoriale avait émis un vœu à l'adresse du Gouvernement français, lui demandant d'intervenir auprès du Gouvernement américain pour que de tels essais n'aient pas lieu.

Que serait-ce si ces essais avaient pour cadre un point quelconque de la Polynésie ! Cela impliquerait des transferts de population, car il est évident qu'il faudrait que plusieurs centaines au moins de personnes abandonnent leurs terres. Ce ne sont pas des nomades à qui on peut demander d'aller un peu plus loin, ce sont des gens accrochés à leur sol. Quoi qu'on en dise, cela impliquerait aussi des risques d'irradiations à plus ou moins long terme et ce que je crains surtout, c'est qu'en cas de conflit entre les deux blocs, cette base ne soit une cible importante qui risquerait d'être anéantie totalement.

C'est pourquoi j'ai estimé de mon devoir, ce soir, de vous dire et de vous prier de dire au Gouvernement que la construction d'un polygone d'essais nucléaires en un point quelconque de la Polynésie se heurterait à une véritable résistance des populations. Parmi les possessions françaises, deux au moins se placeraient beaucoup mieux dans le cadre de ces essais, l'îlot de Clipperton et surtout les îles Kerguelen. Dans ces territoires il ne se pose pas de question de populations autochtones puisqu'elles n'y existent pas.

En donnant rapidement, monsieur le ministre, aux Polynésiens l'assurance formelle que leurs îles ne seront pas choisies comme bases pour des tests nucléaires, je suis certain que la France garderait leur affection déjà séculaire (*Applaudissements*).

**M. le président.** La parole est à Ahmed Abdallah.

**M. Ahmed Abdallah.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, après le remarquable exposé

général de notre collègue M. Lafleur, j'ai tenu à prendre la parole, tout d'abord pour remercier le rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan, en second lieu pour exposer brièvement au Sénat la situation actuelle de mon territoire.

Les Comores ont eu le plaisir d'accueillir très récemment une mission d'information présidée par notre collègue M. Mistral et, ayant personnellement sollicité la venue dans l'Archipel de cette délégation, je me permets, en mon nom personnel et au nom du peuple comorien, de vous remercier, mes chers collègues, d'avoir affronté la distance et la chaleur pour connaître ces îles parfumées toujours paisibles.

Dès son retour en France, la délégation de la commission des affaires économiques et du plan a présenté un rapport qui résume très clairement la situation économique des Comores et les besoins nombreux de nos populations.

Actuellement, la forte poussée démographique, la part trop modeste des terres tenues par nos compatriotes, l'absence d'industries, les retards des travaux d'infrastructure et d'équipement condamnent les populations de l'Archipel à un niveau de vie particulièrement bas, peut-être le plus faible du monde. Quelques exemples concrets, signalés d'ailleurs dans le rapport d'information dont j'ai parlé précédemment, suffiront à éclairer mes propos.

Le revenu annuel moyen du Comorien est d'environ 200 nouveaux francs. 12 p. 100 seulement de nos enfants sont scolarisés ; on compte un lit d'hôpital pour 1.000 habitants.

Les adductions d'eau font particulièrement défaut. Or si les forages et les prospections entreprises jusqu'à ce jour à la grande Comore ce sont révélés vains, à Anjouan, à Mohéli et à Mayotte, les réserves en eau sont, j'en suis convaincu, suffisantes pour satisfaire les besoins. La multiplication des citernes modernes est indispensable à la grande Comore. Celles-ci permettraient d'alimenter suffisamment les habitants de cette île pendant la sécheresse.

Si nous examinons maintenant les moyens de transport intérieurs ou extérieurs, nous constatons que l'archipel, dans son ensemble, ne dispose que de vingt-quatre kilomètres de routes bitumées, d'aérodromes dont les pistes non bitumées ne sont accessibles qu'aux seuls D.C.3. Quant à notre système portuaire, il se caractérise par sa déficience. On ne trouve aux Comores que des rades où l'embarquement et le débarquement se font par des boutres, des balénières et même des pirogues.

Notre agriculture, dont le IV<sup>e</sup> Plan affirme à juste titre la primauté, se caractérise encore par des rendements particulièrement bas. Sans doute, des résultats encourageants ont-ils été enregistrés depuis quelques années, notamment sous l'impulsion du F.I.D.E.S., mais, pour que le niveau de vie des populations soit sensiblement augmenté, des progrès devront être poursuivis, notamment en matière de perfectionnement des méthodes de culture. A cet égard, la distribution gratuite de plants ou semences au profit des couches les plus défavorisées de la population faciliterait la mise en valeur de nos terres et répondrait ainsi à la nécessaire évolution économique souhaitée par les Comoriens.

M. le rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan a résumé, tout à l'heure, avec clarté, les principales dispositions du IV<sup>e</sup> Plan consacrées au territoire des Comores.

Ces dispositions (une vingtaine de lignes, page 579) sont excellentes en elles-mêmes, mais trop imprécises pour faire connaître l'avenir économique des Comores au cours des quatre prochaines années.

Au-delà des renseignements figurant dans les documents du IV<sup>e</sup> plan, qu'il me soit permis de dire que les Comores, dont l'autonomie interne a été accordée par une loi votée en décembre 1961, ne recevront pas, au cours de l'année 1962, les crédits qui avaient été promis. Il est probable que le prochain collectif budgétaire ne comportera qu'un crédit de 50 à 60 millions d'anciens francs, au lieu de la somme beaucoup plus importante promise, au lieu des 460 millions d'anciens francs que l'on attendait pour des travaux d'urgence.

Les Comores viennent d'accéder à un nouveau statut d'autonomie interne. Mais, pour l'instant, le Gouvernement comorien ne dispose d'aucune structure administrative. Nous ne possédons que peu de personnel. Nous manquons de locaux, de logements, nous sommes totalement dépourvus de documentation et d'archives. En fonction des promesses gouvernementales qui nous ont été faites, nous demandons que les moyens de travailler nous soient rapidement fournis.

Il est donc souhaitable que le programme d'investissements scolaire, sanitaire, routier, d'électrification des centres urbains, d'adduction d'eau, d'équipement hôtelier, soit poursuivi et même accéléré.

L'accession récente des Comores à l'autonomie interne nécessite une aide accrue de la France pour la mise en œuvre des institutions nouvelles : transfert des services administratifs et gouvernementaux de Dzaoudzi à la Grande Comore, construction de divers bâtiments indispensables à l'administration locale et aux divers services du représentant de la France qui, lui non plus, ne dispose pas encore d'une installation correcte. Il sera impossible d'accueillir du personnel supplémentaire, indispensable pourtant, tant que des logements et des bureaux n'auront pas été construits. Or, les plus hautes instances de l'Etat nous ont assuré à maintes reprises de leur aide.

Souvent on nous exhorte à la patience ; les années passent. Nous savons, bien sûr, que la métropole a des charges nombreuses et que les Comores constituent pour la France une charge supplémentaire. Mais nos demandes sont reconnues ien fondées par les autorités compétentes, par les missions des assemblées parlementaires et l'urgence d'apporter une aide à ces pays sous-développés n'a échappé à aucune des autorités.

Or, je persiste à dire que les promesses sont multiples et que les réalisations se font attendre. Il serait souhaitable qu'un calendrier précis des réalisations les plus urgentes soit établi et respecté.

Les Comoriens, fidèles à la France, espèrent que les promesses qui leur ont été souvent faites ne resteront pas vaines et je vous demande, mes chers collègues, votre aide, votre appui, pour qu'un jour les Comores deviennent cette perle de l'océan Indien dont on a souvent parlé. *(Applaudissements.)*

**M. le président.** La parole est à M. Symphor.

**M. Paul Symphor.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, pour la troisième fois depuis le début de cette législature, le Gouvernement a bien voulu réserver au Parlement, Assemblée nationale et Sénat, une occasion nouvelle de se livrer à un examen particulier et approfondi des problèmes concernant les départements d'outre-mer en les dégageant des vastes ensembles du cadre où ils risqueraient d'altérer leurs physionomies et leurs caractères propres, sans pour autant les détacher de l'ensemble national auquel nous sommes fidèlement attachés et avec lequel nous sommes résolument décidés à garder le contact.

Il ne s'agit pas, bien entendu, de créer des particularités régionales, de diviser nos îles qui sont liées par un passé historique commun, qui entretiennent des relations quotidiennes et qui vivent dans cette amitié française qui constitue le lien le plus précieux de leurs habitants.

Je voudrais, monsieur le ministre, que vous soyez rendu sensible à ce phénomène lorsque vous utiliserez ce plan qui s'étend sur les trois ou quatre îles qui forment les départements d'outre-mer. Vous créez une sorte de difficulté dans les différenciations à établir et il n'est pas inopportun pour nous de vous demander de bien vouloir considérer la possibilité, lorsque ces formules sont exprimées sous une forme collective, que des annexes représentant les intérêts de chacun des quatre départements leur soient adjoindentes chaque fois que cela sera possible. Vous sentez bien l'intérêt qui s'attache à cette revendication, à ce vœu que nous émettons.

Dans le rapport qui nous est soumis, quand vous parlez par exemple de l'emploi, de l'émigration, il y a un nombre déterminé et chacun de nous se demande quelle proportionnalité sera observée, quelles sont les mesures prises, quelles sont les réactions que cela peut soulever et quelles sont les adhésions que nous devons formuler.

Le chapitre consacré par le Gouvernement aux départements d'outre-mer s'ouvre par une sorte de préface où se trouvent résumés en trois paragraphes bien définis les résultats généraux du III<sup>e</sup> plan, de sorte que ma brève intervention comportera deux parties bien distinctes : la partie critique qui se rapporte au III<sup>e</sup> plan et la partie constructive qui sera conforme aux directives et aux objectifs des rapports relatifs au IV<sup>e</sup> plan. Il était sans doute indispensable de définir les résultats du III<sup>e</sup> plan pour orienter le IV<sup>e</sup> que nous discutons et que nous allons adopter.

Le premier de ces trois paragraphes s'énonce ainsi : « Le III<sup>e</sup> plan d'équipement des départements d'outre-mer s'est traduit par des progrès incontestables dans le domaine de l'équi-

libre économique, dans le domaine de l'infrastructure et de l'équipement. Il en est résulté depuis 1946 un accroissement sensible du revenu global, malgré les obstacles au développement que constituent pour ces départements leur éloignement de la métropole, l'exiguïté des surfaces cultivables, la densité de la population par rapport à la surface cultivée, leur économie fondée sur des productions agricoles temporaires. »

C'est sans doute un témoignage non équivoque de satisfaction que, vis-à-vis de l'opinion publique, le Gouvernement a cru devoir se décerner et personne ne peut l'en accuser. Mais, tout de suite après cette éclatante affirmation, le ton du Gouvernement a subitement changé et s'est assombri.

Je lis dans le deuxième paragraphe :

« Mais l'élévation du niveau de vie des populations pendant la période considérée s'est trouvée freinée par l'accroissement démographique rapide dans les trois départements, de sorte que la vie économique et sociale est caractérisée par un déséquilibre entre les besoins croissants créés par la progression démographique et les possibilités d'augmentation du revenu global. »

Enfin, à la page suivante, poursuivant son analyse avec une franchise qu'il ne cherche nullement à dissimuler, le Gouvernement révèle « que, pendant la période du IV<sup>e</sup> plan — celui qui va être adopté — les menaces de rupture entre les besoins croissants de la production et ses ressources vont s'aggraver ».

Ainsi, un cas de conscience se pose pour les parlementaires qui vont exprimer leur avis sur le IV<sup>e</sup> plan : les trois premiers plans avaient produit un effet qui aurait pu entraîner la satisfaction générale, mais en cours d'exercice, et c'est vous-même qui l'affirmez, des difficultés sont nées et les résultats escomptés n'ont pas été atteints.

Ainsi, de la joie exaltante de l'entrée en matière, de l'enthousiasme qu'avait fait naître la déclaration liminaire, le lecteur ou l'auditeur passe tout à coup sans transition ni préavis à la déception inattendue, à l'inquiétude et au pessimisme angoissant quant à l'avenir économique de nos départements et, par conséquent, aux conditions de vie de leurs populations.

Cependant, tout dans le plan qui nous est présenté n'est pas simplement déficitaire. Il n'est ni niabile, ni contestable que d'importantes réalisations doivent être inscrites à l'actif du Gouvernement quant à son efficacité, soit dans le domaine de l'infrastructure, soit dans la construction et même l'équipement, soit dans l'expansion. Cela d'ailleurs a été reconnu, dit et affirmé par tous les parlementaires d'outre-mer, tant à l'Assemblée nationale que par ceux que vous avez entendus tout à l'heure à cette tribune même il y a quelques instants.

J'apporte mon adhésion et mon témoignage à ces conclusions et cela me donne l'autorisation, vous n'en serez pas surpris, de rappeler les erreurs, les défaillances, les regrettables omissions qui ont été commises et même renouvelées sur le terrain de la production et dans le domaine social, malgré nos avis les plus pressants et en dépit de nos réclamations les plus expresses et souvent les plus vives.

Nous ne voulons assumer aucune responsabilité dans l'évolution économique de ces dernières années. Nous avons été à la pointe du combat. Nous avons toujours été à l'avant-garde de la démocratie de nos quatre départements pour vous signaler les erreurs et les insuffisances auxquelles nous nous heurtons.

Il en résulte que les améliorations, que nous mettons bien volontiers au crédit du Gouvernement, n'ont eu ni l'ampleur, ni les conséquences profondes et durables qu'il pouvait en attendre et dont nous espérions que nos compatriotes pourraient tirer bénéfice.

Le troisième plan s'inspirait, en effet, de la volonté du Gouvernement de redresser notre balance commerciale, d'élever le niveau de vie de nos compatriotes en procurant de l'emploi aux travailleurs et d'assurer des meilleures conditions d'existence à l'ensemble de la population.

Quels en sont les résultats ? Notre balance commerciale n'a cessé de se détériorer depuis 1955 parce qu'aucune action positive du Gouvernement n'est intervenue au cours de ces dernières années pour redresser les effets désastreux des dévaluations successives que nous avons subies.

Ce déficit, qui était en 1925 de 3.200 millions de francs, est passé en 1958 à 5.200 millions, en 1957 à 5.700 millions, en 1960 à 7.300 millions et, en 1961, à 8 milliards de francs. A son rythme actuel, on craint qu'il ne s'élève à 10 milliards à la fin de 1963.

C'est donc en pleine application du troisième plan que ce déficit n'a cessé d'empirer. Les causes en sont connues. Vos experts n'ont pas manqué de les révéler dans leurs rapports particulièrement substantiels et intéressants.

L'accroissement annuel de nos importations s'est élevé à environ 10 p. 100 en 1960, tandis que nos exportations avaient subi, à la même date, une diminution annuelle d'environ 3 p. 100. Le marché local s'est par conséquent appauvri tandis qu'en face le commerce extérieur n'avait pas à se plaindre des possibilités que nous lui offrions. La situation de notre agriculture est donc vraiment inquiétante. Voici d'ailleurs ce que l'exposé des motifs du quatrième plan rappelle à son sujet :

« Pour le sucre, la situation du marché mondial, les perspectives propres à la consommation intérieure et les prévisions relatives à l'agriculture métropolitaine conduisent à maintenir au niveau actuel, pour le prochain plan, l'objectif global de production de la zone franc et la part réservée aux départements d'outre-mer. »

Il ne faut donc plus compter, du moins pour le moment, sur une augmentation du contingent.

Le marché bananier sera caractérisé par un déséquilibre croissant entre la production totale des pays de la zone franc et les possibilités d'absorption du marché national.

« Seule, ajoutent les rédacteurs du plan, une politique d'exportation vers l'étranger permettra l'écoulement de l'excédent des productions antillaises qui n'auront pu se placer en métropole. »

Enfin, pour le rhum, le troisième pilier de notre économie, dont la fermeté avait été jusqu'ici particulièrement résistante et qui fléchit également, la situation n'est pas plus brillante. On a pu constater une diminution progressive de la consommation métropolitaine qui n'atteint plus, en 1960, que 125.000 hectolitres d'alcool pur pour un contingent de 204.000 hectolitres. Fait absolument étrange, le rapport attribue la cause de cette réduction de consommation à l'élévation des droits auquel est soumis le fret bananier.

Si la situation de notre agriculture est vraiment inquiétante, monsieur le ministre, c'est parce qu'elle n'a pas trouvé la protection et le soutien que les gouvernements qui se sont succédé — il ne s'agit pas seulement de celui auquel vous appartenez, monsieur le ministre — n'ont pas osé ou n'ont pas pu lui accorder. Vous l'avez vous-même reconnu quand vous avez écrit, à la page 556 de l'exposé des motifs — je dis « vous » puisque ce texte est rédigé au nom du Gouvernement — que « les conditions actuelles du marché ne permettront pas d'envisager, pour l'avenir, le développement des productions traditionnelles dans les mêmes proportions que par le passé. »

Une question se pose alors : si nos productions traditionnelles doivent subir une diminution de tarif, si elles doivent procurer aux budgets de ces départements et à ceux qui les produisent des ressources beaucoup moins importantes, sur quoi allez-vous baser l'expansion économique que vous vous flattez d'obtenir au titre du quatrième plan ?

Je sais parfaitement, monsieur le ministre, que des mesures sont envisagées, que des études sont faites, que des objectifs sont choisis. Mais, sans vouloir manquer au respect que je dois à votre personne et à l'Assemblée, je suis dans l'obligation de vous faire remarquer que tout cela n'est que littérature parlementaire — je m'accuse ainsi moi-même (*Sourires.*) — celle des grandes promesses, sans considération des possibilités de réalisation.

En définitif, si le sucre ne doit pas produire sur le marché autant qu'il a rapporté dans les années précédentes, si le rhum n'est pas vendu, si le déficit de la production de la banane va s'aggravant, quelles seront les têtes de pont sur lesquelles vous allez engager la cavalerie des réformes que vous préconisez ? (*Sourires.*)

J'appelle votre attention sur ce point. Je ne le fais pas à titre de critique mais tout simplement pour que vous puissiez, au cours de votre réponse, apporter quelque apaisement à ceux qui, par delà l'océan, nous écoutent.

Monsieur le ministre, il vous faudrait peut-être inaugurer une politique gouvernementale plus dynamique et plus énergique. Evidemment, quand on lit l'exposé des motifs du projet relatif au IV<sup>e</sup> plan, quand on lit les rapports combien éloquentes, fouillés, alimentés, que nous ont présentés nos collègues on se dit que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes, qu'il n'y aura

pas de difficulté dans les trois ans à venir, que la classe ouvrière des quatre départements, si elle ne connaîtra pas la fortune, aura à se féliciter de son niveau de vie.

Ce niveau de vie, mon ami M. Marie-Anne l'a établi dans son rapport. Il est d'environ 144.000 anciens francs par an alors qu'en France continentale il s'élève à 666.000 anciens francs. Dans l'attente des mesures de soutien et de protection à l'agriculture de ces quatre départements, il importe que toute une série de dispositions relevant de la seule initiative du Gouvernement soient prises.

Par exemple, il est inconcevable que la loi d'orientation ne soit pas encore appliquée à la production des quatre départements, et que le F. O. R. M. A. ne distribue pas ses bienfaits à ceux pour lesquels il a été créé.

En attendant que les options du IV<sup>e</sup> plan soient retenues, nous vous demandons d'envisager la réorganisation du marché et la recherche de débouchés, de faire en sorte que les conflits entre les gros et petits planteurs, les gros et petits manipulateurs qui troublent l'atmosphère de nos départements soient réglés. Non seulement un acte d'arbitrage, mais des solutions d'autorité doivent intervenir.

Il y a un problème sucrier, je vous l'ai dit, qui sollicite une solution urgente sinon radicale du moins apaisante.

Il existe une crise bananière très grave qui met en cause le régime social lui-même et la paix dans les départements, car il s'agit d'un conflit aigu entre les gros possesseurs et ceux que nous appelons les petits planteurs, représentés dans leurs coopératives, qui estiment que dans les contingentements qui vont intervenir une place spéciale aurait dû leur être réservée. Je me rappelais un souvenir, celui d'un ancien questeur du Sénat M. Barthe qui était venu à la Martinique pour arbitrer un conflit entre les producteurs de rhum. Il avait fixé en faveur des petits distillateurs ce qu'on a appelé un « minimum vital » parce qu'il estimait qu'un homme, un travailleur ne saurait vivre au-dessous d'un quota déterminé. Je crois que la même formule peut être envisagée pour les producteurs de bananes.

Monsieur le ministre, on a beaucoup parlé du problème de la démographie dont on dit qu'elle est « galopante » dans nos quatre départements. Ce n'est pas un phénomène nouveau. Depuis quelques années déjà, tous les rapporteurs, tous les parlementaires, tous les missionnaires ainsi que vos chefs de service signalent cette situation démographique. Aujourd'hui, cette situation finit par réveiller vos inquiétudes. Nous ne demandions alors nous, les représentants, pas autre chose que l'assimilation de notre département à ceux de France et la similitude, d'un côté à l'autre de l'océan, des dispositions relatives aux allocations familiales.

Or j'ai le regret de vous signaler que, pendant des années et des années, les allocations familiales ont été fixées, chez nous, au montant de 6.000 francs pour une famille de quatre enfants, alors qu'en France métropolitaine elles s'élevaient à 32.000 francs dans les zones les plus déshéritées et à 36.000 francs dans la région parisienne.

Faut-il que je vous rappelle aussi que les caisses de chômage n'existent pas chez nous, que les allocations aux économiquement faibles ne sont pas servies ? Comment voulez-vous que le niveau de vie puisse s'élever, en dépit de tous les efforts que les uns et les autres peuvent tenter en ce sens, et surtout en raison même des difficultés économiques que nous venons d'examiner très rapidement ?

Je ne voudrais pas insister trop longtemps, étant donné que je suis entièrement d'accord avec ceux de nos amis qui viennent d'occuper la tribune, en particulier avec M. Marie-Anne, sur les problèmes sociaux. Il a insisté sur l'insuffisance des mesures qui ont été prises, sur la déficience même de la politique du Gouvernement à cet égard. Je donne mon entier accord au plan scolaire, encore que j'aie à vous signaler que vous avez négligé, dans l'exposé des motifs, l'aspect sportif du plan éducatif. Je pense qu'il n'y a là qu'une omission que vous vous empresserez de réparer.

Je ne voudrais cependant pas descendre de cette tribune sans avoir attiré votre attention sur deux points. Vous avez envisagé ce que nous appelons l'émigration qui, dans quelques mois ou dans quelques années, dirigera sur la métropole environ 30.000 travailleurs de notre pays. J'ai eu l'occasion de vous dire que je n'aimais pas le mot « émigration ». Un Français qui quitte son pays pour aller en terre française n'émigre pas. On n'émigre pas quand on quitte Lille pour aller à Paris ou quand on laisse Marseille pour aller à Bordeaux.

Je vois M. le président Bonnefous qui me donne son adhésion tacite. Je l'en remercie comme je l'ai remercié tout à l'heure pour la tenue de son rapport, dans lequel il s'est élevé avec une grande largeur de vue sur les sentiments qui animent notre département.

Monsieur le ministre, si vous me permettez cette offre, je vous recommande ce rapport, qui a été fait au nom de la commission des lois constitutionnelles du Sénat par nos collègues. Ils ont vraiment trouvé des formules que je voudrais voir dans le plan lui-même plutôt que sous la plume de nos collègues rapporteurs du Sénat.

Je regrette donc le mot « émigration », qui a quelque chose de péjoratif. Depuis que l'Histoire nous a appris l'existence des émigrés, les gens de chez nous — non seulement ceux de la Martinique mais aussi les habitants de l'ensemble des Antilles — sont, en quelque sorte, sensibilisés par ce mot. Il suffit qu'on les dénomme « émigrés » pour qu'ils fassent la grève de l'émigration et ne répondent pas à vos appels ! On nous traite souvent d'« enfants des îles », mais nous ne sommes pas pour cela des oiseaux migrateurs ! (*Sourires.*)

Monsieur le ministre, je vous demande, me ralliant à la suggestion de M. Lafleur, si les dépenses énormes qu'entraîneront l'émigration et ses préparatifs pour amener des familles antillaises sur le territoire métropolitain, ne seraient pas plus utilement employées sur le territoire même pour l'élevation effective du niveau de vie de ses habitants. Je voudrais, monsieur le ministre, que vous envisagiez le problème sous cet aspect.

Ensuite, il y a la réforme foncière. On l'avait appelée réforme agraire et j'avais dit au ministre d'alors que c'était un bien beau nom, un bien beau qualificatif pour une bien petite chose. On lui a substitué l'expression « réforme foncière ».

Qu'entendons-nous par réforme foncière ? M. le rapporteur Bonnefous a publié le détail de la répartition des terres dans notre département, un département de 1.000 kilomètres carrés dont 500 à peine sont habitables, entourés de terrains marécageux et de mangroves qu'il faudrait assainir et assécher.

La réforme foncière, nous en sommes partisans, mais je vous mets d'ores et déjà en garde contre le fait que nous ne voulons pas d'une « réformette ». Il ne s'agit pas de distribuer les terres dites incultes. Il faudrait d'ailleurs se mettre d'accord sur la définition de ce mot. Les uns les dénomment incultes parce qu'ils ne veulent pas les travailler et les autres parce qu'ils ne peuvent pas les travailler. Les terres incultes, ce sont celles qui sont au sommet, arides pendant la saison sèche, sur lesquelles, en d'autre temps, dévalent les pluies et dont la partie végétale est rapidement enlevée. Est-ce que ce sont ces terres que vous allez distribuer en guise de propriété foncière ?

Il faut donc — et ce serait peut-être une solution hautement politique — faire une sorte de geste révolutionnaire. Il ne faudrait pas agir comme dans les pays sud-américains que nous connaissons. Il faut que la grande propriété fasse précisément l'objet de cette répartition. On verra qu'il y a quelque chose d'accompli dans notre département et que nous ne continuons pas toujours à donner aux pauvres ce qui ne peut pas les nourrir. On fera une répartition judicieuse des biens de la nature dont on n'a jamais su comment ils ont été concentrés entre les mains de quelques-uns.

Je crois que le Gouvernement, monsieur le ministre, resserrerait, si tant est que cela est encore possible, l'attachement que nous ressentons pour la France parce qu'on aura fait un acte de justice, de solidarité et d'équité. Je n'insiste pas pour la raison que nous sommes d'accord.

Un plan est une sorte de catalogue d'intentions, toutes bonnes d'ailleurs. C'est une sorte de dictionnaire où l'on cherche des définitions. Un plan est rédigé au futur, et le plus souvent au conditionnel, ce qui enlève aux projets tout leur dynamisme.

**M. le président.** Veuillez conclure !

**M. Paul Symphor.** J'ai été bref.

**M. le président.** Mon cher collègue, je vous ai autorisé à parler pendant une demi-heure, alors que vous n'aviez droit qu'à quinze minutes.

**M. Paul Symphor.** Cela est passé si rapidement que je ne m'en suis pas aperçu ! (*Rires et applaudissements.*)

Je vous remercie, monsieur le président. J'en ai terminé. J'ai parlé sans aigreur et sans passion. Je vous ai exposé, autant que M. le président me le permettait, les problèmes que j'avais à développer devant vous.

Il y a un beau passage du projet que j'ai retenu. Le Gouvernement a présenté son plan comme un cahier d'espérances. Faites, monsieur le ministre — nous vous connaissons, et nous vous faisons confiance — que, dans l'ensemble des attributions de vos services, ces espérances ne soient pas déçues dans le cœur des Martiniquais et des populations d'outre-mer ! (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Kamil.

**M. Mohamed Kamil.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, à la lecture du IV<sup>e</sup> plan de développement économique et social, j'ai relevé, en ce qui concerne les territoires d'outre-mer, que « leur diversité et leur dispersion dans le monde rendent naturellement impossible la présentation d'une politique d'ensemble définissant des objectifs globaux ; seules des actions spécifiques peuvent répondre aux problèmes particuliers posés par chacun d'eux ».

En ce qui concerne les problèmes particuliers posés par le territoire de la Côte française des Somalis, il y a bien entendu celui du port de Djibouti, mais aussi celui qui reste toujours le plus grand et le plus négligé : les conditions de vie de nos populations de la brousse.

Au sujet du port de Djibouti, le IV<sup>e</sup> plan nous rappelle que son développement sera poursuivi sur les crédits du F. I. D. E. S. et éventuellement du Fonds européen de développement.

A maintes reprises j'ai attiré l'attention sur la nécessité de développer l'infrastructure du port de Djibouti. Je voudrais d'ailleurs rendre hommage au gouvernement de M. Michel Debré qui, réuni le 18 octobre dernier, a accepté l'installation d'un dock flottant financé par la métropole, installation absolument indispensable pour que les navires choisissent de s'y arrêter, plutôt que de rejoindre Aden par exemple.

Je serais particulièrement heureux, monsieur le ministre, si cette installation pouvait se faire rapidement. De même, le développement du port nécessite la création d'un nouveau poste à quoi qui était d'ailleurs prévu dans le dernier budget.

Mais les bienfaits que la France a dispensés sans compter à la Côte française des Somalis ne doivent pas être accaparés uniquement par la ville de Djibouti. Ces bienfaits doivent s'étendre au territoire tout entier. Je suis inquiet de constater que les conditions de vie des nomades est sensiblement la même qu'au moment de l'arrivée de la France dans le territoire. L'amélioration du sort de ces populations est conditionnée par un facteur essentiel : l'eau. Ces régions désertiques traversent régulièrement des périodes de sécheresse catastrophiques où bêtes et gens meurent de soif. Pour empêcher le renouvellement périodique de telles calamités, mais aussi pour améliorer le rendement agricole de l'arrière-pays, il faut de toute urgence trouver des points d'eau, creuser des puits, irriguer les terres cultivables, en un mot mettre en place un vaste plan d'aménagement hydraulique.

Dans cette perspective, depuis plusieurs mois et dans des conditions que je sais difficiles, un hydraulicien est sur place. Je souhaiterais vivement que les propositions qu'il a pu faire à la suite de ses travaux soient étudiées et retenues. Nos populations rurales méritent d'être aidées et soutenues. Dans l'immédiat, je vous demande une fois de plus, monsieur le ministre, d'envisager un système de transport de l'eau à l'aide de camions-citernes vers les régions déshéritées de l'intérieur. La vie de nos nomades en dépend.

Je voudrais maintenant aborder très rapidement le dernier point de mon intervention qui est la modernisation du port d'Obock. A ce sujet, je remercie M. Lafleur qui a bien voulu souligner dans son rapport la nécessité d'aménager ce port.

Le 11 mars dernier, Obock a fêté son centenaire. On ne peut que constater le retard considérable de ses installations et de son équipement, pris depuis sa création, au regard de Djibouti. S'il était aménagé, le port d'Obock pourrait recevoir les caboteurs et navires de petit tonnage. Ce trafic intensifié créerait des emplois nouveaux susceptibles d'améliorer le sort de ses habitants.

Vous savez combien nos populations sont attachées à la France. Le chef de l'Etat lui-même a reconnu que si beaucoup de choses avaient été faites, beaucoup restaient à faire. Il a promis à notre territoire et plus spécialement aux populations rurales que, très vite, les conditions de vie s'amélioreraient.

Nos voisins convoitent notre territoire. Il est indispensable que ses habitants sentent leur sort s'améliorer pour ne pas être tentés de se laisser entraîner vers une illusoire indépendance.

L'avenir de notre territoire ne se conçoit pas en dehors de la République française à laquelle l'attachent des liens indissolubles.

Ces populations que je représente font totalement confiance à la France. Cette confiance est bien placée, mais il ne faut pas, monsieur le ministre, d'une année sur l'autre, la décevoir (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. Louis Jacquinot, ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer.** Mesdames, messieurs, mes explications seront brèves, pour plusieurs raisons, la première étant l'heure tardive à laquelle nous discutons. L'autre, c'est que les observations qui ont été présentées ont porté principalement sur l'aspect financier. M. le ministre des finances y répondra en considérant l'ensemble du plan que le Gouvernement défend.

En troisième lieu, tant de questions ont été posées et tant de suggestions formulées qu'il me faudrait, je l'avoue, plusieurs heures et peut-être une préparation plus méthodique pour y répondre.

Je voudrais cependant, encore que les questions politiques ne doivent pas être abordées dans un débat d'une telle ampleur, évoquer brièvement les dissensions politiques qui se font jour dans certains territoires et auxquelles faisait allusion M. le rapporteur au début de son exposé. Nul plus que moi ne souhaite que ces dissensions se dissipent. Aussi bien pour l'administration que pour les administrés, il est bon parfois d'observer certaines trêves, quitte à reprendre le combat, selon les lois démocratiques, à l'heure qui convient.

On a parlé de « prime de fidélité ». C'est vous-même, monsieur le rapporteur, qui avez, je crois, employé l'expression. Elle ne convient véritablement guère. En tout cas, je lui donne un caractère plutôt moral que matériel.

**M. Henri Lafleur, rapporteur.** Assurément !

**M. le ministre d'Etat.** Cela n'empêche que nous poursuivons un plan de développement tant pour les territoires que pour les départements d'outre-mer dont je voudrais rapidement dire quelques mots.

Un problème important a été évoqué — il vaut, je le répète, pour l'ensemble des territoires et des départements d'outre-mer, mais plus encore pour les départements — c'est celui du surcroît de population et de l'élévation du niveau de vie. Sauf le représentant de la Guyane, chacun s'est fait l'écho à la tribune des difficultés qu'il éprouvait, sous certaines conditions démographiques dont quelques-uns prétendent qu'elles doivent être prises en considération, à faire en sorte que le niveau de vie puisse suivre. Il est difficile, dans une situation comme celle-là, d'élever le niveau de vie des populations, quelles que soient les mesures de tous ordres que nous pouvons prendre.

Celles que nous avons envisagées, vous les connaissez. Il y a d'abord les migrations. J'indique tout de suite que « migration » est le terme qui convient pour apaiser les appréhensions de M. Symphor, ce terme étant défini dans le dictionnaire Littré comme : « déplacement interne des populations », par conséquent ce n'est pas « immigrations » qu'il faut dire mais bien « migration ».

Sans doute cette mesure ne sera pas suffisante, d'autant plus que les crédits sont assez limités, mais c'est un des moyens de décongestionner une partie de ces départements.

Nous avons également — personne n'y a fait allusion parce que je sais qu'il n'est pas partout très populaire — le service militaire adapté qui permettra peut-être de peupler la Guyane davantage qu'elle ne l'est. Ce service apportera, par une formation professionnelle accélérée, un certain nombre d'éléments nécessaires pour l'amélioration du territoire que chacun ici a demandé de réaliser.

Cette industrialisation, nous l'avons encouragée, soit par des primes d'équipement, soit par certaine exonération fiscale, mais l'Etat, comme on l'a observé, ne peut rien créer. Il appartient aux entreprises privées de s'y employer.

Quant aux crédits, ils seront discutés lors d'un prochain débat, particulièrement au moment du budget, lorsque celui-ci viendra devant votre assemblée. Il faut bien préciser que les dotations du F. I. D. E. S. et du F. I. D. O. M. ne sont pas les seules dont bénéficient ces départements. Il y a les crédits de tous les autres ministères et ceux des établissements publics tels que la Caisse des dépôts et consignations, la Caisse cen-

trale de coopération économique, la Caisse de crédit agricole, le fonds d'aménagement du territoire, que vous connaissez et qui donnent un certain nombre de crédits supplémentaires à ceux que nous appliquons nous-mêmes.

On a beaucoup parlé de la production sucrière. Je dois rappeler que nous essayons de résoudre la crise par une mesure importante encore que lente — l'observation en a été faite — par la réforme foncière. Mais nous pensons que par la diversification des cultures, par la substitution de certaines cultures à d'autres, nous arriverons progressivement à résoudre ce problème difficile et délicat d'autant plus que nous avons élaboré un plan pour la production sucrière. Ce plan, valable déjà pour la Réunion, le sera pour les autres départements, la Guadeloupe en particulier. Ainsi la production pourra mieux s'équilibrer. Nous pourrions, peut-être, dans une certaine mesure, parer aux difficultés que nous connaissons bien et que ressentent les populations.

On nous a demandé d'envisager des mesures sociales. Nous ne pouvons pas les accorder en un seul temps. Nous le faisons progressivement, soit par l'augmentation du S. M. I. G., qui est une réalité, soit par certaines prestations qui ont été augmentées.

Je sais bien que nous sommes loin d'atteindre l'égalité entre les départements métropolitains et les départements d'outre-mer. Il faut cependant constater que l'effort du gouvernement précède ainsi que du Gouvernement actuel est assez méritoire, et je remercie un certain nombre d'orateurs de nous encourager à le poursuivre.

Je ne voudrais pas allonger ce débat, mais je désirerais demander de nouveau à tous les représentants des territoires et départements d'outre-mer de venir davantage dans le cabinet du ministre responsable, de manière que nous puissions élaborer ensemble certaines mesures qui pourraient s'ajouter à celles qui ont déjà été prévues, car, ai-je besoin de dire qu'il s'agit de département français ?

**MM. Paul Symphor et Georges Marie-Anne.** Très bien !

**M. le ministre d'Etat.** Certaines mesures et certaines réformes administratives pourront être envisagées. Je parle en particulier de ce qu'on appelle d'un grand mot : la décentralisation, et j'ose le prononcer.

Je crois qu'il nous faudra, dans le cadre du département, envisager des mesures nouvelles qui profiteront à l'économie du pays et qui, peut-être, feront que des troubles politiques que nous connaissons bien pourront progressivement s'atténuer pour le bien de tous.

**MM. Paul Symphor et Georges Marie-Anne.** Très bien !

**M. le ministre d'Etat.** Je remercie MM. les sénateurs d'avoir bien voulu me renseigner et m'instruire de beaucoup de problèmes que je connais encore mal. Je les remercie de leur collaboration. Je pense que, de toute manière, nous nous retrouverons à l'occasion d'autres débats et peut-être s'apercevront-ils, à ce moment-là, que le Gouvernement a fait plus encore qu'ils ne le croient. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** M. le ministre des finances m'a fait connaître qu'il serait retenu à l'Assemblée nationale, pour la discussion du collectif, ce soir et probablement une partie de la nuit.

Dans ces conditions, il y aurait lieu de renvoyer à la séance de demain les observations sur les problèmes financiers et fiscaux posés par le Plan, et de fixer cette séance à quinze heures trente, et non le matin ainsi qu'il avait été antérieurement prévu.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 7 —

#### TRANSMISSION DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à instituer un plan de chasse du grand gibier pour créer un nécessaire équilibre agro-sylvo-cynégétique.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 267, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du plan. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, étendant le bénéfice des dispositions de l'article L 506 du Code de la santé publique relatif à l'exercice de la profession d'opticien-lunetier détaillant.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 268, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

— 8 —

#### RENOIS POUR AVIS

**M. le président.** La commission des affaires économiques et du plan demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi de programme adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la création et au développement des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (n° 265, 1961-1962), dont la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

La commission des affaires économiques et du plan demande que lui soit renvoyée, pour avis, la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale en première lecture, tendant à modifier les articles 811, 837, 838, 842, 843, 845 et 861 du code rural relatifs aux droits de reprise et de renouvellement en matière de baux ruraux (n° 27, 28, 29 (1960-1961) et 252 (1961-1962) dont la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 9 —

#### REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique qui aura lieu le jeudi 12 juillet, à quinze heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation du plan de développement économique et social [n° 237 et 238 (1961-1962)]. — MM. Henri Longchambon, Etienne Dailly, Jean-Marie Bouloux, Raymond Brun, Henri Cornat, Georges Bonnet, René Jager, Auguste Pinton, Joseph Yvon, Joseph Beaujannot, Maurice Lalloy et Henri Lafleur, rapporteurs de la commission des affaires économiques et du plan ; et n° 247 (1961-1962), avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. — M. André Armengaud, rapporteur ; et n° 243 (1961-1962), avis de la commission des affaires sociales. — MM. Roger Menu, André Chazalon, André Plait et Georges Marie-Anne, rapporteurs ; et n° 239 (1961-1962), avis de la commission des affaires culturelles. — MM. Edgar Tailhades, Jacques Baumel et Charles Fruh, rapporteurs] :

— Problèmes financiers.

— Examen des articles.

— Vote sur l'ensemble.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt heures trente-cinq minutes.*)

*Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,*  
HENRY FLEURY.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 11 JUILLET 1962

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

**2807.** — 11 juillet 1962. — **M. Georges Cogniot** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** comment peut s'expliquer le singulier retard apporté par l'inspection d'académie de la Somme à verser l'indemnité différentielle aux enseignants maintenus sous les drapeaux. Il signale qu'un de ces enseignants servant en France et ayant fourni dès le 12 mai les attestations nécessaires a vu son mandat de mai envoyé par la trésorerie de la Somme le 28 juin. Il paraît étonnant que l'inspection d'académie ait aussi peu de souci des conditions de vie d'enseignants pères de famille et dignes d'intérêt à tous égards.

**2808.** — 11 juillet 1962. — **M. Auguste Pinton** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui préciser les raisons du retard apporté à la publication : 1° du statut des personnels des services d'orientation scolaire et professionnelle. Devant la multiplicité des tâches confiées aux conseillers d'orientation scolaire et professionnelle et leur complexité croissante, d'une part, devant la situation difficile que traverse le recrutement de ces personnels attirés par d'autres services publics ou privés mieux rémunérés, d'autre part, un projet de statut, élaboré par ses services, a été soumis au conseil supérieur de l'éducation nationale le 24 février 1962. Ce statut est attendu avec une grande impatience par les intéressés. Ses incidences budgétaires seraient minimales et ne résistent pas devant les immenses services que les nouveaux corps de psychologues scolaires du premier degré et de conseillers psychologues du second degré et du supérieur peuvent rendre à une jeunesse, placée au début d'une ère de bouleversements techniques, en lui permettant de s'adapter sur le plan social et professionnel et, par là même, de servir efficacement l'économie du pays ; 2° du décret portant aménagement des maxima de services des professeurs techniques et professeurs techniques adjoints des lycées techniques. Un décret du 6 décembre 1961 a donné satisfaction aux professeurs agrégés et certifiés des lycées techniques, alors

que les professeurs techniques et professeurs techniques adjoints se voient toujours refuser le décompte de services accordés à leurs collègues exerçant dans les mêmes sections. Un projet de décret, approuvé par le conseil de l'enseignement technique depuis le 15 décembre 1960, n'est toujours pas publié. La prolongation de cet état de fait ne peut que nuire gravement au développement des sections de techniciens supérieurs dont l'économie nationale a cependant un si urgent et impérieux besoin.

**2809.** — 11 juillet 1962. — **M. Jacques de Maupeou** soumet à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas, fréquent en certaines régions viticoles, de caves qui, creusées dans le sol d'une colline, appartiennent à des personnes différentes et donnent sur un terrain d'accès commun, lui seul répertorié au cadastre avec indication de ses copropriétaires indivis. L'un d'eux étant décédé, le notaire chargé de la succession a établi l'attestation de propriété de l'héritier pour les immeubles en dépendant et, notamment, la cave et le terrain commun. Dans des circonstances analogues, aucune difficulté n'avait été rencontrée. Mais en l'espèce, le conservateur des hypothèques refuse la publicité foncière en ce qui concerne la cave. Se fondant sur l'article 4 du décret n° 59-89 du 7 janvier 1959, et sur la réponse ministérielle figurant au *Journal officiel* du 19 septembre 1959 (Débats A. N., p. 1653), il exige pour son identification la production d'un état descriptif de division, acte auquel doivent participer tous les propriétaires intéressés. Devant la difficulté purement administrative ainsi soulevée, il lui demande quels sont les moyens qui s'offrent à l'héritier de disposer de son patrimoine, et de vendre sa cave, si, pour une raison ou pour une autre, un ou plusieurs des autres propriétaires ne peuvent ou ne veulent concourir à l'acte de division.

**2810.** — 11 juillet 1962. — **M. Georges Dardel** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que par décret du 23 mai 1962, il a maintenu pour l'année scolaire 1962-1963 l'obligation d'être titulaire du P. C. B. pour les étudiants désirant s'inscrire en première année à la faculté de médecine de Paris alors qu'un précédent décret de février 1961 aurait limité cette obligation à la « seule année scolaire 1961-1962 » et que le P. C. B. est supprimé dans toutes les autres facultés ; il lui demande : 1° s'il estime qu'une telle décision est conforme au principe de l'égalité des citoyens proclamé par l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et au principe de l'égalité des candidats pour l'admission au même diplôme d'Etat garanti par l'article 2 de la loi du 18 mars 1880 ; 2° s'il est possible à un étudiant domicilié à Paris et ayant obtenu son baccalauréat à Paris de s'inscrire dans une faculté de médecine de province ; il attire enfin son attention sur le fait que le décret du 23 mai 1962 ne peut qu'aggraver la charge financière des études médicales déjà fort lourde pour des étudiants de condition modeste, particulièrement nombreux et méritants dans la région parisienne.

**2811.** — 11 juillet 1962. — **M. Emile Aubert** demande à **M. le ministre des armées** s'il est exact que des dépenses considérables aient été engagées pour la remise en état des forts de la frontière des Alpes, notamment à Restefonds et à Roche-la-Croix, ainsi que pour la remise en état des voies d'accès. On cite notamment le chiffre de 300.000 NF pour la réfection de la route du fort de Roche-la-Croix. Si ces informations sont exactes, il le prie de lui indiquer si ces travaux ont bien été entrepris dans le cadre d'un plan de défense de la frontière des Alpes et, dans l'affirmative, s'il ne lui paraît pas que ces installations, même rénovées, seraient totalement périmées dans l'hypothèse d'un nouveau conflit.